

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 18

Séance du mardi 31 mai 2011

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	993
Ouverture de la séance	999

Communication :

Lettre de la Municipalité concernant l'augmentation du compte d'attente pour l'extension du logiciel de gestion informatisée des garderies à toutes les prestations d'accueil de jour des enfants.	999
--	-----

Lettre :

Préavis N ^o 2006/33 – Centre funéraire de Montoie, travaux d'assainissement des fours crématoires, changement des installations de ventilation et de réfrigération, réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux – Dépassement du crédit alloué	999
---	-----

Interpellations :

1. «Quel avenir pour les locaux de Rataboum» (M. Cédric Fracheboud). <i>Dépôt</i>	1000
2. «L'écoquartier des Plaines-du-Loup, qui et comment» (M. Giampiero Trezzini)	
<i>Développement photocopié</i>	1030
<i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M ^{me} Silvia Zamora)	1031
<i>Discussion</i>	1035
3. ««la télé» : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu» (M. Fabrice Ghelfi) ; ««la télé» : après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal ?» (M. Fabrice Ghelfi)	
<i>Développements photocopiés</i>	1041
<i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M. Daniel Brélaz)	1043
<i>Discussion</i>	1050
4. ««3000 logements» et combien de promesses ?» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts)	
<i>Développement photocopié</i>	1052
<i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M ^{me} Silvia Zamora)	1053
<i>Discussion</i>	1055
5. «Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville ?» (M. Nicolas Gillard et consorts)	
<i>Développement photocopié</i>	1055
<i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M ^{me} Silvia Zamora)	1056
<i>Discussion</i>	1058
6. «Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la gare de Lausanne («Pôle muséal»)» (M. Ulrich Doepper)	
<i>Développement photocopié</i>	1058
<i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M. Daniel Brélaz)	1059
<i>Discussion</i>	1060

Motions :

1.	«Places d'apprentissage : atteindre les 5 %» (M ^{me} Rebecca Ruiz et consorts)	
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur.	1021
	<i>Discussion</i>	1022
2.	«Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ?» (M. Roland Ostermann et consorts)	
	<i>Développement polycopié</i>	1028
	<i>Discussion préalable</i>	1029

Postulats :

1.	«Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public» (M ^{me} Elisabeth Müller)	
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur.	1009
	<i>Discussion</i>	1010
2.	«Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Développement polycopié</i>	1027
	<i>Discussion préalable</i>	1027
3.	«Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes» (M. Claude-Alain Voiblet)	
	<i>Développement polycopié</i>	1028
	<i>Discussion préalable</i>	1028
4.	«Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»» (M ^{me} Françoise Longchamp)	
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Manuela Marti, rapportrice	1062
	<i>Discussion</i>	1063

Questions orales	1000
-----------------------------------	------

Préavis :

N° 2011/09	Ecole à journée continue : état des lieux, enjeux et perspectives pour le développement de l'accueil de jour des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires de Lausanne. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne (Enfance, Jeunesse et Education).	1002
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Laurent Guidetti, rapporteur	1007
	<i>Discussion</i>	1008
N° 2010/51	Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements (Administration générale et Finances, Travaux)	1012
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur	1019
	<i>Discussion</i>	1020

Ordre du jour

18^e et 19^e séances publiques à l'Hôtel de Ville,
le 31 mai 2011 à 19 h 30 et le 7 juin 2011 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R69. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). ISABELLE TRUAN.

R70. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

R77. *Postulat de M. François Huguenet*: «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants!» (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

R78. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends!» (SPS). JEAN TSCHOPP.

R79. *Rapport-préavis N° 2010/51*: Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

R80. *Motion de M. Jean Tschopp*: «La ville par le sport». (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R82. *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

R83. *Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%». (AGF). ALAIN HUBLER.

R84. *Postulat de M^{me} Nicole Graber*: «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

R86. *Motion de M. Gilles Meystre*: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

R89. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»». (AGF, SPS, EJE). MANUELA MARTI.

R92. *Rapport-préavis N° 2010/62*: Valorisation des produits du terroir. Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (CLP). GIAMPIERO TREZZINI.

R95. *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (AXEL MARION, PRÉSIDENT).

R97. *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts*: «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

R98. *Préavis N° 2010/49*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

R99. *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future «olympiade» des Jeux Olympiques de la Jeunesse.» (SPS, EJE). FABRICE GHELFI.

R100. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la commune de Lausanne». (CLP). MAGALI ZUERCHER.

R102. *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

R103. *Rapport-préavis N° 2010/32*: Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

R104. *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts*: «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.» (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

R105. *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). REBECCA RUIZ.

R106. *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos.» (SSE, CLP). EDDY ANSERMET.

R107. *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts*: «Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère.» (AGF, SSE). MARIA VELASCO.

R109. *Pétition de M^{me} Dominique Nolens – collectif « Mon Tramway de la Pontaise » et consorts (2041 sign.)*: «En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6A–6B (1900)». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R112. *Préavis N° 2011/05*: Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N° 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge. Radiation du plan d'alignement des constructions légalisé N° 403. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

R115. *Rapport-préavis N° 2011/09*: Ecole à journée continue: état des lieux, enjeux et perspectives pour le développement de l'accueil de jour des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires de Lausanne. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne. (EJE). LAURENT GUIDETTI.

R116. *Motion de M. Axel Marion, pour la Commission permanente de politique régionale*: «Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée». (AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (SOPHIE MICHAUD GIGON).

R117. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour l'implantation d'un centre de dégrèvement avec surveillance médicale à Lausanne». (SPS, SSE). ALBERT GRAF.

R118. *Pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 sign.)* pour la protection de «La Chablière» à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R120. *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champagnac. (SI). CLAUDE GRIN (*rapport de majorité*); JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER (*rapport de minorité*).

R122. *Postulat de M. Xavier de Haller et consorts*: «Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances au centre ville.» (SPS). ISABELLE MAYOR.

R123. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une insertion significative du logement au Flon». (Trx). ULRICH DOEPPER.

R124. *Motion de M. Jean Tschopp*: «Dimanche sur les quais». (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.

R127. *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et des écoliers de 5^e et de 6^e année primaire». (EJE). MARLÈNE BÉRARD.

R128. *Rapport-préavis N° 2010/61*: Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

R129. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes». (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

R130. *Préavis N° 2010/63*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon et d'une passerelle – Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes de Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Approvisionnement énergétique (contracting). Demande de crédits complémentaires. (CLP, Trx, SI). JEAN MEYLAN.

R131. *Préavis N° 2011/11*: Centre sportif de Praz-Séchaud. Réalisation de vestiaires, d'une buvette et de divers locaux. (SPS, Trx, AGF). GIANFRANCO GAZZOLA.

R132. *Préavis N° 2011/16*: Réfection et aménagement du Centre de formation de La Rama. Construction d'un simulateur d'incendie. Constitution d'un droit de superficie. (SPS, CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

R133. *Préavis N° 2011/23*: Chemin de Camarès à Vernand. Construction d'une route d'accès provisoire aux parcelles privées N°s 14'057 et 14'059 dans le cadre de la suppression des passages à niveau et du réaménagement du quai voyageurs de la halte de Vernand-Camarès du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher. Crédit d'investissement (Trx). GUY GAUDARD.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI46. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin». (17^e/24.5.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI47. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes.» (17^e/24.5.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI48. *Motion de M. Roland Ostermann et consorts*: «Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz?» (17^e/24.5.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT15. *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16^e/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

INT22. *Interpellation de M. Giampiero Trezzini*: «L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – Qui et comment?» (4^e/12.10.10) [CLP/17.11.10]. DISCUSSION.

INT23. *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18^e/15.6.10) [SPS/1.12.10]. DISCUSSION.

INT25. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pour être efficace, la police doit être respectée.» (3^e/28.9.10) [SPS/15.12.10]. DISCUSSION.

INT26. *Interpellation de M^{me} Esther Saugeon*: «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama?» (5^e/9.11.10) [SPS/8.12.10]. DISCUSSION.

INT29. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne!» (7^e/7.12.10) [SPS/12.1.11]. DISCUSSION.

INT34. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu». (14^e/13.4.10); *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal?» (7^e/7.12.10) [AGF/19.1.11]. DISCUSSION.

INT35. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pompes funèbres officielles de la Ville; moins de prestations avec autant de collaborateurs!» (9^e/18.1.11) [SPS/16.2.11]. DISCUSSION.

INT37. *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (6^e/23.11.10) [SPS/2.3.11]. DISCUSSION.

INT38. *Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron*: «Une nouvelle vengeance de Manon des Sources?...» (10^e/1.2.11) [Trx/2.3.11]. DISCUSSION.

INT39. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts*: ««3000 logements» et combien de promesses?» (10^e/1.2.11) [CLP/9.3.11]. DISCUSSION.

INT40. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Une antichambre au local d'injection?» (10^e/1.2.11) [SSE/23.3.11]. DISCUSSION.

INT42. *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville?» (11^e/15.2.11) [CLP/20.4.11]. DISCUSSION.

INT43. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville!» (11^e/15.2.11) [CLP/20.4.11]. DISCUSSION.

INT44. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu!» (11^e/15.2.11) [AGF/20.4.11]. DISCUSSION.

INT46. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «L'embouchure du canal de Lavey dans le Rhône est-il source potentielle d'énergie?» (15^e/12.4.11) [SI/4.5.11]. DISCUSSION.

INT47. *Interpellation de M. Ulrich Doepper*: «Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la Gare de Lausanne («Pôle muséal»)». (12^e/22.2.11) [AGF/18.5.11]. DISCUSSION.

Prochaines séances : **20.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (de 18 h 00 à 21 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et 20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Roland Rapaz

Le secrétaire *ad interim*:
Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéo-surveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

15.6.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29*: Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP, PRÉSIDENTE; PHILIPPE MIVELAZ (*rapport de majorité*); GILLES MEYSTRE (*rapport de minorité*).

12.10.10 *Préavis N° 2010/39*: Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Cautionnons... ce qui doit l'être.» (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina*: «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!» (SI). THOMAS SCHLACHTER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/50*: La société coopérative L'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: «Pour des cirques sans animaux». (SPS); *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: «Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ).

18.1.11 *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: «Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public!» (SPS, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

1.2.11 a. *Préavis N° 2010/66*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Le Désert» concernant la parcelle N° 20'381, délimitée par le chemin Guillaume-de-Pierrefleur et les parcelles N°s 2397, 20'382 et 1038. (Trx);

b. *Préavis N° 2010/67*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit «La Grangette» concernant la parcelle N° 20'382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER.

15.2.11 *Postulat de M. Philippe Clivaz*: «Bas les masques, la culture est en danger!» (CLP). THÉRÈSE DE MEURON.

15.2.11 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Saine gestion des deniers publics: la Municipalité doit donner l'exemple!» (AGF). MARLÈNE BÉRARD.

15.2.11 *Pétition de Mme et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.)* demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ).

15.3.11 *Motion de Mme Evelyne Knecht*: «LACI < mesure sparadrap > 1 : premier emploi». (AGF). CLAUDE METTRAUX.

15.3.11 *Préavis N° 2011/10*: Crédit complémentaire pour la mise en place de la plateforme technique de la cyber-administration à la Ville de Lausanne. (AGF, SI). FABRICE GHELFI.

15.3.11 *Préavis N° 2011/12*: Projet de construction de cinq bâtiments, comprenant au total 120 logements, un centre d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), huit locaux dédiés à des activités, un parking souterrain de 82 places, sis 5a à 5e chemin de la Prairie. Constitution de six droits de superficie en faveur de Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA et de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA – SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA – SILL. (CLP, EJE). MYRIAM TÉTAZ.

15.3.11 *Postulat de M. David Payot et consorts*: «Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités: mobilisons-nous!» (AGF). ELISABETH WERMELINGER.

15.3.11 *Postulat de Mme Isabelle Mayor*: «Bénévolat des jeunes pour les jeunes: pour un réel encouragement!» (EJE, AGF). SUSANA CARREIRA.

15.3.11 *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina*: «Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne». (Trx, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

29.3.11 *Rapport-préavis N° 2011/13*: Postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts: Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures. (Trx). MARLÈNE BÉRARD.

29.3.11 *Préavis N° 2011/14*: Addenda au plan partiel d'affectation N° 661 au lieu-dit «La Blécherette» compris entre la limite communale de Romanel, un tronçon de la route de Romanel et de l'avenue du Grey, le plan d'extension N° 625 et les limites des parcelles N°s 2301, 2397 et 2392. (Trx). ALAIN HUBLER.

29.3.11 *Préavis N° 2011/15*: Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande de crédit-cadre (2^e étape). (Trx). GILLES MEYSTRE.

29.3.11 *Préavis N° 2011/17*: Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police. (SPS). JEAN TSCHOPP.

29.3.11 *Préavis N° 2011/19*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu. (Trx, CLP). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

10.5.11 *Préavis N° 2011/22*: Avenue de Rhodanie/Chemin des Plaines – Parcelle N° 4798. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO SA. (CLP). SARAH FRUND.

10.5.11 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des entreprises écomobiles. (Trx). VINCENT ROSSI.

10.5.11 a. *Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann*: «Du miel labellisé < capitale olympique >». (CLP, SSE);

b. *Motion de M^{me} Graziella Schaller*: «Des toits publics pour < Le miel des toits de Lausanne >». (CLP). MANUELA MARTI.

10.5.11 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts*: «Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote < Mentorat Emploi Migration > de l'EPER (Entraide protestante suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants». (SSE, AGF). NKIKO NSENGIMANA.

10.5.11 *Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts*: «Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne». (CLP). JEAN-MICHEL DOLIVO.

10.5.11 *Motion de M. Vincent Rossi et consorts*: «Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade». (Trx, SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

10.5.11 *Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts*: «Qualité de vie en ville: pour une vraie place des Bergières». (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

10.5.11 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts*: «Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle». (SSE). ISABELLE MAYOR.

10.5.11 *Préavis N° 2011/24*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 104 logements, un commerce, des espaces communautaires, un parking souterrain de 49 places et 7 places de parc extérieures, sis à l'avenue de Morges 139 et à la rue Couchirard 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement durable pour la réalisation d'une installation de production de chaleur donnant lieu à un contracting énergétique. Octroi d'une subvention du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité. (CLP, SI, EJE). GUY GAUDARD.

10.5.11 *Préavis N° 2011/25*: Déploiement d'une plateforme SAP de «Business Intelligence». (SI). FLORIAN RUF.

24.5.11 *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez*: «Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois». (CLP). EDDY ANSERMET.

24.5.11 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux». (Bureau du Conseil). MURIEL CHENAUX MESNIER.

24.5.11 *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Introduisons du logement au centre-ville: le Flon (Déplacement de la caserne des pompiers)». (CLP, SPS). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

24.5.11 *Préavis N° 2011/26*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. Préavis intercommunal présenté aux Conseils communaux de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

24.5.11 *Préavis N° 2011/27*: Création de la société CADOUEST SA pour le développement du réseau du chauffage à distance sur le territoire des Communes de Prilly et de Renens. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SI). JEAN MEYLAN.

24.5.11 *Préavis N° 2011/28*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2010. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

31.5.11 *Préavis N° 2011/29*: Collège secondaire de Boissonnet – Infiltrations d'eau. Demande d'un crédit d'ouvrage. (EJE, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

31.5.11 *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Aux urnes citoyens!» (AGF). XAVIER DE HALLER.

31.5.11 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer*: «Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes)». (AGF). GIANFRANCO GAZZOLA.

31.5.11 *Motion de M. Axel Marion*: «Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises.» (EJE). CLAUDE GRIN.

31.5.11 *Préavis N° 2011/30*: Parcelle N° 20'349 à l'avenue de Valmont. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Grisoni-Zaugg SA et Boas Immobilier SA pour la construction d'un écomusée (AquaEcopôle) et d'un bâtiment commercial. (CLP, Trx). MATHIEU BLANC.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

12.4.11 *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: «Gestion des billets issus de la taxe sur les divertissements». (15^e/12.4.11) [SPS]. DISCUSSION.

12.4.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête!» (15^e/12.4.11) [SPS, SSE]. DISCUSSION.

10.5.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage!» (16^e/10.5.11). DISCUSSION.

10.5.11 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Les Zurichois ne veulent pas de ‹La télé›. Va-t-elle mourir?» (16^e/10.5.11). DISCUSSION.

Séance

du mardi 31 mai 2011

Membres absents excusés : M^{me} Marlène Bérard, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Marie Deveaud, M. Jean-Michel Dolivo, M^{me} Martine Fiora-Guttmann, M. Cédric Fracheboud, M. Nicolas Gillard, M. Albert Graf, M^{me} Claude Grin, M. Xavier de Haller, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Natacha Litzistorf Spina, M. André Mach, M. Olivier Martin, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gilles Meystre, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Johan Pain, M. Yvan Salzmann, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Myriam Tétaz, M. Namasivayam Thambipillai, M. Jean-Pierre Thurre, M^{me} Magali Zürcher, M^{me} Anna Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

Membres présents	72
Membres absents excusés	27
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

A 19 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, il est 19 h 30 passées. Nous avons le quorum, nous pouvons commencer nos travaux.

Nous passons tout de suite aux opérations préliminaires. Monsieur Tétaz, vous avez la parole pour les communications.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – Merci, Monsieur le Président. J'annonce tout d'abord les urgences demandées par la Municipalité dans une lettre du 19 mai¹.

Et je passe aux communications de la Municipalité. Nous avons reçu :

**Lettre de la Municipalité concernant
l'augmentation du compte d'attente pour l'extension
du logiciel de gestion informatisée des garderies
à toutes les prestations d'accueil de jour des enfants**

Lausanne, le 20 mai 2011

Communication

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 15 avril 2010, la Municipalité a informé le Conseil communal qu'elle diffèrait la mise en œuvre d'une nouvelle

¹ BCC 2010-2011, T. II (N° 17/I), pp. 799-800.

politique tarifaire coordonnée afin de tenir compte aussi bien des nouvelles directives de la FAJE que de l'introduction d'un revenu déterminant unifié cantonal.

Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle politique tarifaire se poursuivent. Un compte d'attente de Fr. 25'000.– a été ouvert par la Municipalité le 1^{er} novembre 2007 pour payer les coûts inhérents.

Une augmentation de ce compte d'attente à Fr. 50'000.– est aujourd'hui nécessaire pour permettre aussi bien de continuer les études visant à construire le modèle que prévoir les modifications du logiciel par la société informatique.

Le crédit qui sera demandé au Conseil communal par voie de préavis permettra de balancer ce montant.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, nous avons soumis cette décision de principe à l'appréciation de votre Commission des finances, laquelle a rendu un préavis positif.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire adjoint :
Daniel Brélaz	Christian Zutter

**Préavis N° 2006/33 – Centre funéraire de Montoie,
travaux d'assainissement des fours crématoires,
changement des installations de ventilation et
de réfrigération, réaménagement des chambres
mortuaires et aménagement de bureaux –
Dépassement du crédit alloué**

Lausanne, le 20 mai 2011

Lettre

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Service d'architecture, mandaté pour la gestion des travaux mentionnés sous rubrique, a constaté que le compte y relatif N° 2201.503.2444 présentera un dépassement de l'ordre de Fr. 300'000.–, dont on sait déjà qu'il sera exclusivement dû aux hausses payées, conformément aux critères de la Coordination des services de la construction et

des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). Ces hausses résultent notamment des augmentations de salaire induites par le respect des conventions collectives, auxquelles sont soumises les entreprises ayant œuvré au centre funéraire de Montoie.

Une fois que le montant du dépassement sera arrêté avec précision, soit à fin juin 2011, une demande de crédit complémentaire sera soumise à votre Conseil par voie de préavis.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Interpellation de M. Cédric Fracheboud :
« Quel avenir pour les locaux de Rataboum »

Dépôt

Lausanne, le 22 mai 2011

(Signé) *Cédric Fracheboud*

Le président : – Je commence par saluer la présence sur les bancs du public de M^{me} Delay, députée. Je vous souhaite la bienvenue parmi nous, Madame.

Pour ce soir, après les questions orales, je suivrai l'ordre du jour. Un peu en ordre dispersé, toutefois, en raison de l'absence de deux municipaux, M. Jean-Christophe Bourquin et M. Marc Vuilleumier, pendant toute la soirée. Nous commencerons par quelques rapports, dont l'urgence municipale, puis les trois initiatives en suspens et les interpellations que nous pourrions traiter en fonction de la présence des municipaux. S'il est encore suffisamment tôt, nous reprendrions des rapports.

J'ouvre les questions orales.

Questions orales

Question

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Malley s'éveille. Mercredi dernier, s'est tenue à Malley une très intéressante séance de présentation du schéma directeur de ce quartier. Avec de la densité, de la durabilité et même des tours et un métro, tout pour plaire à la Municipalité de Lausanne.

Cependant, mercredi dernier, avec les deux conseillers d'Etat et les deux syndics, il ne s'est trouvé qu'un chef de service lausannois pour nous représenter. Il a très bien tenu son rang d'ailleurs. Il nous reste néanmoins une fâcheuse impression que ce qui se passe à Malley n'intéresse pas vraiment notre Exécutif. Passons sur la curiosité institutionnelle que constitue ce schéma directeur municipal pour reprendre un lapsus – ou une confession – du syndic de Prilly : selon lui, on pourrait trouver ce schéma directeur despotique, parce que c'est un document stratégique qui n'a été voté par aucun parlement, ni communal ni cantonal. J'accepterais volontiers quelques explications sur cette curiosité institutionnelle... Mais voici ma question : qui représentera la Ville de Lausanne, le samedi 18 juin, à la cérémonie officielle de remise du prix Wakker 2011 par le président du Patrimoine suisse, M. Philippe Biéler ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Je commence par l'absence remarquée de la Municipalité de Lausanne ! Ce n'est pas un affront vis-à-vis de ces Communes, bien au contraire. Mais les agendas sont ce qu'ils sont. Il n'y a pas eu qu'une séance, mais deux, et l'une avec le propriétaire. Il fallait que la personne qui s'exprime tienne le même langage à chacune des parties. D'autant plus que le texte soumis à notre débat portait essentiellement sur les transports. Dès lors, le chef de service était le plus habilité à traiter de cet objet.

D'autre part, la Ville de Lausanne participe financièrement au prix Wakker en accordant un appui assez important aux festivités qui sont organisées. C'est M. Jean-Yves Pidoux qui représentera la Municipalité lors de la cérémonie.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question concerne la communication de M. Marthaler parue aujourd'hui dans *24 heures* sur les possibilités de financement du m3. Que pense la Ville de la communication du Conseil d'Etat ? Si je résume sa réponse, ce dernier n'est pas disposé à ouvrir sa bourse pour un tel projet. Je m'étonne un peu que l'on s'exprime déjà sur les clés de répartition du financement de ce projet au stade actuel. Je désire connaître l'avis de la Municipalité à ce propos.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous avons une réunion immminente avec le Conseil d'Etat, fixée depuis à peu près trois mois. C'était le temps nécessaire pour qu'ils puissent traiter le dossier et ils devaient s'exprimer sur deux points : le principe et les modalités de financement. La question n'est pas tranchée, sauf sur le principe. En effet, après avoir longtemps hésité, le Conseil d'Etat estime aujourd'hui que le m3 représente la meilleure solution possible en matière de transports, mais qu'il y a un delta financier dont il faut discuter avec la Commune. Cela ne représente aucune nouveauté par

rapport à la situation d'il y a quelques mois. Les modalités, qui ne sont pas fixées, pourraient porter sur une participation aux frais financiers supportés par l'Etat. Mais à ce stade, rien n'est décidé. Une fois de plus, on peut regretter que les négociations entre Autorités commencent par voie de presse, avec des données très imprécises, avant de se faire sérieusement. Lorsque ce dossier sera bouclé sur le deuxième aspect et que les Autorités concernées auront pris position l'une et l'autre, si possible de manière commune, nous vous tiendrons au courant. Voilà ce que l'on peut dire à ce stade. Comme souvent quand il s'agit de scoop, celui-ci est largement prématuré. La seule vraie nouveauté qu'il amène, c'est la confirmation de l'option prioritaire en matière de transports, sous réserve de financement par le Conseil d'Etat.

Question

M. François Huguenet (Les Verts): – Une question d'actualité aussi, malheureusement le municipal concerné n'est pas là pour répondre. Vous avez vu, probablement, que la semaine dernière, le Lausanne-Sport est monté en Ligue A. On dit «super ligue», aujourd'hui. On ne peut pas ne pas poser la question à ce Conseil communal, qui s'est préoccupé d'autres sujets liés à ce club. Selon la presse, la Ville va entreprendre de multiples travaux pour mettre le stade aux normes. Pourrait-on nous dire quelques mots à ce sujet ?

Réponse la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je connais le dossier en tant que directeur des Travaux. Il s'agit essentiellement d'infrastructures liées à la sécurité du flux des spectateurs, qui sont exigées par la Ligue nationale, ainsi que d'autres objets. Les chiffres cités dans la presse sont justes. Ces investissements vont de Fr. 500'000.– à Fr. 1 million. Le Conseil communal sera approché par sa Commission des finances et vous aurez le descriptif des infrastructures qui doivent être mises en place. Les échanges, très avancés, ont été assurés par notre collègue, M. Vuilleumier, et par le Service des sports. Cela ne date pas de mercredi soir passé. Le service a anticipé pour se préparer vis-à-vis de la Ligue. D'ailleurs, la licence, par exemple, a été accordée, et elle est liée à des promesses de complément d'infrastructures.

Le président : – Il n'y a plus de questions orales, ce point de l'ordre du jour est clos. Nous pouvons passer en commençant par le rapport-préavis 2011/09, «Ecole à journée continue: état des lieux, enjeux et perspectives pour le développement de l'accueil de jour des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires de Lausanne». Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne. J'appelle à la tribune M. Laurent Guidetti, président rapporteur de la commission.

Ecole à journée continue : état des lieux, enjeux et perspectives pour le développement de l'accueil de jour des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires de Lausanne

Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne

Préavis N° 2011/09

Lausanne, le 26 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Suite au dépôt du postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant d'introduire l'école à journée continue dans les classes lausannoises, la Municipalité a décidé, au vu des nombreuses incertitudes quant au cadre légal relatif à cet objet, de saisir l'occasion de l'élaboration de la présente réponse pour effectuer une étude approfondie sur la prise en charge parascolaire des élèves de la scolarité obligatoire. Elle s'est fixé trois objectifs pour cette première étude :

- situer le contexte et faire un historique des structures d'accueil de jour pour enfants avant l'âge scolaire et autour de l'école ;
- dresser un état des lieux complet des structures d'accueil parascolaire actuellement en place à Lausanne et de leur lien fonctionnel avec la gestion des établissements scolaires ;
- définir les enjeux et esquisser les principaux axes de développement des prestations destinées aux élèves, en application de l'article 63a de la Constitution vaudoise¹, ainsi que dans la perspective d'une nouvelle loi scolaire et d'une modification de la Loi sur l'accueil de jour.

Le rapport résultant de cette première étude, qui sera diffusé parallèlement à la publication du présent préavis, servira à la fois de texte fondateur et de mandat de travail pour le lancement d'une seconde étude plus détaillée sur l'organisation, les modalités de mise en place, le calendrier et le financement de ce vaste projet.

En s'appuyant sur une brève synthèse des principaux éléments du rapport précité, le présent préavis a pour objet une demande de crédit spécial de Fr. 150'000.–, destiné à financer ce travail d'élaboration d'un projet détaillé de consolidation et de développement d'une école à journée continue à Lausanne.

2. Rappel du postulat

Après avoir rappelé l'évolution considérable de l'organisation des familles (71 % des femmes sont aujourd'hui actives professionnellement), souligné que beaucoup d'enfants sont livrés à eux-mêmes durant la journée et relevé le nombre d'enfants d'origine étrangère dont les parents ne peuvent offrir le soutien nécessaire à leur intégration scolaire, les auteurs du postulat estiment nécessaire de voir se développer des structures de prise en charge des enfants et des jeunes avant et après l'école, ainsi que durant la pause de midi. Ils souhaitent donc voir s'instaurer une véritable « école à journée continue », comprenant une part d'enseignement obligatoire et une part facultative d'encadrement sur le temps des repas et des loisirs.

¹ Texte de ce nouvel article : voir note 4 ci-dessous, p. 2.

3. Eléments de contexte

Déposé en juin 2008 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal en novembre 2008², ce postulat s'est inscrit dans un contexte politique particulier. En effet, parallèlement à cette démarche lausannoise, un projet d'initiative constitutionnelle a été élaboré visant des objectifs identiques. Dans la même perspective que le postulat qui fait l'objet du présent rapport-préavis, l'initiative prévoyait en effet de fonder dans la Constitution vaudoise l'obligation pour les Communes d'organiser un accueil parascolaire, non seulement pour les enfants jusqu'à 12 ans comme le prévoit la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après : la LAJE)³, mais durant toute la durée de la scolarité obligatoire. Parallèlement, un projet de nouvelle loi scolaire était en cours d'élaboration par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Dans ce contexte se sont donc accumulées plusieurs incertitudes quant au cadre légal dans lequel devait s'inscrire le développement des structures d'accueil de jour et de l'encadrement parascolaire à Lausanne. Cette situation particulière rendait donc difficile l'élaboration d'un concept d'ensemble ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

L'accélération du processus législatif, qui a débouché en 2009 sur l'acceptation par le peuple du nouvel article constitutionnel⁴, a toutefois clarifié le contexte général. Il devenait alors possible de définir les grands axes d'une politique en matière de prise en charge parascolaire des enfants et des jeunes. Mais de nombreuses incertitudes demeurent, autant dans les domaines de l'organisation scolaire du territoire, de la structure des établissements sous le régime de la future loi scolaire et de l'Accord HarmoS⁵, ainsi que dans le domaine des modalités d'application du nouvel article constitutionnel.

En novembre 2009⁶, deux postulats et une motion sont déposés au Grand Conseil. Ils visent à préciser les principes et les modalités d'élaboration des futures bases légales pour la mise en œuvre de l'accueil parascolaire, à en préciser les responsabilités ainsi que les modes d'organisation et de financement.

En juin 2010, une journée est organisée par le DFJC à Yverdon sur l'accueil parascolaire. Elle s'intitule « Première réflexion sur la mise en œuvre de l'art. 63a de la Constitution vaudoise ». Cette journée a surtout mis en évidence à quel point le terrain de ce vaste chantier était encore à peine balisé, notamment en raison de la contradiction délicate entre les articles 63 et 63a de la Constitution vaudoise⁷.

A l'automne 2010, une plate-forme Canton-Communes a été mise sur pied par le Conseil d'Etat pour fixer les bases de la mise en œuvre de l'article constitutionnel, notamment en matière de répartition des compétences et de financement. Enfin, ce n'est qu'en décembre 2010 que les deux postulats précités ont été pris en considération.

Mais la Municipalité considère que, malgré les incertitudes qui ont inévitablement retardé l'élaboration du présent rapport-préavis, elle ne peut plus tarder pour apporter d'ores et déjà des éléments permettant de fonder sa politique dans ce domaine pour cette prochaine décennie. Elle le fait donc par cette double démarche de demande de crédit d'étude et de publication d'un rapport de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation sur les enjeux de ce vaste projet.

4. Prérequis et axes de travail sur l'accueil parascolaire

L'étude préalable réalisée par la DEJE sur le développement de l'accueil parascolaire a été l'occasion de préciser les fondements nécessaires à la réflexion sur le sujet et de définir les principaux axes de travail ainsi que le périmètre du projet de mise en œuvre. Les éléments développés dans cette étude permettent en effet :

²BCC 2008, N° 6/1, pp. 501-503.

³Loi adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006.

⁴Art. 63a de la Constitution du Canton de Vaud, accepté en votation populaire le 29 septembre 2009.

« En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les Communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. »

L'accueil peut être confié à des organismes privés.

Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les Communes.

Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire. »

⁵Le concordat intercantonal HarmoS, du 14 juin 2007 et entré officiellement en vigueur le 1^{er} août 2009, prévoit en particulier un nouveau cadre organisationnel de l'école avec huit années de scolarité primaire obligatoire et trois années secondaires. Ce nouveau cadre devra être appliqué à terme dans tous les cantons.

⁶Postulat Cesla Amarelle, « Pour une réalisation rapide de l'article 63 al. 2 de la Constitution. Obligation pour les Communes d'organiser un accueil parascolaire », développé au Grand Conseil le 27 octobre 2009, motion Cesla Amarelle, « demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE », développée le 27 octobre 2009 et postulat Claudine Wyssa, « Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux Communes vaudoises ! », développée le 3 novembre 2009. A noter que la prise en considération de la motion Amarelle précitée, malgré sa transformation en postulat, a été refusée par le Grand Conseil le 21 décembre 2010. Les deux postulats ont quant à eux été pris en considération par le plenum le même jour.

⁷Art. 63 al 2 « En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les Communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. » (A comparer avec l'art 63a, cf. note 4 ci-dessus).

de rappeler qu'à Lausanne cette politique de développement de l'accueil de jour s'appuie sur plus de vingt-cinq années de mise en place et de gestion de ce type de structures ;

- de dresser un état des lieux complet des prestations existantes ;
- de préciser que les prestations actuelles destinées aux élèves secondaires offrent une base et des perspectives solides pour la poursuite de la mise en place du parascolaire en ville de Lausanne ;
- de clarifier les concepts qui fondent la réflexion et les projets dans le champ du « parascolaire » ;
- de préciser les conditions structurelles et institutionnelles d'une bonne articulation entre l'organisation et le fonctionnement de l'école et l'organisation et le fonctionnement des structures d'accueil parascolaire ;
- de définir les conditions cadres pour le bon fonctionnement d'une école⁸ désormais fondée sur deux piliers complémentaires et de définir les enjeux principaux de ce nouveau paradigme ;
- de définir les principaux axes de réflexion permettant de fonder le développement nécessaire du parascolaire dans la réalité des établissements, par la consolidation et l'enrichissement des prestations communales existantes ainsi que la collaboration et le partenariat entre les responsables et les acteurs du scolaire et ceux du parascolaire ;

Cette étude, ainsi menée préalablement à toute nouvelle réalisation et à de nouvelles mesures, constitue une base indispensable pour conduire un tel projet de développement. Le rapport préalable qui en est issu contribuera sans doute également à clarifier et à alimenter le débat cantonal sur ce sujet central des politiques publiques pour ces prochaines années.

5. Bref rappel et état des lieux

La situation actuelle voit la Ville de Lausanne offrir plus de 2360 places d'accueil parascolaire pour les élèves des classes enfantines et primaires, notamment grâce à un développement accéléré des structures ces dernières années. Elle repose sur deux piliers : celui de l'organisation scolaire d'une part et celui de la mise en place progressive de structures d'accueil préscolaire et parascolaire d'autre part. Conduites d'abord parallèlement, ces deux entités forment aujourd'hui les fondements d'une institution lausannoise offrant de façon cohérente, pour les classes enfantines et primaires, aussi bien les infrastructures, l'équipement et l'organisation destinés à la scolarité que les lieux d'accueil et de prise en charge des enfants autour de l'école.

Les prestations en place aujourd'hui permettent aux enfants de 4 à 10 ans de bénéficier d'une prise en charge avant l'école, à midi ou en fin d'après-midi. Les UAPE (unités d'accueil pour écoliers enfantins) et les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) offrent ainsi un lieu de vie et un cadre éducatif sécurisés. Ils servent de relais aux parents et leur permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle.

A ce jour, plus de 800 enfants des classes enfantines et plus de 2000 élèves primaires, soit près de 50 % des enfants de 6 à 10 ans, bénéficient de ces prestations, sans compter les 2700 enfants de 2^e à 6^e année qui suivent trois fois par semaine les devoirs surveillés. Le coût de ces prestations, y compris pour les enfants de 0 à 4 ans, dépasse à ce jour Fr. 80 millions par année, soit plus de 4 % des charges annuelles de la Ville.

Pour Lausanne, il ne s'agit donc pas, comme le demandent les auteurs du postulat, d'introduire l'école à journée continue, puisqu'elle est déjà réalisée et couvre, tout au moins au niveau des classes primaires, la totalité des besoins des familles répondant aux critères de prise en charge. Il s'agit plutôt de préparer dès maintenant, quel que soit le sort qui sera réservé au projet de loi scolaire soumis prochainement au Grand Conseil et quelles que soient les futures dispositions de la Loi sur l'accueil de jour (LAJE), le passage à une nouvelle étape dans le développement de l'accueil de jour des enfants scolarisés dans les douze établissements de la scolarité obligatoire.

Le défi important de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel est donc de consolider et de développer une offre d'école à journée continue pour les élèves de l'actuel cycle de transition (5^e et 6^e années) et pour les jeunes des trois dernières années de la scolarité obligatoire. Contrairement aux enfants des APEMS, les élèves dès la 5^e année, et surtout dès la 7^e année, sont plus autonomes et plus sollicités par leur formation scolaire. Ils participent aussi individuellement à de multiples activités extrascolaires qui peuvent constituer une forme d'encadrement parascolaire. Cette offre pour les 10–12 ans et les 12–16 ans doit donc constituer un dispositif cohérent, adapté à l'âge des élèves et à l'organisation scolaire propre aux établissements secondaires actuels et futurs.

⁸Pour Lausanne, il faut rappeler à cet égard la situation spécifique de la capitale qui est à la fois une région scolaire cantonale et la seule commune à comprendre douze établissements sur son seul territoire essentiellement urbain.

6. Axes de travail pour relever le défi de l'application du nouvel article constitutionnel

L'étude à entreprendre doit définir les modalités de développement de cette seconde phase de mise en place du parascolaire, en évaluer les conséquences en termes d'organisation, de personnel ainsi que de coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle s'appuiera sur les conditions cadres définies par la Municipalité et qui ressortent du rapport de la DEJE, soit :

- une coordination toujours plus étroite entre les directions des établissements et les services de la Ville ;
- une possibilité de décloisonnement des tâches cantonales et communales dans les modalités d'encadrement des enfants et des jeunes sur l'espace-temps parascolaire ;
- un véritable partenariat entre l'institution scolaire et le parascolaire pour assurer la continuité de l'encadrement éducatif, notamment sous forme de prises en charge communes et partagées ;
- une application modulaire, selon les établissements et les quartiers, des nouvelles structures scolaires et parascolaires ;
- la prise en compte, dans les projets d'une éventuelle réorganisation des établissements liée à l'introduction de l'harmonisation scolaire au niveau suisse, de la réalité des infrastructures existantes et de l'articulation entre l'école et les structures d'accueil parascolaire ;
- le maintien d'une pause de midi d'une durée suffisante aussi bien pour assurer la qualité de la prise en charge parascolaire que pour maintenir la possibilité d'un retour à domicile pour le repas de midi ;
- une adaptation des structures et du mode d'encadrement à l'âge et à l'horaire scolaire des classes et des élèves ;
- une volonté d'inclure, pour les jeunes des trois dernières années de la scolarité obligatoire, une partie des offres actuelles dites aujourd'hui « extrascolaires » dans le cadre de ce que l'article 63a de la Constitution vaudoise appelle « un accueil parascolaire surveillé » ;
- le maintien, pour les plus grands et sous une forme à définir, d'une responsabilité des parents quant à la présence et à la participation des jeunes aux activités parascolaires.

Les conclusions de cette vaste étude et les propositions qui seront formulées seront disponibles dans le courant de 2012. Elles permettront à la Municipalité de soumettre au Conseil communal un train de mesures et les crédits nécessaires à cette phase de généralisation de l'école à journée continue à Lausanne

7. Mandat d'étude et calendrier

Les éléments évoqués au chapitre précédent fixent donc les grandes lignes et le périmètre du mandat qui sera attribué. Le caractère multiforme et évolutif de ce mandat implique une approche interactive entre le mandant et le mandataire. Un groupe de suivi sera donc institué, qui sera placé sous la responsabilité des chefs des services concernés. Il sera chargé d'accompagner le travail effectué et de faciliter les multiples contacts qui devront être pris avec les nombreuses structures, organismes ou partenaires concernés. Les éléments du projet relatifs aux infrastructures, aux coûts et au personnel feront l'objet d'une attention particulière tout au long de l'étude qui sera effectuée.

Une telle étude requiert à première vue un travail d'environ une année et les conclusions du rapport devraient pouvoir être à disposition de la DEJE puis de la Municipalité dans le courant de 2012.

8. Aspects financiers

Les dimensions du chantier qui s'ouvre en vue d'une généralisation du parascolaire voulue par la Constitution vaudoise justifient largement qu'une étude sérieuse soit menée pour déterminer les conséquences organisationnelles et évaluer les coûts potentiels de ces prestations, tant au niveau des investissements nécessaires qu'à celui du fonctionnement. L'ampleur du mandat correspond à l'équivalent d'une activité d'un an pour une personne à plein temps, soit un montant, frais annexes et mandats ponctuels complémentaires compris, de Fr. 150'000.–.

9. Réponse de la Municipalité au postulat

La Municipalité considère que, tant par le présent préavis qu'au travers de la publication du rapport préalable réalisé par la DEJE, elle a très largement répondu au postulat mentionné en titre.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2011/09 de la Municipalité, du 26 janvier 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit spécial de Fr. 150'000.– sur le budget de fonctionnement 2011, rubrique 5900.318, «Autres prestations de tiers», pour le financement d'un mandat d'étude sur l'avenir de l'accueil parascolaire à Lausanne ;
2. de prendre acte que le présent rapport-préavis constitue une réponse au postulat Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Incidence sur le budget de 2011

Déficit prévu au budget de 2011		13'169'200.–
Nouveaux crédits votés	0.–	
Moins recettes	0.–	0.–
	<hr/>	
Nouveaux crédits demandés		1'517'200.–
Présent crédit	150'000.–	
Moins recettes	0.–	150'000.–
	<hr/>	
Déficit total présumé		<u>14'836'400.–</u>

Rapport

Membres de la commission : M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M^{me} Sarah Frund (AGT), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport polycopié de M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – La commission s'est réunie le vendredi 18 mars 2011 de 14 h 00 à 15 h 30 à la bibliothèque de l'établissement secondaire des Bergières à Lausanne. Une carte ponctuelle de parking a été transmise aux participant-e-s, certainement sans intention de les pousser à utiliser un véhicule polluant pour se rendre aux Bergières, le quartier étant très bien desservi par les transports publics. Elle était composée de M^{mes} Marlène Bérard, Sarah Frund, Françoise Longchamp, Esther Saugeon, Maria Velasco, Florence Germond, Anna Zürcher et de MM. François Huguenet, Laurent Guidetti (président rapporteur). M. Mathieu Blanc était absent.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation. Il était accompagné de M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de l'accueil de jour des enfants. M^{me} Anne Volet, adjointe au Service des écoles primaires et secondaires, a pris d'excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions.

Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 150'000.– pour financer un projet détaillé visant à développer une école à journée continue à Lausanne et la réponse au postulat Longchamp demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne.

Par ailleurs, un rapport préalable présentant un état des lieux et définissant les enjeux lausannois a été distribué aux conseillers communaux.

Discussion

Une discussion générale est ouverte sur l'objet du préavis et sur le rapport préalable.

M. Oscar Tosato explique que le rapport-préavis répond au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et à l'avant-projet de loi cantonale répondant au nouvel article 63a de la Constitution qui prévoit l'école à journée continue.

Une journée d'étude a eu lieu avec les partenaires impliqués en juin 2010. Quelques propositions en ont émané

pour comprendre ce qu'implique réellement l'article constitutionnel et d'analyser les différentes manières possibles pour y répondre : modifier la LAJE, modifier la Loi sur l'enseignement obligatoire ou créer une loi spécifique.

A Lausanne, les APEMS et les UAPE constituent déjà une réponse à la demande d'une école à journée continue. Aujourd'hui, les APEMS offrent une place aux enfants de tous les parents qui le demandent, même si ces derniers ne travaillent pas. Mais à ce jour, cette offre est limitée à 2 jours/semaine. Dans les UAPE, une place d'accueil est garantie pour tous les enfants déjà intégrés dans une garderie précédemment. Il y a une liste d'attente pour les autres enfants. Les UAPE sont ouvertes 230 jours/année, 12 heures/jour. Pour les primaires (1^{re} à 4^e année), les structures d'accueil sont ouvertes 37 semaines/année, matin, midi et soir, jusqu'à 18 h 30. Il y a une offre de centres aérés urbains pour les « petites vacances ». On peut donc considérer que l'école à journée continue existe déjà jusqu'en fin de 4^e. Les UAPE couvrent 46 semaines sur 52. Pour les 1^{re} à 4^e, les centres aérés urbains, les camps de vacances et les offres ponctuelles répondent à la demande, pour une prise en charge au jour ou à la semaine, du départ du domicile jusqu'au retour le soir.

Des prestations sont offertes pour les 5^e/6^e et 7^e/9^e années. Il s'agit aujourd'hui de déterminer jusqu'où les améliorer. La demande d'amélioration est explicite pour les 5^e/6^e. En 7^e/9^e, la question se pose de définir une offre modulaire adaptée aux besoins des jeunes. Pour cette tranche d'âge par exemple, l'attractivité des réfectoires doit être améliorée.

L'étude tiendra compte du fait que la prise en charge change en fonction de l'âge des enfants : Quoi proposer ? A quelle heure commencer ? Quelle pause de midi ? A quelle heure finit-on le soir ?

Un-e commissaire souhaite élargir les partenariats afin de diminuer les coûts de la prise en charge, en particulier avec les associations proposant une prise en charge par des bénévoles : clubs de sport, activités culturelles, etc. Ces partenariats seront étudiés, tout en rappelant que la prise en charge doit être continue et ne peut se satisfaire de proposer un cours d'une heure au milieu de la journée. Un-e commissaire fait remarquer que certains parents n'ont pas les moyens de financer les activités chères et qu'il est important d'éviter la discrimination entre enfants.

Un-e commissaire propose la création d'un « bon parascolaire » à l'instar du bon scolaire qui pourrait participer au financement des milieux associatifs. M. Oscar Tosato rappelle que les écoles de musique, les clubs sportifs sont déjà subventionnés. La question de fond est celle de la responsabilité : à qui va-t-elle incomber ? Si elle est attribuée aux Communes, elle sera financée par les Communes.

L'étude sera réalisée avec l'aide d'un mandataire. L'étude sera supervisée par les deux chefs des services concernés.

Elle ne doit pas seulement définir un concept mais répondre aux aspects financiers. Son financement permet de faire des recherches spécifiques et de payer un chargé de projet.

Un-e commissaire suggère un transfert du financement de la FAJE. Des APEMS moins chers permettraient de financer d'autres prestations pour élargir l'accueil.

Un-e commissaire considère que la réponse apportée au postulat Longchamp est partielle et demande d'amender la conclusion 2 dans ce sens, avant de finalement retirer sa demande.

Les conclusions du rapport-préavis sont votées séparément et acceptées à l'unanimité des neuf commissaires présents.

Le président : – Monsieur Guidetti, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Oui, un petit commentaire pour mentionner qu'une lettre du Conseil des Jeunes, datée du 21 mars 2011, a été transmise aux membres de la commission après que celle-ci s'est réunie, indiquant que ce conseil a accueilli avec bienveillance ce rapport-préavis.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – En septembre 2009, 76 % des Lausannois ont accepté l'initiative constitutionnelle pour une école à journée continue déposée par les femmes libérales-radicales vaudoises. Par l'introduction d'un nouvel article dans la Constitution vaudoise, il est demandé qu'en collaboration avec l'Etat et des partenaires privés, les Communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif, durant toute la scolarité obligatoire, pour toutes les familles. Cela sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité.

Il est vrai qu'à Lausanne, la politique d'accueil de jour est déjà fortement développée pour les enfants jusqu'à la fin des classes primaires. En revanche, peu de choses sont proposées pour les élèves de la 6^e à la 9^e année.

Il faut de même constater que les APEMS, tels que conçus actuellement, ne répondent pas aux visées du comité d'initiative, sur lesquelles la population s'est prononcée. On ne prend pas en compte des prestations qui pourraient être offertes par d'autres partenaires, clubs de sports, activités culturelles, jeux, activités de lecture, bénévolat, etc. Et l'on ne s'appuie pas sur les infrastructures existantes, telles que salles de classe, maisons de quartier, maisons de paroisse, etc. Ces solutions existent dans d'autres villes, par exemple Berne ou Zurich. Pourquoi pas à Lausanne ? L'initiative précise bien que l'accueil est facultatif. Cela signifie que tous les parents ne sollicitent pas les prestations.

Bien des parents paient déjà des prestations sportives, culturelles, mais le coût des prestations peut aussi être vu comme un bénéfice en termes d'intégration et de lutte contre la délinquance. Etant donné que l'accueil de jour rencontre un grand intérêt auprès des parents d'élèves, la Commission d'établissement de Villamont a organisé pour eux une soirée autour de cette question.

Par ce rapport-préavis, la Municipalité va de l'avant en demandant de lui allouer un crédit spécial de Fr. 150'000.– pour financer un mandat d'étude sur l'avenir de l'accueil parascolaire à Lausanne. Nous aurons donc tout loisir de nous prononcer ultérieurement sur les mesures que la Municipalité entendra mettre en place pour appliquer le nouvel article de la Constitution vaudoise. C'est pourquoi le Groupe LausannEnsemble, composé des Libéraux-Radicaux et des PDC, vous recommande d'accepter les conclusions de ce rapport-préavis.

Le président : La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Toutes les conclusions du rapport-préavis ont été votées séparément et acceptées à l'unanimité des neuf commissaires présents.

Le président : Je vous propose de voter les deux conclusions ensemble, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les deux conclusions de ce rapport-préavis l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté les deux conclusions de ce rapport-préavis et donc ce rapport-préavis. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2011/09 de la Municipalité, du 26 janvier 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit spécial de Fr. 150'000.– sur le budget de fonctionnement 2011, rubrique 5900.318, «Autres prestations de tiers», pour le financement d'un mandat d'étude sur l'avenir de l'accueil parascolaire à Lausanne ;
2. de prendre acte que le présent rapport-préavis constitue une réponse au postulat Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne.

Le président : – Je reprends l'ordre du jour avec la motion de M^{me} Evelyne Knecht... qui n'est pas présente. En l'absence de la motionnaire, je passe au postulat de M^{me} Elisabeth Müller, «Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public». Le rapporteur est M. Alain Hubler, également absent. Un membre de la commission peut-il le remplacer ? M. Philippe Mivelaz.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller :
«Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public»²

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Gérard Chappuis (Soc.), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Cédric Fracheboud (UDC), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux (excusé).

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La commission N° 73 chargée de l'examen du postulat de M^{me} Elisabeth Müller cité en titre s'est réunie en la salle de conférences N° 369 du bâtiment administratif de Flon-Ville à Lausanne le vendredi 21 septembre 2010 de 15 h 00 à 16 h 45. La commission était composée de M^{mes} et MM. Gérard Chappuis, Adozinda Da Silva, Thérèse de Meuron (en remplacement de M. Xavier de Haller), Cédric Fracheboud, Philippe Mivelaz, Elisabeth Müller, Jacques Pernet, Vincent Rossi, Anna Zürcher et du soussigné Alain Hubler qui a fait office de président rapporteur.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Alain Gonin, chef de division, Eric Loutan, chef de la section stationnement, et François Mukundi, adjoint administratif. Ce dernier a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions cordialement. Tous les trois sont attachés au Service des routes et de la mobilité. M. Olivier Français, municipal des Travaux était excusé, car retenu par une autre séance.

Présentation de l'initiative par son auteure

L'initiatrice rappelle que, selon elle, la circulation automobile est en grande partie responsable de la mauvaise qualité de vie en ville, que l'organisation du stationnement, destinée à lutter contre les méfaits du stationnement longue durée, date de 1992 et qu'il faut maintenant passer à un stade ultérieur dans le but, cette fois, de diminuer les transports individuels motorisés à Lausanne. Elle propose donc une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine

public. Cette nouvelle réglementation consisterait à réserver le stationnement le long des rues lausannoises et sur les places publiques aux seuls détenteurs de macarons, c'est-à-dire aux résidents dans leur quartier, aux taxis, aux handicapés et aux professionnels qui ont l'obligation d'utiliser leur véhicule en ville. Tous les autres automobilistes devraient se garer en périphérie de la ville. M^{me} Müller fait remarquer que les P+R sont une hérésie environnementale puisque pour chaque kilomètre parcouru en transports publics par un automobiliste y ayant garé sa voiture, celui-ci a parcouru préalablement 10 km au volant. Elle propose donc d'augmenter les tarifs de ces parkings d'échange et d'affecter les revenus ainsi obtenus à l'amélioration des transports publics. Enfin, elle propose que la nouvelle réglementation qui découlerait de son initiative soit mise en place sur dix ans.

Discussion générale

Une longue discussion sur les avantages et les inconvénients de la voiture en ville s'engage. Pour certains, l'automobile est la source de tous les maux – pollution et bruit entre autres – alors que pour d'autres, elle est indispensable au bon fonctionnement de l'économie et du commerce en particulier.

Certains commissaires ne comprennent pas le lien que fait l'initiatrice entre l'exode urbain et la péjoration de la qualité de vie en ville alors qu'il semble que le flux se soit inversé depuis quelque temps.

Pour plusieurs commissaires, les dispositions évoquées par l'initiatrice ne prendraient leur sens qu'en cas de développement important des transports publics en ville. Il leur semble nécessaire de commencer d'abord par là.

Plusieurs commissaires regrettent que le postulat de l'initiatrice soit rédigé en des termes tellement précis qu'il ne laisse plus à la Municipalité l'opportunité de répondre en envisageant toutes les pistes possibles pour diminuer, par le biais de la régulation du stationnement, le nombre de voitures entrant en ville.

Pour leur part, les membres de l'Administration font remarquer que le stationnement des pendulaires sur territoire public est pratiquement réglé depuis l'introduction des places de parc à courte durée. La seule marge de manœuvre disponible est celle qui consiste à réguler le trafic de loisir. Ils évoquent également la répartition du nombre de places de stationnement entre territoire privé et public : deux tiers pour le privé et un tiers pour le public. Ainsi, quelles que soient les mesures prises pour dissuader le parcage sur territoire public à l'intérieur de la ville, leurs effets sont limités à une minorité d'usagers, la majorité des places de stationnement étant gérée par des propriétaires privés. Enfin, il est fait mention du fait que l'arrivée des Axes forts des transports publics urbains (AFTPU) aura pour conséquence de profondes modifications de la politique de la mobilité en ville et de son Plan directeur. Ce dernier comportant un

²BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695 ; *idem*, T. II (N° 18), pp. 795-706.

chapitre consacré au stationnement, il constitue peut-être une meilleure porte d'entrée pour diminuer le nombre de places de stationnement en ville.

Détermination et votes

Finalement, c'est par 4 non, 3 oui et 3 abstentions que la commission refuse la prise en considération du postulat de M^{me} Elisabeth Müller.

Annexe – A propos de «Dring Dring»

Pendant les travaux de la commission, certains commissaires ont évoqué le système de livraison à vélo «Dring Dring». Aucune des personnes présentes n'étant capable d'en dire plus, voici quelques informations puisées sur le site <http://www.dringdring.ch/>

Les courses sont organisées par Vélocité et la démarche est soutenue par le City Management. Les livraisons à domicile s'effectuent au moyen de «cargobikes» électriques adaptés, pour assurer «une prestation inédite, de qualité et écologique».

Cela se passe ainsi :

1. Vous allez tout simplement laisser vos cabas (2 cabas de livraisons Dring Dring – mis à disposition par le commerçant – ou un emballage jusqu'à 30 x 40 x 50 cm de 20 kg au maximum (plus grand ou plus lourd sur demande) chez votre commerçant participant à ce service. Vous le reconnaîtrez par un autocollant Dring Dring collé sur sa porte. A noter que les achats effectués dans d'autres magasins sont également pris en compte.
2. Vous remplissez et payez (Fr. 5.– pour les courses sur Lausanne) le bulletin que le commerçant vous donne.
3. Le commerçant commande la course auprès de Vélocité qui s'occupe de livrer vos achats à l'adresse souhaitée dans le laps de temps qui vous convient.

Liste des commerçants affiliés à ce service :

ABC Floral	ABC Opticiens
Boucherie de Cour	BG Café
Confiserie Chez Tony	Coop City – Saint-Laurent
Coop City – Saint-François	Epicerie Le Serpolet
Génération Notebook	Globus
Image +	La Ferme Vaudoise
Le Verre à Pied	Librairie Payot
Lunetterie de la Sallaz	Lunetterie de Pépinet Saint-François
Manor	Misenscene
Midi 20	Pull Store
Saveurs Orientales	Sensations Fleuries
Switcher Store	Tandem Sports
Visilab	Wine Universe

Notons que certains commerçants exigent un montant d'achat minimal. Par exemple Payot offre ce service pour tout achat dès Fr. 100.–.

Le président : – Monsieur Mivelaz, y aurait-il un commentaire à ce rapport ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.) rapporteur-remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre donc la discussion sur ce postulat.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je voudrais tout d'abord souligner que ce postulat concerne exclusivement le stationnement sur le domaine public. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il n'existe pas de prescription fédérale ou cantonale sur le sujet. Les Communes bénéficient en conséquence d'une large marge de manœuvre.

A Lausanne, la réglementation actuelle du stationnement sur le domaine public date de 1992. Le but de la Municipalité, à l'époque, était de limiter le stationnement des pendulaires sur le territoire urbain au profit des résidents et des automobilistes stationnant pour peu de temps.

La réglementation que je propose poursuit trois buts. Premièrement, réduire le trafic individuel motorisé dans notre ville. Deuxièmement, accorder plus d'espace aux habitants, piétons et cyclistes dans les rues et sur les places publiques. Troisièmement, encourager les non-Lausannois à privilégier les transports publics pour venir à Lausanne et y circuler. L'objectif général étant de contribuer à résoudre les nombreux problèmes que pose la circulation automobile au niveau de l'environnement, des infrastructures et de la qualité de vie.

En ville, le stationnement sur le domaine public serait dorénavant réservé aux habitants des quartiers et aux automobilistes ne pouvant pas utiliser les transports publics. Notamment les personnes à mobilité réduite et les personnes ayant besoin de leur voiture pour exercer leur profession. Les autres utilisateurs de véhicule individuel motorisé devraient demander une autorisation spéciale comme il en existe déjà aujourd'hui. Ou alors garer leur véhicule dans un des nombreux parkings privés du centre ville ou dans un parking-relais de la périphérie.

Au niveau de la finalisation, voici le panneau de signalisation que cela donnerait (*Un document est affiché à l'écran*). Vous avez en haut la signalisation actuelle, qui se trouve sur les places et le long des rues, et en bas le nouveau panneau. Donc le système de parcomètres et de disque bleu serait supprimé. Le tarif des parkings-relais en périphérie de la ville serait suffisamment élevé pour inciter les non-Lausannois qui se rendent dans notre ville à laisser leur voiture dans des parkings proches de leur domicile.

Ces propositions sont réalistes dans la mesure où les transports publics dans notre ville ainsi que dans l'agglomération et le canton sont bien plus performants qu'autrefois, et le deviendront encore plus. Ils constituent maintenant une alternative valable à la voiture ou à la moto. La nouvelle réglementation serait introduite progressivement afin de permettre aux personnes concernées de s'adapter à la nouvelle donne et de réorganiser leurs déplacements.

La question des achats et donc des commerces doit être abordée. Effectivement, pour certains achats lourds ou encombrants, l'usage de la voiture est légitime. Pour les Lausannois faisant leurs courses dans leur quartier, la nouvelle réglementation ne change rien. Pour les autres clients, des alternatives au stationnement sur le domaine public existent, parking des centres commerciaux ou parking de la Riponne, qui est relié aux commerces du centre ville par des navettes électriques. En outre des services de livraisons à domicile utilisant la bicyclette ont été créés récemment. Ils peuvent encore être développés, tout comme les systèmes de navette entre les commerces et les parkings.

La Municipalité a décidé de réviser le Plan directeur communal. A cette occasion, il serait bon de se pencher sur la question du stationnement. Mon postulat est donc d'actualité. Aussi, contrairement à la commission, je vous recommande, et les Verts avec moi, de le renvoyer à la Municipalité.

M. Jacques Pernet (LE) : – Cela faisait longtemps que l'on n'avait plus fustigé la voiture, source de tous les maux comme tout le monde le sait. C'est une phrase ironique, bien entendu.

Le postulat a des aspects de déjà vu, de déjà vécu, déjà débattu. Pire, il a quelques années de retard. Il y a fort longtemps que de nombreuses mesures ont été prises et sont encore prises pour améliorer la qualité de vie, diminuer les nuisances sonores et polluantes. Il y a belle lurette que les pendulaires ont diminué de manière significative. Il n'y a plus de place de parc de longue durée. Les P+R remplissent ce rôle et plutôt bien. Le trafic motorisé stagne, voire diminue suivant. Le trafic en transports publics augmente quant à lui. Le nombre de voitures par habitant a diminué à Lausanne : 430 véhicules pour 1000 habitants contre 530 dans le canton. Sur-réglementer les places de parc publiques comme le demande le postulat n'est pas réaliste, car la Ville n'en gère que très peu. Les places « non macaron » ne représentent que 17% du total des places que gère la ville. On est loin de la large marge de manœuvre dont parle M^{me} Müller. Ces 17% gérés par la Ville sont des places « courte durée », essentielles pour que survive le commerce lausannois et vitales si l'on veut éviter que les gens ne se rendent dans les grandes surfaces en périphérie en voiture.

LausannEnsemble vous recommande le classement de ce postulat.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Même si je n'ai pas les mêmes amitiés éternelles que M. Pernet pour la voiture, une ou deux questions assez lourdes se posent en marge de ce postulat.

La première, évidemment, ce sont quelques pertes financières, puisque tous les parkings sont, proportionnellement, à des tarifs nettement plus élevés que les macarons. Je ne peux pas calculer si cela représente Fr. 4 millions, ou Fr. 5 millions ou Fr. 7 millions, sur les Fr. 18 millions que cela rapporte, mais c'est important et permet de voir à quel point les objectifs peuvent être antinomiques. Evidemment, si votre place de parc est garantie, vous avez intérêt à devenir un pendulaire de l'intérieur qui fait absolument tous ses déplacements en voiture et n'a recours ni à un abonnement ni aux transports publics. A force de vouloir bien faire pour les usagers et les habitants du centre ville, ce que je comprends, on provoque des problèmes qui me semblent plus lourds que les solutions éventuellement amenées.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Par 4 non, 3 oui et 3 abstentions, la commission a refusé la prise en considération du postulat.

Le président : – Nous voterons à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui demandent son classement votent non.

(Le vote est ouvert puis clos)

Avec 30 non, 10 abstentions et 18 oui, vous avez classé ce postulat. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit du rapport-préavis 2010/51, « Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements ». J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet, président rapporteur de la commission.

Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements

Préavis N° 2010/51

Lausanne, le 20 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond à cinq motions et à un postulat auxquels la Municipalité a estimé pouvoir apporter des réponses brèves.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1012
2. Table des matières	1012
3. Administration générale et Finances	1012
3.1 <i>Motion Francisco Ruiz – Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise</i>	1012
3.2 <i>Motion Marc-Olivier Buffat – Soutenir l'ECAL</i>	1013
3.3 <i>Motion Jean Tschopp – Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet</i>	1014
4. Direction des travaux	1014
4.1 <i>Motion de M^{me} Graziella Schaller: « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »</i>	1014
4.2 <i>Motion de M. Grégoire Junod: « Pour un réaménagement de la place du Tunnel »</i>	1015
4.3 <i>Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon: « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »</i>	1016
5. Conclusions	1018

3. Administration générale et Finances

3.1 *Motion Francisco Ruiz – Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise*

3.1.1 Rappel de la motion

Déposée le 9 juin 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 30 juin 2009¹. Son auteur se réfère aux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent (AET) dont l'article 8 dispose que les représentants des communes au sein des organes de l'association doivent être de nationalité suisse. Il demande à la

¹BCC, 2008-2009, T II, pp. 1986 ss.

Municipalité de prendre des dispositions pour faire amender cette disposition anticonstitutionnelle et, accessoirement, de procéder à un examen détaillé des statuts des organismes dont la Commune est membre afin de déceler d'éventuels problèmes de même nature.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

La Constitution vaudoise conférant les droits politiques à l'échelon communal aux étrangers est entrée en vigueur le 14 avril 2003². Les statuts de l'AET ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 8 décembre 1989. Ils avaient été soumis à votre Conseil le 31 janvier 1989³. A la date de leur adoption, le problème de constitutionnalité soulevé par l'auteur de la motion ne se posait pas.

De manière plus générale, l'article 8 chiffre 2 des statuts prévoyait la constitution d'une délégation variable composée de personnes « choisies par le Conseil général ou communal, sur préavis de la Municipalité ». Point n'était nécessaire que ces délégués fassent eux-mêmes partie de l'organe délibérant. La précision relative à leur nationalité renvoyait au fait qu'ils devaient posséder les droits politiques.

Saisi du problème, le Conseil intercommunal de l'AET a décidé, lors de son assemblée du 23 mars 2010, de modifier l'article litigieux et de lui donner le contenu suivant :

«² une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par cinq cents habitants ou fraction supérieure à deux cents, mais au moins d'un délégué par commune, choisi par le Conseil général ou communal, sur préavis de la Municipalité, parmi les électeurs au sens de l'article 5 LEDP, domiciliés dans la commune. [...]».

A l'instar d'autres corrections acceptées par le Conseil intercommunal de l'AET, la modification ci-dessus sera soumise à l'approbation de votre Conseil puis à celle de l'Autorité cantonale.

Les recherches entreprises n'ont pas permis de détecter d'autres problèmes de même nature dans des actes liant la Commune de Lausanne. Il n'est cependant pas exclu que l'un ou l'autre document ait pu passer inaperçu. En tout état de cause, la Municipalité interviendrait sans délai pour demander les corrections indispensables si un autre cas d'inconstitutionnalité devait apparaître.

3.2 Motion Marc-Olivier Buffat – Soutenir l'ECAL

3.2.1 Rappel de la motion

Déposée le 2 octobre 2007, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 8 avril 2008⁴. Elle demande que la Ville de Lausanne apporte un soutien à l'ECAL afin de saluer le rayonnement que cette institution lui apporte. Son auteur propose un appui financier de Fr. 100'000.– qui permettrait de baptiser une salle du nom de Lausanne.

3.2.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité reconnaît l'importance de l'ECAL pour la Ville et la région. Elle est fière que le nom de Lausanne apparaisse dans sa raison sociale en dépit de sa situation sur le territoire d'une commune voisine. Elle estime que l'ECAL participe au rayonnement de Lausanne et que cette visibilité est encore renforcée par le dynamisme tout particulier de son directeur. Ces constats ont conduit la Municipalité à décerner récemment le Prix de la Ville de Lausanne à M. Pierre Keller en témoignage de reconnaissance pour sa contribution à la valorisation de l'image de la Ville.

Cela étant rappelé, la Municipalité estime qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à l'auteur de la motion pour les raisons suivantes :

- La formation scolaire et professionnelle est un domaine de stricte compétence cantonale. Introduire, même volontairement, une contribution communale dans ce secteur aboutirait à revenir à la relative confusion qui régnait il y a quelques années, avant les opérations de désenchevêtrement des compétences entre Canton et Communes.

²Art. 142 b Cst-VD.

³BCC, 1989, T I, pp. 183 ss.

⁴BCC, 2007-2008, T II, pp. 642-643.

- Le fait de baptiser une salle de l'ECAL du nom de Lausanne ferait plaisir à la Ville et probablement à l'école, mais ne contribuerait pas à accroître le rayonnement de la Ville. En effet, il s'agirait d'une opération à usage interne et la Municipalité estime qu'il existe des moyens plus efficaces pour saluer le dynamisme de l'ECAL et contribuer à le renforcer.
- Dans le cadre de ses opérations de promotion, la Ville entend développer sa collaboration avec l'ECAL en l'associant aux actions qu'elle entreprend. Tel a notamment été le cas lors du récent sommet des villes francophones à l'occasion duquel l'école a été présentée aux participants et où ceux-ci ont pu prendre part au vernissage de l'exposition spécialement conçue pour la circonstance.
- Enfin, il faut souligner que notre région est riche en institutions de formation de très haut niveau (EPFL, IMD, EHL, pour n'en citer que quelques-unes). Toutes contribuent au rayonnement de la Ville. Dans ces conditions, il serait difficile de justifier une intervention en faveur de l'une d'entre elles alors que rien ne serait fait pour les autres dont la présence est tout aussi valorisante.

Cela étant, la Municipalité estime qu'elle a marqué sa reconnaissance en attribuant le Prix de la Ville de Lausanne à Pierre Keller. Pour le reste, elle préfère mettre en valeur les grandes qualités de l'ECAL en développant des collaborations autour de projets concrets permettant de valoriser à la fois l'école et la Ville.

3.3 Motion Jean Tschopp – Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet

3.3.1 Rappel de la motion

Déposée le 6 octobre 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 27 octobre 2009⁵. Son auteur demandait à la Ville de rendre hommage à M^{me} Im-Hof-Piguet dont l'action a contribué à sauver de nombreux enfants juifs lors de la Seconde Guerre mondiale.

3.3.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité s'est montrée sensible à la proposition de M. Tschopp. Elle a considéré que le moyen proposé était adéquat pour les motifs développés par le motionnaire. Elle s'est donc déclarée prête à accepter la proposition formulée. Toutefois, compte tenu de l'âge avancé de M^{me} Im-Hof-Piguet et du caractère urgent de l'action proposée, la Municipalité a décidé de soutenir la réalisation du film en question en utilisant les ressources du budget ordinaire. Elle a ainsi pu débloquer immédiatement les fonds nécessaires et financer très rapidement le film proposé, sans attendre l'adoption formelle de la motion par le Conseil communal. Le film demandé a ainsi été réalisé et diffusé il y a plusieurs mois déjà.

Dans ces conditions, la Municipalité estime avoir pleinement répondu aux demandes du motionnaire. Son action accélérée rend formellement la motion sans objet, cela sans ôter quelque mérite que ce soit à celui qui en a eu l'idée et qui l'a amenée devant les Autorités communales.

4. Direction des travaux

4.1 Motion de M^{me} Graziella Schaller: « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »

4.1.1 Rappel de la motion

Déposée le 19 janvier 2010, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 2 février 2010⁶. Son auteure propose que la Ville de Lausanne procède au nettoyage des façades du Palais de Rumine afin de marquer dignement les 105 ans (en 2011) de l'édifice.

4.1.2 Réponse de la Municipalité

Une convention passée entre l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne règle l'affectation du legs de Rumine. Cette convention date de 1888 et stipule, à son article 7 :

⁵BCC, 2009-2010, T I, pp. 380 ss.

⁶BCC, 2009-2010, T II, à paraître.

L'édifice mentionné à l'article 1^{er} restera la propriété de la Commune de Lausanne.
Les frais quelconques d'entretien et de service, y compris les grosses réparations, seront à la charge de l'Etat, sauf pour la partie du bâtiment affectée au Musée industriel.

Cette convention est encore valable. La Commune de Lausanne est effectivement propriétaire de l'immeuble mais n'assume pas les travaux de transformation et de maintenance.

Le 10 mars 2010, la Direction des travaux a demandé au Service cantonal des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) si un nettoyage des façades de Rumine était envisagé à plus ou moins long terme, de tels travaux étant à sa charge en application de la convention de 1888.

Le 5 mai 2010, le SIPAL a répondu sous la signature de son chef que: «[...] le budget annuel ne permettant pas d'effectuer ces travaux dont le coût s'élève à quelques millions, j'ai pris la décision d'intégrer l'entretien de ces façades dans un crédit-cadre regroupant plusieurs immeubles. L'exposé des motifs sur cet objet sera proposé au Conseil d'Etat en 2011. Ce délai est motivé par le fait que le 2^e crédit cadre accordé par le Grand Conseil, actuellement en cours de réalisation, prendra fin en 2010 (période 2008–2012). Si ce crédit est accepté par le Conseil d'Etat et validé par le Grand Conseil, on peut valablement prévoir les travaux en 2012 [...]»

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées dans la motion:

1. Il n'appartient pas à la Commune de Lausanne de réaliser les travaux de réfection des façades de Rumine.
2. Suite aux renseignements obtenus du SIPAL précisant que la réfection des façades pourrait avoir lieu en 2012, la Municipalité rendra le Canton attentif à la nécessité d'exécuter ces travaux sans délai supplémentaire vu l'importance du bâtiment, sa visibilité et son impact sur l'image de Lausanne.

4.2 Motion de M. Grégoire Junod: «Pour un réaménagement de la place du Tunnel»

4.2.1 Rappel de la motion

Le 13 avril 1999, M. Grégoire Junod déposait au Conseil communal une motion intitulée: «Pour un réaménagement de la place du Tunnel», laquelle demandait de faire de cet espace, rendu aux piétons, un lieu d'échanges et de rencontres par le déplacement de la gare du réseau régional tl, une réorganisation du trafic, notamment en direction de la Borde et la suppression de places de parc. Dans sa séance du 4 mai 1999, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport⁷.

Dans l'introduction de sa motion, M. Junod soulignait que: «La place du Tunnel occupe une position particulière en ville de Lausanne. Elle est d'abord la place naturelle du quartier de la Borde. Ensuite elle est devenue un des centres de la vie nocturne lausannoise. Enfin la place du Tunnel est aussi un carrefour routier important.» Il déplorait ensuite que cette place ne réponde à aucune exigence de qualité de vie. Il estimait cette situation évidemment regrettable, d'autant plus qu'il n'y a pas moyen de faire de cette place un lieu d'échanges et de rencontre qui réponde à la fois aux attentes de la population du quartier et à la vocation récente de vie nocturne du Tunnel.

Pour la création d'un espace piéton, il proposait les trois pistes suivantes:

1. Déplacement de la gare des bus du réseau régional, soit au Flon, soit à l'extrémité du métro prolongé, avec pour conséquence de libérer un espace considérable sur la place, offrant des perspectives de réaménagement intéressantes.
2. Réduire l'espace réservé à la voiture en fermant la route qui permet de monter en direction de la Borde au nord de la place et en transférant tout le trafic en provenance et en direction de la Borde sur l'actuel axe descendant. Le côté le plus vivant de la place, avec trois cafés, offrirait un large espace pour des terrasses. L'actuel point de vente des tl pourrait soit être maintenu comme «symbole» de l'ancienne gare, soit être détruit pour accroître la taille de la place piétonne ou élargir l'axe routier en direction de la Borde.
3. Supprimer le parking ouvert qui se trouve de l'autre côté de la place et concentrer tout le trafic sur la rue qui passe devant le Lausanne-Moudon. Une solution pourrait être la construction d'un grand giratoire entre le café Lausanne-Moudon et l'actuelle gare tl qui régulerait l'ensemble du trafic. La place du Tunnel ne se trouverait ainsi plus coupée que par un seul axe routier et serait concentrée sur un seul côté de la place.

⁷BCC, 1999, T I, pp. 399 ss.

4.2.2 Réponse de la Municipalité

Depuis 1999, les activités de la place du Tunnel ont particulièrement évolué et de nombreux nouveaux commerces ont vu le jour. De plus, la restructuration du réseau tl en 2008 et la mise en exploitation du m2 ont créé une nouvelle dynamique sur la place. Il y a en outre lieu de rappeler que les études relatives aux axes forts de transports publics et la question relative au réaménagement de la place du Tunnel permettent aujourd'hui d'aller de l'avant sur le développement du projet.

La Municipalité, qui partage bien des propositions contenues dans la motion Junod, a manifesté sa volonté de faire évoluer le dossier en l'inscrivant dans son programme de législature (2006–2011).

A ce jour, la proposition de déplacement de la gare des bus du réseau régional est déjà réalisée comme projeté dans les mesures d'accompagnement du m2. Concernant les espaces réservés aux voitures, les différents scénarii établis par les services techniques montrent que les flux principaux pourraient passer au sud de la place du Tunnel pour le trafic est-ouest. En simplifiant les carrefours, il ne resterait que deux axes principaux pour les voitures. Les autres axes pourraient être requalifiés en espaces piétonniers (cf. schéma en annexe). Au sujet des places de parc, la Municipalité précise que l'aménagement de la place du Tunnel dépendra des résultats du concours d'urbanisme qui sera lancé en 2011 et des solutions alternatives à développer dans l'ensemble des quartiers.

Durant toutes les étapes du processus, les réflexions se sont poursuivies et ont débouché sur les décisions de principe suivantes :

- regrouper les places de stationnement de la place du Tunnel et celles de la place du Château, leur nombre et leur emplacement demeurant à définir en concertation avec les Autorités cantonales ;
- maintenir l'activité du terrain d'aventure éphémère durant les vacances scolaires d'été, jusqu'à l'ouverture des travaux sur la place ;
- renoncer formellement à la variante de tracé (tramway) sous la colline de la Cité assortie d'une station en sous-sol et d'une trémie de passage à l'air libre à la place du Tunnel.

S'inspirant notamment des propositions émanant de la motion Junod, les objectifs retenus pour le concours sont actuellement les suivants :

- redonner de l'espace aux habitants en définissant des lieux propices aux rencontres et aux activités de quartier ;
- favoriser la mobilité douce en améliorant la qualité des cheminements piétonniers et cyclistes ;
- conserver une identité et une qualité végétale à la place ;
- améliorer l'accessibilité des arrêts de bus ;
- proposer une solution pour le stationnement en surface (pas d'augmentation) et/ou en souterrain et conserver au minimum trois places pour les cars touristiques ;
- redéfinir un concept de circulation partant du schéma des déplacements du Plan directeur communal de 1995 ;
- fournir des conditions adéquates d'exploitation aux tl ;
- maintenir et développer les activités commerciales sur la place ;
- tenir compte de la présence de logements dans les immeubles entourant la place et leur assurer un environnement sonore qui respecte les normes de planification définies par l'OPB.

4.3 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon :

« Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »

4.3.1 Rappel du postulat

Le 8 décembre 2009, M^{me} Sophie Michaud Gigon déposait au Conseil communal un postulat intitulé *« Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »*. En séance du 19 janvier 2010, le Conseil communal a renvoyé cette motion en Municipalité pour étude et rapport⁸.

⁸BCC, à paraître.

L'auteure du postulat évoque l'évolution du quartier de Sévelin et ses nouvelles affectations depuis 2005. Elle souhaite :

1. que le quartier dispose d'une meilleure accessibilité y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
2. qu'une signalétique indiquant les itinéraires et les temps de parcours soit conçue et mise en place ;
3. que la sécurité des piétons puisse être garantie par la mise en place de zones à régime spécial (zones 30 km/h et zones de rencontre) ;
4. qu'un plan de quartier soit élaboré pour assurer un développement cohérent.

4.3.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle tout d'abord que le rapport-préavis N° 2010/12⁹, répondant aux postulats de M. Rapaz « *Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin* » et de M. Perrin « *Pour l'étude d'une station TSOL à Sévelin* » contient de nombreux éléments de réponse au présent postulat. Depuis l'adoption de ce rapport-préavis et dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'extension du gymnase cantonal du Bugnon dans le quartier de Sévelin réalisées entre 2007 et 2009, un groupe de travail composé de représentants des services concernés de l'Administration communale a développé un projet d'aménagement des abords du gymnase. Ces aménagements ont été mis en place durant le mois d'août 2010. Ils ont mis en évidence le changement d'affectation du secteur où se situe cet établissement. Ils ont en outre permis de sécuriser les déplacements piétonniers autour du gymnase.

Consciente des importants changements d'affectation intervenus ces dernières décennies, la Municipalité considère que le quartier de Sévelin s'insère dans une évolution socio-urbanistique plus globale qui affecte l'ensemble de la ville de Lausanne, voire de l'agglomération lausannoise. Situé à côté du quartier du Flon (complètement transformé tout au long des dix dernières années), le quartier de Sévelin sera en effet desservi par le tramway « Renens – Place de l'Europe », l'un des éléments du projet des axes forts du projet d'agglomération PALM.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de la postulante:

1. Concernant l'accessibilité, la Municipalité rappelle ce qu'elle a déjà indiqué au chapitre 3 du rapport-préavis 2010/12 et plus particulièrement dans son annexe présentant l'ensemble de mesures envisagées dans le cadre de la mobilité douce dans le quartier de Sévelin. S'agissant plus particulièrement des personnes à mobilité réduite, le rapport-préavis 2010/12¹⁰ relève notamment qu'un cheminement traversant le cordon boisé en direction des Côtes-de-Tivoli est envisagé en attendant la création d'un nouveau cheminement pour la mobilité douce. Il sera plus particulièrement destiné aux cyclistes et aux personnes se déplaçant avec des poussettes. La mise en place d'un éclairage ainsi que la réfection du revêtement permettront d'offrir une liaison piétonne praticable toute l'année. Ce cheminement, qui nécessite l'aval des services cantonaux, constituera une alternative aux escaliers pour certaines personnes à mobilité réduite. Il offrira une bonne accessibilité au quartier des Côtes-de-Tivoli, dans le prolongement du parc public. L'aménagement d'un parc entre Sévelin 4 C et 6, a démarré en septembre 2010 et devrait être achevé au printemps 2011.
2. S'agissant de la signalisation des cheminements piétonniers, la Municipalité précise qu'elle traitera cette problématique de manière globale dans le cadre de sa réponse au postulat déposé le 1^{er} juin 2010 par M. Michel¹¹. Au demeurant, elle rappelle ce qu'elle a déjà mentionné dans le rapport-préavis N° 2010/12, à savoir que des plans de quartier semblables à ceux existants dans le secteur des Boveresses pourraient être mis en place à d'autres endroits de la ville.
3. Pour ce qui est de la garantie de la sécurité des piétons par la mise en place de zones à régime spécial (zones 30 km/h et zones de rencontre), la Municipalité précise tout d'abord que la mise à jour d'une trentaine de zones 30 km/h existant à Lausanne est nécessaire en vue de satisfaire à l'ordonnance fédérale du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre. Par ailleurs, comme elle l'a précisé dans sa réponse à l'interpellation de M^{me} M. Zuercher « *Un coup d'accélérateur aux zones 30* »¹², la Municipalité a fixé des priorités dans sa planification. Le quartier de Sévelin ne figure pas dans la liste des quartiers jugés prioritaires. Néanmoins, la Municipalité rappelle que les récents aménagements réalisés aux alentours du gymnase ont permis une certaine modération du trafic. Pour mémoire, le concept de requalification de l'espace public, réalisé en 2007 autour du gymnase de Sévelin 44, a été étendu jusqu'aux abords de la nouvelle extension du gymnase de Sévelin 28. Ce concept prévoyait l'aménagement d'espaces et de passages sécurisés pour les élèves, le déplacement de deux seuils de circulation ainsi que la fermeture à la circulation du barreau

⁹BCC, à paraître.

¹⁰Chapitre 3.6, p. 5.

¹¹BCC, à paraître.

¹²BCC, 2008-2009, T II, pp. 869 ss.

situé à l'ouest de Sévelin 44, permettant ainsi d'étendre la zone du préau scolaire. Par ailleurs, des aménagements urbains ont permis une réappropriation de l'espace par les étudiants. Enfin, comme indiqué dans le préavis 2010/12¹³ «[...] la création d'un nouveau cheminement pour la mobilité douce entre les quartiers du Flon et de Sévelin a été identifiée comme mesure B (réalisable à l'horizon 2015) dans la stratégie de développement de la mobilité douce élaborée dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne–Morges [...]».

4. Afin de garantir une cohérence au niveau de la planification du quartier, un nouveau plan partiel d'affectation est à l'étude. Il intégrera les transformations futures: densification, mixité des affectations, aménagement d'espaces publics de qualité, ce qui va dans le sens des propositions de l'auteur du postulat.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/51 de la Municipalité, du 20 octobre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Francisco Ruiz «Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise» ;
2. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Marc-Olivier Buffat «Soutenir l'ECAL» ;
3. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Jean Tschopp «Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet ;
4. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M^{me} Graziella Schaller «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine» ;
5. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Grégoire Junod «Pour un réaménagement de la place du Tunnel» ;
6. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon «Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

¹³Chapitre 3.6, p. 5.

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Jean Tschopp (Soc.), M. Francisco Vázquez Ruiz (Soc.), M^{me} Marlène Voutat (AGT).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission s’est réunie le mercredi 12 janvier 2011 à l’Hôtel de Ville en présence de M. le syndic ainsi que de M. Philippe Meystre, chargé de la rédaction des notes de séance et pour lesquelles nous le remercions.

Participaient à la commission : M^{me} Marlène Voutat et MM. Jean-Louis Blanc, Charles-Denis Perrin, Claude Bonnard, Jean Tschopp, Laurent Guidetti, Francisco Ruiz Vázquez et le rapporteur soussigné. M^{mes} Graziella Schaller Curiotto et Susana Carreira étaient absentes. M^{me} Sophie Michaud Gigon nous a priés d’excuser son absence.

Comme l’indique l’intitulé et par souci d’efficacité, la Municipalité groupe en un seul préavis les réponses à un certain nombre de postulats, motions ou autres interpellations. Cela permet de diminuer sensiblement la pression sur les conseillers qui sans cela seraient convoqués au-delà du raisonnable.

Mais cela ne signifie pas que la Municipalité accorde une attention moindre à l’examen de ces différents sujets.

Ce préambule une fois précisé, venons-en aux différents sujets.

Administration générale et Finances

Motion Francisco Ruiz Vázquez :

« Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise »

M. le motionnaire se déclare satisfait des explications reçues, mais demande si le cas peut se reproduire dans d’autres statuts : pas à la connaissance de M. le syndic, mais, au vu des nombreux accords existants, on ne peut formellement l’exclure.

Motion Marc-Olivier Buffat : « Soutenir l’ECAL »

M. Buffat, alors conseiller communal, avait déposé cette motion, car il avait le sentiment, à l’époque, que la Ville faisait peu cas de cette institution. En donnant, en 2009, le prix de la Ville de Lausanne à son directeur, M. le syndic nous assure qu’au contraire, Lausanne a fait davantage. L’incident, mineur au demeurant, apparaît clos.

Motion Jean Tschopp : « Pour la subvention, par la Ville, d’un film de l’Association Films Plans-Fixes en l’honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet »

M. le motionnaire ne peut que remercier tant le Conseil que la Municipalité d’avoir compris que, au vu du grand âge de

M^{me} Im-Hof-Piguet, il n’y avait pas une semaine à perdre. Bien nous en a pris, car M^{me} Im-Hof-Piguet nous a quittés aux derniers jours de décembre. Le président rapporteur ne peut s’empêcher de penser avec émotion à la projection de ce plan-fixe le mercredi 26 mai 2010 au Casino, en présence de M^{me} Im-Hof.

Direction des travaux

Motion Graziella Schaller Curiotto :

« Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »

Un commissaire s’offusque quelque peu du ton péremptoire de la réponse municipale. En substance : « Vous n’avez rien compris, ce n’est pas nous, c’est le Canton ! »

D’autres relativisent ce coup de sang, parlant d’apparence plus que de dégradation. De plus, disent-ils, on ne va pas purger la façade tant que l’avenir du musée, MCBA oblige, n’est pas clarifié. M. le syndic nous (ré)apprend que le testament Gabriel de Rumine s’adressait à la Ville, quand bien même, et déjà à l’époque, le seul utilisateur potentiel était et reste le Canton. Partant de là, nous n’avons pas d’ordres à donner au Conseil d’Etat relatifs à l’entretien de ses bâtiments, fussent-ils emblématiques, mais nous pouvons lui faire part de nos remarques et suggestions.

Motion Grégoire Junod :

« Pour un réaménagement de la place du Tunnel »

Un commissaire, collègue de parti et remplaçant Grégoire Junod, également « monté à Rumine », est heureux d’apprendre qu’un concours d’urbanisme va être lancé cette année et dont le périmètre s’étendra sur les deux côtés de la place.

La réponse définitive du Conseil d’Etat devrait nous parvenir ce printemps, nous apprend M. le syndic. La question est devenue complexe, personne ne souhaite une balafre liée à la trémie du tram et défigurant toute la place. Son sentiment, c’est que, vu du Château, ce sera un m3 ou rien du tout. Mais tout cela est fortement évolutif et, en l’état, M. le commissaire remplaçant de M. Junod se déclare satisfait des explications données.

Postulat Sophie Michaud Gigon :

« Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »

Les critiques fusent au sujet de la réponse municipale : la Municipalité devrait accélérer le tempo sans attendre un accident. Si c’est trop compliqué de passer en zone 30, alors aménageons au moins un stationnement alterné pour ralentir le trafic. Enfin, on attend toujours un parc public le long de Tivoli.

Un commissaire tempère en constatant que le nombre d’interventions déposées jusqu’à ce jour rend difficile toute planification par manque de vue d’ensemble. M. le syndic confirme en disant qu’on se trouve dans un quartier en forte

mutation, que l'Administration planche actuellement sur un plan de mobilité douce piétons-vélos dans le cadre du PALM et que, en l'état, il n'y a pas moyen d'être plus précis.

Il est temps de se prononcer par un vote, sujet par sujet, et celui-ci donne les résultats suivants :

Motion Ruiz Vázquez : unanimité

Motion Buffat : unanimité

Motion Tschopp : unanimité

Motion Schaller Curiotto : unanimité

Motion Junod : unanimité

Motion Michaud Gigon : 3 oui, 3 non, 2 abstentions.

En conséquence, pour la motion Michaud Gigon, l'équilibre des forces fait que la commission ne peut faire de recommandation de vote. Pour les cinq autres, nous vous recommandons d'accepter les réponses municipales.

Le président : – Monsieur Chollet, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Je relis simplement trois lignes qui me semblent résumer non seulement cette façon de faire, mais une façon de faire de plus en plus fréquemment utilisée par la Municipalité, heureusement. Celle-ci groupe en un seul préavis les réponses à plusieurs postulats, motions ou autres initiatives. Cela permet de diminuer sensiblement la pression sur les conseillers qui, sans cela, seraient convoqués au-delà du raisonnable.

Le président : – Je vous propose de discuter des réponses les unes après les autres. Nous commençons avec la réponse à la motion de M. Francisco Ruiz Vázquez, « Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise ». La discussion est ouverte. Il n'y a pas de demande de parole, la discussion est donc close.

Je passe à la réponse à la motion de M. Marc-Olivier Buffat, « Soutenir l'ECAL ». La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close.

Nous passons à la réponse à la motion de M. Jean Tschopp, « Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet ». La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Il y a très peu de temps, une année ou pas beaucoup plus, ce Conseil avait accepté le renvoi direct à la Municipalité du projet de film consacré à M^{me} Im-Hof-Piguet. Qui, pour ceux qui ne le sauraient pas, a sauvé plusieurs enfants juifs des camps pendant la guerre, au péril de sa vie. Grâce à ce Conseil, le film a pu être réalisé dans de bonnes conditions, il a été projeté en avant-première à la Cinémathèque. C'est un bel hommage à une

femme d'envergure, une femme dans un milieu d'hommes, une femme engagée dans la résistance, protestante parmi des catholiques. Le film a pu se faire aussi grâce au soutien de Martine Fiora-Guttmann, que je remercie, et aussi de la communauté juive. Vous pouvez vous procurer ce film pour la modique somme de Fr. 29.–. Vous le trouvez en vous rendant sur le site de l'Association Plans-Fixes. C'est un très bel hommage à une femme de caractère, qui s'exprime très bien dans le film. En outre, c'était vraiment le dernier moment pour réaliser ce film, M^{me} Im-Hof est décédée peu après.

Le président : – La discussion se poursuit sur la réponse à cette motion, qui a reçu une réponse concrète. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous pouvons passer à la discussion sur le postulat de M^{me} Graziella Schaller « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine ». La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close.

Nous passons à la réponse à la motion de M. Grégoire Junod « Pour un réaménagement de la place du Tunnel ». La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close.

Nous passons à la réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ». La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous en avons terminé avec la discussion sur les réponses de la Municipalité à ces motions et postulats. Je demande au rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission. Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) rapporteur : – Les cinq premières réponses ont été acceptées à l'unanimité. Sur la réponse municipale à la motion Sophie Michaud Gigon, la commission n'a pas pu se déterminer, elle s'est prononcée par 3 oui, 3 non et 2 abstentions.

Le président : – Je vous propose de voter en bloc sur l'acceptation des réponses aux cinq premières motions, les motions Ruiz, Buffat, Tschopp, Schaller et Junod. Nous voterons séparément l'adoption de la réponse à la motion de M^{me} Michaud.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Excusez-moi, Monsieur le Président, vous pourriez vous assurer que tout le monde est d'accord de répondre de la même façon. Nous ne sommes plus en commission, nous sommes en plenum et il pourrait y avoir quelques avis divergents sur ces sujets, qui sont variés. J'ai l'intention de ne pas voter la même chose sur les cinq premières. Je vous serais reconnaissant de procéder à un vote séparé, d'ailleurs notre Règlement permet de le faire.

Le président : – C’est très volontiers, Monsieur Santschi, que j’accède à votre demande. Nous allons donc procéder à main levée au vote des réponses, les unes après les autres.

M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à M. Francisco Ruiz, l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? A l’unanimité, vous avez accepté la réponse à cette motion.

M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à la motion de M. Buffat, l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? A l’unanimité, vous avez accepté la réponse à la motion de M. Buffat.

M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à la motion de M. Tschopp l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C’est aussi à l’unanimité que vous avez accepté cette réponse.

M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à la motion de M^{me} Schaller Curiotto l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec deux abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Schaller Curiotto.

M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à la motion de M. Junod l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? A l’unanimité, vous avez accepté cette réponse de la Municipalité à la motion de M. Junod.

Nous allons voter à l’aide de l’électronique pour la réponse à la motion de M^{me} Michaud Gigon. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la réponse à la motion de M^{me} Michaud Gigon l’expriment en votant oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui refusent cette réponse votent non.

(Le vote est ouvert puis clos)

Avec 34 non, 9 abstentions et 25 oui, vous avez refusé la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Michaud Gigon.

Nous en avons terminé avec ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/51 de la Municipalité, du 20 octobre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte en l’adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Francisco Ruiz Vázquez «Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise»;
2. de prendre acte en l’adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Marc-Olivier Buffat «Soutenir l’ECAL»;

3. de prendre acte en l’adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Jean Tschopp «Pour la subvention, par la Ville, d’un film de l’Association Films Plans-Fixes en l’honneur de M^{me} Anne-Marie Im-Hof-Piguet»;

4. de prendre acte en l’adoptant de la réponse municipale à la motion de M^{me} Graziella Schaller «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine»;

5. de prendre acte en l’adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Grégoire Junod «Pour un réaménagement de la place du Tunnel»;

6. de refuser la réponse municipale au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon «Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin».

Le président : – Nous poursuivrons avec un ou deux rapports avant de passer aux initiatives et interpellations du fait de l’absence des municipaux. Je suis contraint de sauter les rapports dont M. Alain Hubler est rapporteur, il n’est pas là. Nous passons au rapport sur la motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts, «Places d’apprentissage: atteindre les 5%». Qui peut remplacer M. Alain Hubler? Y a-t-il un membre de la commission ici? Sont-ils vraiment tous absents? M. Blaise Michel Pitton s’annonce.

Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : «Places d’apprentissage : atteindre les 5 %»³

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Hubler (AGT) rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Muriel Chenux Mesnier (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La commission N° 61 chargée de l’examen du postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts cité en titre s’est réunie en la salle des commissions de l’Hôtel de Ville le vendredi 5 novembre 2010 de 14 h 00 à 15 h 15. La Commission était composée de M^{mes} et MM. Eddy Ansermet (en remplacement de Philippe Jacquat), Claude Bonnard (en remplacement de Susana Carreira), Jean-François Cachin, Muriel Chenux Mesnier, Thérèse de Meuron, Blaise Michel Pitton (en remplacement de Roland Rapaz), Rebecca Ruiz, Sandrine Schlienger, Maria Velasco et du soussigné Alain Hubler qui a fait office de président rapporteur.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 15), p. 531; *idem*, T. II (N° 17), p. 754.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M^{mes} et MM. Daniel Brélaz, syndic, Jean Borloz, chef du Service du personnel (AGF), Danièle Kirchhofer, coordinatrice de l'apprentissage au Service du personnel, et Nathalie Romero, assistante RH au Service du personnel. Cette dernière a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous la remercions cordialement.

Présentation de l'initiative par son auteure

La motionnaire résume les intentions de sa motion qui visent à ce que l'Administration atteigne un taux de 5% de places d'apprentissage d'ici à 5 ans. Elle précise que les chiffres contenus dans son texte concernent la Ville de Berne.

Discussion générale

Tous les commissaires sont d'avis que la formation des apprentis fait partie des responsabilités des collectivités publiques et qu'elle constitue une tâche importante. Par ailleurs plusieurs commissaires saluent l'engagement de l'Administration dans ce domaine et la progression du nombre d'apprentis formés suite à la mise en œuvre des conclusions du préavis N° 2006/64, «Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale», qui répondait à un postulat de Grégoire Junod demandant le doublement du nombre de places d'apprentissage.

M^{me} Kirchhofer informe la Commission sur ses activités de coordinatrice de l'apprentissage. Elle soutient les nonante formateurs de la Ville et est la personne de référence pour les vingt-sept professions. Elle a mis en place le recrutement semi-centralisé, organise la journée d'accueil des apprentis et la mise sur pied des cours pédagogiques. Par ailleurs, elle s'occupe directement de douze apprentis répartis dans différents services. Enfin, elle participe au Salon des métiers et de la formation.

Certains commissaires estiment que la cible de 5% de places d'apprentissage en plus est trop contraignante du fait qu'elle est proposée par le biais d'une motion. Ils et elles se demandent: pourquoi pas plus? Pourquoi 5%? Qu'en est-il des capacités et de la motivation des membres de l'Administration communale à accueillir ces jeunes?

Le syndic rappelle que le nombre de places d'apprentissage a oscillé entre 83 et 90, entre 1990 et le début de 2000 avec un minimum de 61 en 2004. Il explique que ces 5% correspondent à environ 205 à 210 apprentis et que le nombre de 200 apprentis en formation devrait être atteint d'ici 2015 dans le cadre du préavis N° 2006/64. La cible de 205 apprentis lui semble donc atteignable.

M^{me} Kirchhofer a pour but d'atteindre 200 apprentis en 2015, cet objectif nécessite un gros travail de motivation à l'intérieur des services. Si ce chiffre devait être augmenté à 205, des ressources supplémentaires devront être engagées. Elle rappelle également que les services accueillent des stages découverte et des stagiaires de maturité professionnelle commerciale (MPC) pendant neuf mois.

Une discussion un peu technique sur la base du calcul des 5% de places d'apprentissage s'engage; il en ressort que, selon le syndic, en tenant compte des ETP, en déduisant le personnel des services qui ne peuvent pas former d'apprentis (police, pompiers, ORP et ETSL), la cible de 204 places d'apprentissage demandée par la motionnaire correspond à 6% de cet effectif brut.

Détermination et votes

Finalement, c'est par 5 oui et 5 abstentions que la Commission accepte la prise en considération de la motion de Rebecca Ruiz et consorts.

Le président: – Monsieur Pitton, avec-vous un commentaire à apporter sur le rapport de M. Hubler que vous avez sous les yeux?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur remplaçant: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Je commencerai par saluer les différentes initiatives entreprises dans la formation des jeunes par la Ville, très active ces dernières années dans ce domaine.

Cela dit, il nous paraît important pour une collectivité publique comme Lausanne, quatrième ville de Suisse, d'aller encore un peu plus loin en visant 5% des places d'apprentissage dans l'Administration, d'où cette motion.

Si la situation générale relative au taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a diminué de 32% par rapport à l'année passée dans l'ensemble de la Suisse, il reste que le mois dernier le taux des demandeurs d'emploi de 20 à 29 ans était de 22% dans le canton de Vaud. L'absence d'activité professionnelle, le chômage continuent à toucher de plein fouet les jeunes, entraînant les conséquences dramatiques que l'on connaît.

A la Ville de Lausanne, les places d'apprentissage ont oscillé entre 83 et 90 entre 1990 et 2000. En 2005, les apprentis sont passés au nombre de 106 depuis le préavis 2006/64 intitulé «Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale»⁴. La situation a bien progressé puisque l'on comptait à la fin de l'année passée 175 apprentis dans 27 professions différentes formés par 90 formateurs.

La demande que je formule dans ma motion est de viser 5% d'apprentis, ce qui correspondrait à une fourchette de 205 à 210 apprentis d'ici à 2015. Pourquoi le chiffre de 5%? Parce qu'il est raisonnable et atteignable en fournissant quelques efforts supplémentaires pour se rapprocher des

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 12), pp. 242 ss.

pratiques d'autres collectivités publiques qui nous sont proches. Mais aussi, et ce n'est pas négligeable, pour faire au moins autant que l'économie en général. Si comparaison n'est pas raison, il paraît en effet intéressant d'observer que le taux des places d'apprentissage sur la totalité des emplois se situe à 4,9% dans le canton de Vaud et à 5,7% au niveau fédéral. Par ailleurs, dans l'ensemble des Administrations publiques, ce ratio est de 4,1% pour l'ensemble de la Suisse. La part des places d'apprentissage et de stages à la Ville de Berne s'élevait en 2008 à 10%.

Sans forcément chercher à imiter à tout prix les pratiques ayant cours ailleurs en Suisse, la Ville de Lausanne doit agir dans la mesure de ses possibilités et mener dans tous les cas une politique volontariste de création de places d'apprentissage. En fixant l'objectif de cette politique à 5%, on vise un but atteignable, du moins selon les dires du syndic lors de nos travaux en commission, et aussi symboliquement fort en regard des statistiques évoquées.

Enfin, je souhaite ancrer cette proposition dans un contexte encore plus actuel. Le 15 mai dernier, les Vaudois ont largement accepté, et les Lausannois encore plus largement, une loi sur les prestations complémentaires (PC) familles. Celle-ci est inspirée par une logique simple. L'aide sociale, le RI ne va pas installer ses bénéficiaires dans l'inactivité et la marginalité, mais viser avant tout la réinsertion. Avec les PC familles, il s'agit de créer un système assurant qu'un retour au travail vaut toujours la peine. Cette logique est déjà à l'ordre du jour dans un autre programme, qui porte le nom de FORJAD, pour la formation des jeunes adultes. Il s'agit de transformer le RI pour les jeunes adultes en tremplin vers un apprentissage. Les résultats jusqu'ici sont encourageants : ce dispositif visant à donner une deuxième chance aux jeunes adultes concernés, aboutit dans 60% à 80% des cas à des parcours d'apprentissage réussis. Les apprentissages créés à Lausanne peuvent aussi, en synergie avec le programme cantonal FORJAD, permettre la sortie d'un nombre important de jeunes de l'aide sociale.

Pour ces différentes raisons, je vous remercie de soutenir cette motion en la renvoyant à la Municipalité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – M^{me} Thérèse de Meuron eût aimé se prononcer ce soir sur ce sujet. Je me fais son humble porte-voix en lisant le texte qu'elle aurait souhaité vous lire.

« Si cette motion était transformée en postulat, je la soutiendrai avec enthousiasme ; mais si tel n'est pas le cas, je m'y opposerai. Une grande partie de LausannEnsemble aussi, et ce pour les raisons suivantes.

La motion est, comme nous le savons, contraignante. Vouloir arriver absolument à un taux de 5% d'apprentis au sein de l'Administration communale me fait craindre le pire, en ce sens que l'on risque de vouloir jouer avec les chiffres. J'en veux pour preuve que l'on pourrait déduire, comme cela l'a d'ailleurs été suggéré dans le cadre de notre com-

mission ad hoc, certaines catégories de fonctionnaires ou de collaborateurs du personnel communal pour arriver ainsi, de manière artificielle, à ces fameux 5% exigés par la motion. A ce sujet je rappelle que vous ne pourrez pas déduire les collaborateurs de l'ORP car, bien que le budget de fonctionnement de cet office y compris évidemment les salaires soit pris en charge par l'assurance chômage, il s'agit bel et bien de collaborateurs communaux. Si M. le syndic veut déduire ce nombre, il faudra alors songer à cantonaliser l'ORP. Je peux, si vous le souhaitez, déposer une motion dans ce sens.

Trêve de plaisanterie. Je préférerais que l'on admette la difficulté d'atteindre ce taux de 5% parce que les places physiques manquent, le temps qu'il faut consacrer à la formation manque, les maîtres d'apprentissage manquent ou encore les décharges de travail ne peuvent être accordées pour toutes sortes de bonnes raisons. Bref, je préfère connaître et reconnaître les difficultés rencontrées sur le terrain, exprimées par le responsable du Service du personnel et ses collaborateurs, saluer les efforts consentis par l'Administration et admettre, le cas échéant, que ces 5% ne peuvent être atteints, plutôt que de faire croire à la population de Lausanne que Lausanne a réussi cet exploit. Je ne voudrais en aucun cas que ces 5% soient atteints de manière arithmétique et non réelle.

En résumé, je demande instamment à la motionnaire, sans grande conviction de succès, de transformer sa motion en postulat. Dans un tel cas, LausannEnsemble le soutiendra. Sinon, vous n'aurez qu'une partie de nos votes. Je sais bien que vous pouvez vous en passer, mais admettez qu'une unanimité, c'est mieux qu'une majorité ! »

M. Guy Gaudard (LE) : – Les patrons aussi s'intéressent à la formation professionnelle. Cette année, la difficile transition entre le monde de l'école et celui des métiers concerne plus de 15'000 apprentis dans le secteur privé.

Je n'ai pas tout compris dans les propositions de M^{mes} Peters et Ruiz et suis quelque peu étonné qu'elles ne soient pas plus précises dans le texte de leur motion. Nous sommes tous d'accord, et je l'ai assez souvent répété à cette tribune, que la Ville doit former plus de jeunes. Mon vœu le plus cher est que Lausanne soit un paragon de la formation et que son Administration soit une sorte d'académie de l'apprentissage. Toutefois, ayant formé pas mal d'apprentis, je peux vous assurer qu'il ne suffit pas de fixer un ratio de places d'apprentissage en pourcentage des employés plein temps qui travaillent dans l'Administration pour que, d'un coup de cuillère à pot, on transforme celle-ci en campus de la formation. Je suis donc très réservé sur cette initiative, car il est indispensable de posséder au moins un CFC pour prétendre suivre le cours pédagogique de la DGEP qui vous permettra d'être un formateur. Dans mon secteur d'activité, les installations électriques intérieures, il faut, en plus de ma qualité de formateur et d'homme de métier, que j'occupe deux monteuses CFC à 100% ou trois monteuses CFC à 200% simplement pour pouvoir former un apprenti. Donc

plusieurs exigences sont indispensables pour fournir une formation de qualité et je ne suis pas persuadé que tous les employés de l'Administration possèdent un CFC.

Cette motion ne donne en outre aucune indication précise sur les métiers concernés, ni sur les proportions entre filles et garçons, ni sur les filières scolaires. Il eût été intéressant de savoir la part réservée aux voies supérieures à option (VSO), aux voies supérieures générales (VSG), voire aux voies supérieures baccalauréat (VSB). J'adhère donc au principe que la Ville fasse un très gros effort en matière de formation, mais j'éprouve un immense regret que le PS ait fait cette proposition à la hâte, alors que ce sujet nécessitait une démarche interpartis, et une table ronde préalable. Ce sujet est beaucoup trop important pour le solder à la va-vite.

L'avenir d'un grand nombre de nos jeunes y est étroitement lié et il y a un risque, en conservant cette initiative sous forme de motion, d'être contre-productif. Une transformation en postulat, comme l'a demandé notre président de groupe Hildbrand, permettrait d'être beaucoup plus souple dans l'évolution de l'objectif recherché.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'en suis à mon trente-troisième apprenti en trente-quatre ans et je peux vous dire que former un apprenti, c'est faire un pari sur l'avenir, un investissement. La transmission du savoir et le maintien de la compétence professionnelle ne passent que par une formation duale à laquelle nous sommes tous attachés et dont nous pouvons être fiers dans ce pays. Malheureusement, là on joue un peu sur les mots: ou nous maintenons cet objectif de 5% et alors nous transformons cette initiative en postulat, comme l'a dit mon collègue Gaudard, ou nous maintenons une motion, mais demandons alors une politique volontariste de la Ville de Lausanne afin d'améliorer le nombre d'apprentis. Mais vouloir fixer des quotas, c'est comme demander de fixer des quotas féminins en matière de politique ou de Parlement. On fixe des objectifs difficilement atteignables et beaucoup trop rigides.

Sur le fond, nous ne pouvons que partager les objectifs et les préoccupations du Parti socialiste, ce sont aussi les nôtres. A l'instar de mon préopinant, il faudrait que M^{me} Ruiz accepte de passer à un postulat pour conférer la souplesse nécessaire et éviter que nous nous retrouvions le bec dans l'eau avec 4,9% dans deux ans, manquant ainsi notre objectif alors que la Ville aurait fait un effort important.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – D'abord quelques mots en réponse à M. Gaudard. J'ai bien entendu vos réticences à soutenir cette motion, Monsieur Gaudard, quand vous évoquez les exigences nécessaires pour assurer une formation de qualité pour les apprentis.

En revanche, je n'ai pas tout à fait compris ce que vous vouliez me dire, à mon tour. Je l'ai mentionné dans mon intervention: actuellement, 90 formateurs, au sein de l'Administration communale, assurent la formation de 175 apprentis. Il ne s'agirait pas de former toute l'Administration communale

pour augmenter leur nombre de quelques dizaines afin d'atteindre les 5%. Il s'agirait plutôt de tendre à augmenter peut-être d'une dizaine le nombre de ces formateurs, pour assurer la formation des 205 à 210 apprentis visés par les 5%.

D'autre part, vous dites que cette motion a été rédigée à la hâte – je ne sais plus dans quels termes vous l'avez dit – pour faire de la ville un grand campus d'apprentis. Ce que je regrette, Monsieur Gaudard, c'est que vous n'ayez pas siégé dans la commission qui a traité cette motion. Il est probable que les quelques remarques que vous avez formulées auraient été entendues. Notamment en ce qui concerne vos plus grands regrets à propos de la proportion de filles et de garçons sortant de VSO et de VSG. J'aurais été tout à fait disposée à entendre des propositions en la matière. Et si vous voulez maintenant formuler des vœux, j'imagine que la Municipalité entendra les vœux du Conseil communal, si celui-ci soutient cette motion. Contrairement à M. Chollet, définir des quotas qui favoriseraient les jeunes filles ne me pose évidemment pas de problème. Donc si vous avez des propositions à faire, je les entends et les soutiens volontiers, Monsieur Gaudard.

M. Axel Marion (LE): – On a déjà beaucoup parlé de l'importance de l'apprentissage et de la nécessité de garantir des places aux jeunes dans notre pays. En effet, si on compare les chiffres d'autres collectivités publiques par rapport à ceux de la Ville de Lausanne d'une part, et d'autre part ceux du secteur privé, on voit qu'un effort reste à faire.

Je constate que M^{me} Ruiz n'a pas formellement répondu à la demande de transformer son initiative en postulat, même si on comprend, d'après son intervention, qu'elle souhaite garder la motion. Une transformation en postulat permettrait un soutien plus important à son texte.

Néanmoins, à titre personnel et fidèle à mes convictions, je soutiendrai la motion si elle est maintenue, car je pense qu'il faut envoyer un signal politique fort sur cette thématique. L'objectif en soi n'est pas irréalisable. Même dans le cas d'une motion, la Municipalité aura une certaine latitude d'action pour apporter indications et corrections au moment de rendre son préavis. Nous ne prenons pas un risque inconsidéré. En revanche, par rapport à tous les jeunes qui attendent un signal et à l'économie privée, qui attend aussi ou pour qui un signal serait utile, il vaut la peine de soutenir ce texte. Cela dans une perspective non partisane et constructive à l'égard de notre jeunesse.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Je suis un peu interloqué par la dernière intervention de la motionnaire.

Nous sommes cent conseillères et conseillers communaux, nous ne pouvons évidemment pas tous participer aux séances de commission qui nous intéressent. Reprocher à quelqu'un de ne pas avoir fait ses remarques ou de ne pas avoir participé à une commission est totalement déplacé, de par la nature même du travail en commission et du Conseil.

Ensuite, je ne trouve pas dans le Règlement du Conseil communal la possibilité d'émettre des vœux. Certes, on peut déposer des résolutions dans le cadre des interpellations, mais ce n'est pas possible dans le cadre de la prise en compte d'une motion. Cela n'a pas de sens.

Par ailleurs, il faut prendre au sérieux non seulement les souhaits de ce Conseil communal concernant le nombre d'apprentis à la Ville de Lausanne, mais aussi les besoins de la formation de ces derniers. Il faut un cadre de travail propice, il faut des tâches variées à effectuer, de façon que cette formation puisse se faire correctement. Il n'y a aucune crainte à avoir pour les cours qu'ils suivent dans les écoles. Toutefois, dans les cours interentreprises et dans le suivi sur le poste de travail, il ne suffit pas de décréter un ratio entre le nombre de maîtres d'apprentissages et celui des apprentis. Même un très bon maître d'apprentissage ne peut pas suivre un trop grand nombre d'apprentis par rapport aux tâches effectuées. L'Administration communale connaît certes de très nombreux métiers, y compris des métiers avec CFC, ce qui est très bien. Mais on ne peut pas imposer un système ou des quotas à l'ensemble des fonctions que connaît l'Administration. Certaines n'ont rien à voir avec des CFC et ne permettent pas de prendre des apprentis. La nature même du travail l'empêche.

Par conséquent, nous appelons une nouvelle fois à la transformation de cette motion en postulat pour qu'elle recueille un soutien plus large. Appliquer un quota de 5% n'a pas beaucoup de sens pour le bien des apprentis eux-mêmes.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – M. Marion m'a demandé de me prononcer formellement sur la demande de transformation de ma motion en postulat. Non, je ne le souhaite pas. Nous avons eu un long débat en commission. L'argument principal qui m'a convaincue de ne pas transformer cette motion, c'est ce qu'à dit M. le syndic. A savoir que, motion ou postulat, la réponse à cette initiative serait la même. Dans ce cas, je préfère plutôt la motion.

Je vous rejoins, Monsieur Marion, pour donner un signal fort, il faut se fixer un but, en sachant que la Municipalité aura une certaine latitude d'action dans sa réponse. Cinq pourcent, c'est un but précis à atteindre, d'où l'intérêt d'un texte de ce type et pas d'un postulat, plus flexible, on le sait.

Monsieur Hildbrand, vous semblez heurté par une remarque déplacée. Je suis désolée, je regrettais sincèrement que M. Gaudard n'ait pas pu participer aux travaux de cette commission. Tout le monde le sait ici, M. Gaudard est un spécialiste de la formation. Il nous le rappelle régulièrement, il est intervenu à diverses reprises dans ce plenum à ce sujet. C'était un regret sincère et j'imaginai qu'il aurait pu siéger dans cette commission s'il l'avait pu ou s'il avait eu l'assentiment de son groupe pour le faire. C'était dans ce sens que je le disais et c'était parfaitement sincère.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Je reviens sur un point que M^{me} Ruiz semble avoir des difficultés à comprendre.

L'effectif de personnes agréées pour prendre en charge un apprenti n'est pas la seule dimension en ligne de compte. Les professionnels avec CFC font aussi partie du quota. Mathématiquement parlant, compte tenu de la structure des personnes avec CFC employées par la Ville, on ne peut pas arriver aux 5%. C'est pourquoi je trouve vraiment dommage que la Municipalité, parce que c'est une motion, soit obligée de dire non et n'ait pas la possibilité d'introduire des nuances, des variantes et aller dans le sens de la motionnaire. Comme M. Hildbrand et de nombreuses personnes, je crois qu'il serait beaucoup plus productif de transformer cette motion en postulat. Il ne s'agit pas de faire un bras de fer avec la Municipalité. Le but est d'avoir un maximum de places d'apprentissage et de laisser à la Municipalité le soin de concevoir quelque chose de cohérent avec les quotas imposés par la loi et les règlements. Ce serait beaucoup plus sage et beaucoup plus au service de la cause.

Voilà pourquoi je vous propose de transformer cette motion en postulat.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une motion peut très bien faire l'objet d'un contre-projet qui reprend l'essentiel et donne ici ou là des bonus. Ça c'est déjà fait, c'est légalement possible. Ensuite, le Conseil choisit entre la motion originale ou le contre-projet. Je ne veux pas qu'on croie que nous sommes complètement fermés dans un débat totalement clos. Je ne peux pas vous dire en détail ce que fera la Municipalité.

Cela dit, nous continuerons à viser les objectifs que nous avons poursuivis lors de la précédente série, qui avait abouti à un quota en 2015. Pour avoir non seulement ce qu'on vise en 2015, mais un peu plus, le délai est vraisemblablement correct.

En termes statistiques, évidemment, si on enlève toutes les professions qui ne peuvent pas avoir d'apprentis CFC, notamment ceux qui sont sur ordre et financement du Canton. Les considérer comme employés de la Ville est discutable. Il était question que le Canton reprenne cela. Cela a échoué de peu il y a quelques années au Grand Conseil. Le Canton n'est pas non plus mécontent que certaines difficultés aient été prises en charge ici, avec de fortes structures quand même. Il est certain que nous ne devons pas jouer là-dessus pour imaginer que cette tâche restera déléguée. Ou alors, on tombe à un niveau de débat politique que je n'oserais qualifier.

En fin de compte, ce que je ressens avec cette motion, c'est qu'on veut plus de places d'apprentissage que ce qui a déjà été octroyé aujourd'hui, et on met un seuil. Vraisemblablement, si elle ne change pas d'avis, la Municipalité élaborera un contre-projet en ce sens. Elle montera le quota pour qu'il soit équivalent à l'autre, en excluant des professions. Afin que si un jour, ce que je ne souhaite pas, quatre cents personnes de plus nous sont déléguées par le Canton et la Confédération, cela ne bouleverse pas le quota d'une année à l'autre. Par rapport à ce qui est connu d'aujourd'hui, nous serons au-dessus de 5%. Ce qui nous intéresse, c'est de

fixer un quota encore plus haut, mais sur des professions que nous maîtrisons entièrement. Et peut-être la Municipalité choisira-t-elle aussi de ne pas se compliquer la vie. Elle pourra retenir un 5 % s'adaptant au cours du temps et aux circonstances.

Ce que vous votez ici, c'est si vous voulez un effort supplémentaire en matière de formation des jeunes ou pas. Le reste, c'est des modalités.

M. Guy Pascal Gaudard (LE): – Madame Ruiz, je suis tout à fait convaincu de votre sincérité et vos propos ne m'ont absolument pas heurté. A titre personnel, j'ai aussi regretté de ne pas avoir été choisi comme commissaire. Mais dans les commissions, il faut aussi que siègent des gens qui ont moins l'habitude de certains sujets.

Il ne faut pas former les jeunes seulement en fonction de leurs envies. Un jeune aussi doit être formé en fonction des besoins du marché. Là, on parle de 155 apprentis dans 30 professions dans le cadre de l'Administration. Mais on offre à peu près 300 métiers dans le cadre de l'apprentissage. Certains métiers ne sont pas représentés dans l'Administration. Si je soustrais 30 métiers des 300 offerts par l'apprentissage, il en reste 270. Peut-être faudrait-il examiner dans quel cadre on pourrait former ces jeunes.

D'autre part, tous les collaborateurs de la Ville ne sont pas forcément titulaires d'un CFC. Si on admet que 3000 d'entre eux ont un CFC, et qu'ils sont pris en compte dans le pourcentage d'apprentis que la Ville peut former, les 5 % demandés seraient atteints avec 155 apprentis. En effet, 5 % de 3000 collaborateurs avec CFC, cela fait 150 apprentis. Dès lors, je trouve dommage que la motion se limite à ces 5 % sans tenir compte des ratios entre filles et garçons, des différentes filières scolaires et surtout des métiers manuels. Dans le cas des 30 professions présentées, de nombreux apprentis sont aux Services industriels, M. Pidoux pourra le confirmer. Je ne sais pas s'ils sont 50 ou 60, mais c'est beaucoup par rapport aux 155 apprentis actuels.

Dès lors, la proposition de transformer cette motion en postulat n'empêchera pas d'avancer dans l'effort de formation que la Ville doit faire. Mais surtout, elle pourrait étoffer l'offre qu'elle pourrait apporter par rapport aux 5 % figés de cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'espère avoir mal compris M. le syndic vers la fin de sa tirade, lorsqu'il disait que ceux qui refuseraient la prise en compte de cette motion refuseraient un effort supplémentaire en matière de formation professionnelle. Ce n'est pas ça, c'est sur la forme: nous refusons un quota rigide. C'est pourquoi nous souhaitons la transformation en postulat, qui laisse une souplesse nécessaire et indispensable à la Municipalité. Personne, à droite comme à gauche, ne met en doute l'impérieuse nécessité de faire des efforts supplémentaires. Ils ne seront jamais suffisants en matière de formation professionnelle via l'apprentissage dual. On parle toujours du CFC pour

pouvoir former des apprentis. J'aimerais avoir une précision: dans la profession que j'ai le plaisir d'exercer, le CFC ne permet pas de signer un contrat d'apprentissage, il faut avoir une maîtrise fédérale.

M. Jean Tschopp (Soc.): – Je ne comprends pas bien la logique de la droite, en tout cas d'une forte partie d'entre elle, qui s'obstine à aller contre une volonté claire du Législatif, sur laquelle la Municipalité pourrait s'appuyer ensuite pour affiner la mise en œuvre. Il y a bien, de la part de M^{me} Ruiz, le dessein d'exprimer une volonté politique forte pour la formation des nombreux jeunes qui ne trouvent pas de place, y compris dans l'Administration publique. Or si, comme le veut la droite, cette motion est transformée en postulat, il sera impossible d'affiner le raisonnement. Il sera impossible d'avoir un contre-projet et un suivi clair sur une intention et un message politique fort. Avec un postulat, on perd la motion, on perd le contre-projet et surtout un levier politique important pour fixer une politique publique qui doit être ambitieuse en termes de formation d'apprentis. C'est évident, il est plus facile de former des apprentis à Travaux qu'à Sécurité sociale. C'est précisément ce que la Municipalité propose de faire, cela aussi dans le sens de la motionnaire.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'insiste sur le fait que ce n'est pas ce soir que nous décidons d'imposer – d'ailleurs, qui serait en mesure d'imposer quoi que ce soit à la Municipalité?! – un quota de 5%. Nous exigeons simplement qu'elle conçoive un projet dans lequel elle nous dira tous les avantages et inconvénients qu'elle voit dans cette exigence au travers de l'étude qu'elle mènerait. Quant aux petites finesses qu'on voudrait introduire, encore un quota comme ci ou comme ça, elle peut le faire. Pour l'heure, il s'agit d'exprimer une volonté forte: que la Municipalité présente un projet avec toutes les nuances qu'elle souhaite faire intervenir et que nous choisirons en temps voulu.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Ce débat a bientôt assez duré, à moins que l'on ne décide de ne faire que ça de toute la soirée, en se renvoyant la balle.

Monsieur Chollet, je maintiens ce que j'ai dit. Le fond du problème, que ce soit une motion ou un postulat, est de savoir s'il y a, dans ce Conseil, une volonté d'aller plus loin. La motion n'est pas aussi psychorigide que les conseillers communaux le souhaiteraient, en tout cas certains d'entre eux. Cela permet des contre-projets, des nuances, sauf si c'est un règlement intégralement rédigé. A ce moment-là, c'est une initiative parlementaire, mais ce n'est pas de cela que nous parlons. Ensuite, ce débat motion ou postulat, c'est celui de ceux qui ont raison et qui sont prêts à le dire longuement. Certains, dans l'histoire de l'humanité, l'ont fait, mais ça a mal fini. C'était à Constantinople.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur remplaçant, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur remplaçant :

– C’est par 5 oui et 5 abstentions que la commission accepte la prise en considération de la motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts.

Le président : – Nous voterons à l’aide de l’électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de cette motion à la Municipalité votent oui, M^{mes} et MM. les conseillers qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 49 oui, 15 abstentions et 2 oppositions, vous avez accepté la transmission de cette motion à la Municipalité.

Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : «Places d’apprentissage : atteindre les 5%» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Comme prévu en début de séance, je vous propose de passer aux discussions préalables des trois initiatives en suspens, puis aux interpellations que nous pourrions traiter en fonction de la présence des municipaux.

J’appelle à la tribune M. Jean-François Cachin pour la discussion préalable de son postulat, cosigné par M. Guy Pascal Gaudard, intitulé «Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l’avenue de la Vallonnette au chemin du Devin».

**Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts :
«Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant
l’avenue de la Vallonnette au chemin du Devin»⁵**

Développement polycopié

Lors de stands «à l’écoute des habitants» à la Sallaz comme à Chailly, plusieurs personnes nous ont demandé s’il était possible d’intervenir auprès de la Municipalité afin de sécuriser le petit chemin piétonnier reliant l’avenue de la Vallonnette, au droit de la maison de quartier, et le chemin du Devin appelé par certains «le sentier du renard».

⁵BCC 2010-2011, T. II (N° 17/I), p. 803.

En effet, ce chemin, passant par un petit pont qui enjambe le ruisseau de la Vuachère, n’est pas éclairé la nuit et de ce fait des risques d’accidents sont possibles comme aussi des agressions.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir examiner la possibilité de sécuriser ce cheminement passablement utilisé par les personnes se rendant à la maison de quartier de la Vallonnette, à Chailly, ainsi qu’au chemin du Devin, par la mise en place d’un petit éclairage public.

Au nom des habitants de ce quartier et des postulants, nous remercions la Municipalité d’examiner cette demande avec bienveillance.

Le président : Monsieur Cachin, avez-vous une précision à ajouter à votre postulat ?

Discussion préalable

M. Jean-François Cachin (LE) : – Oui, Monsieur le Président. Vous avez vu qu’il y a un plan au dos du postulat. Les personnes qui habitent dans le secteur de Chailly et du Devin souhaiteraient pouvoir avoir un chemin sécurisé avec de l’éclairage quand ils rentrent le soir depuis la Maison de quartier. Le but est de sécuriser ce chemin et d’éviter d’éventuelles agressions.

Le président : J’ouvre la discussion sur ce postulat. La parole n’est pas demandée. Quel est le souhait du postulant ?

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je désire que ce postulat soit renvoyé directement en Municipalité.

Le président : – La parole n’est pas demandée, la discussion est close et ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : «Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l’avenue de la Vallonnette au chemin du Devin.» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – J’appelle à la tribune M. Claude-Alain Voiblet pour la discussion préalable de son postulat intitulé «Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes».

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes »⁶

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la mise en œuvre d'une journée destinée à rapporter les armes, sans affectation particulière (qui ne servent pas à une activité spécifique telle que chasse, collection ou tir sportif), détenues dans les ménages de la Ville. Cette collecte pourrait être confiée à la police municipale. Ces armes seraient ensuite détruites ou recyclées. Une telle opération permettrait également de sensibiliser aux risques que représentent ces armes dans le domaine public.

Développement

Régulièrement, de nouveaux cas de violence, commis à l'aide d'armes, sont rapportés par la presse locale. Sans peindre le diable sur la muraille, il est important de rechercher des solutions pour diminuer le nombre d'armes en circulation dans les ménages et inciter les détenteurs à réduire les risques liés à de telles détentions.

L'organisation d'une collecte volontaire, associée à la possibilité de déposer son arme sans frais et sans poursuites, permettrait de diminuer le nombre d'armes en circulation.

Cela serait un moyen potentiellement efficace pour lutter contre la criminalité lausannoise. En effet, les armes et les munitions qui sommeillent depuis des décennies dans les caves et les greniers ne pourraient plus être un risque potentiel, mais elles seraient selon leur état recyclées ou détruites.

Des collectes similaires ont déjà eu lieu en ville de Zurich et dans le canton de Berne notamment. Elles ont connu un important succès. Par exemple sur les bords de la Limmat, plus de 150 armes ont été remises en moins de cinq heures à la police. Ainsi, il ne fait nul doute que l'opération serait également un succès en ville de Lausanne.

Le président : – M. Voiblet avez-vous une précision à ajouter à votre postulat ?

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Par ce postulat, je demande que la Ville de Lausanne étudie la mise en place de journées de récupération des armes présentes dans les ménages. Qu'elle envisage d'inviter nos concitoyens à rendre définitivement les armes qui n'ont aucune fonction, qui ne sont pas utilisées pour le tir sportif, la chasse ou la collection. J'ai lu certaines remarques de collègues de ce Conseil, qui font un lien direct entre la position de l'UDC suisse dans le cadre de l'initiative pour interdire les armes et mon postulat. Il y aurait une forte contradiction dans ma

⁶BCC 2010-2011, T. II (N° 17/II), p. 803.

démarche. Evidemment, lorsqu'un UDC a une bonne idée, c'est difficile à avaler pour d'autres politiciens. Permettez-moi d'affirmer que cette contradiction est surtout dans la tête de mes adversaires politiques.

Mais passons sur ce détail récurrent pour nous concentrer sur la problématique soulevée. De mon point de vue, il est parfaitement cohérent de sensibiliser sur cette problématique et de permettre à toute personne possédant une arme sans véritable utilité pour elle-même de la remettre en toute tranquillité à la police, en vue de sa destruction. Par mon intervention, je ne demande pas de déposséder les personnes qui utilisent une arme en toute connaissance de cause et avec une grande responsabilité. Je souhaite simplement offrir une possibilité de plus pour réduire le nombre des armes au sein des ménages. Ce n'est pas une contradiction, c'est une simple politique du bon sens.

Je pense que mon postulat pourrait être renvoyé directement à la Municipalité, mais je ne me fais pas d'illusion. Je suis certain que ce Conseil n'aura pas cette sagesse...

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Il sera fait selon le vœu de M. Voiblet, qui n'est pas contredit; son postulat sera envoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude Alain Voiblet : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – J'appelle à la tribune M. Roland Ostermann pour la discussion préalable de sa motion intitulée « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? »

Motion de M. Roland Ostermann et consorts : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? »⁷

Développement polycopié

Par la présente, il est demandé à la Municipalité de recenser les avènements envisageables pour le domaine agricole de Rovéréaz, propriété de la Ville, et d'appeler le Conseil communal à se prononcer sur le devenir de ce domaine.

⁷BCC 2010-2011, T. II (N° 17), pp. 863 ss.

Développement

L'intention de la Municipalité d'implanter des jardins familiaux sur une partie du domaine agricole de Rovéréaz anticipe sur la décision qui devra être prise au sujet de l'avenir de ce domaine.

Chaque fois qu'un exploitant est appelé à renoncer à son activité, la question de la viabilité de l'exploitation à reprendre est soulevée. Rituellement, le domaine est déclaré trop petit pour faire vivre une famille, son destin est tracé au travers d'une absorption par un domaine qui va accaparer toute une région. En prévoyant déjà d'amputer une partie du domaine de Rovéréaz, on rend inéluctable le verdict: le moment venu, il sera décrété trop petit.

Et pourtant ce domaine à l'entrée de la ville mérite attention. Alors que généralement les villes sont annoncées loin à la ronde par des banlieues industrielles envahissantes, ici c'est une exploitation agricole qui accueille l'arrivant et qui dessine la frontière de la ville que l'on découvre pleinement sitôt franchies les limites du domaine.

Dès lors se pose la question : doit-on tout faire pour maintenir (voire agrandir) ce domaine ou peut-on l'amputer et le dépecer en attribuant à tel ou tel exploitant extérieur le reste de ses terres (si tant est qu'on ne les convoite pas pour un autre usage encore) ?

La présente motion demande donc à la Municipalité de présenter au Conseil communal un spectre de possibilités sur lesquelles il puisse se prononcer.

Le président : – Monsieur Ostermann, vous avez la parole pour une précision sur votre postulat [*sic*].

Discussion préalable

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Le but de cette motion est d'éviter que des décisions ponctuelles ou sectorielles hypothèquent l'avenir du domaine agricole de Rovéréaz. La motion demande donc à la Municipalité de faire le recensement des solutions envisageables pour ce domaine. Pour éviter une sèche réponse municipale du type « la seule chose envisageable est... », j'ajoute que ce qualificatif comprend l'acception imaginable. Il s'agit bien de faire un inventaire des possibilités sur lesquelles le Conseil devrait être amené à se prononcer.

Pourquoi une motion et pas un postulat ? Il ne faut pas se méprendre ; ici, le caractère impératif de la motion porte sur l'obligation de présenter un éventail de propositions et pas sur un choix prédéfini. Un postulat laisserait toute latitude à la Municipalité de dire qu'elle a déjà fait son choix, qu'elle maîtrise le problème et que le Conseil n'a qu'à passer son chemin.

Je vous invite donc à transmettre cette motion à la Municipalité afin que le Conseil ne soit pas le simple spectateur d'une évolution.

Le président : – Merci, Monsieur Ostermann, en effet, j'ai commis une erreur : il s'agit bien d'une motion. La discussion se poursuit.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Malheureusement, ce que dit M. Ostermann s'est déjà produit. La Municipalité a fait un choix. Elle l'a fait en connaissance de cause, elle a fait adopter par le Conseil le Plan directeur des jardins familiaux. Une partie du domaine de Rovéréaz sera attribuée aux jardins familiaux, ce qui compensera les quelques jardins perdus à Vidy et complètera encore le choix de ces parcelles à Lausanne.

Pour une autre partie des terres, des accords ont déjà été passés entre des fermiers et la Municipalité. Concrètement – il ne voudra peut-être pas intervenir, puisqu'il est concerné directement – les vaches de M. Chollet rejoindront cet automne le domaine des Cases d'un autre de nos fermiers. M. Chollet ne gardera plus que des génisses, puis il n'aura plus de bétail en exploitation. Des accords ont également été passés avec le fermier actuel pour assurer son avenir au moment où il arrivera à la retraite, dans quelques années. C'est une bonne solution, qui tient compte de l'histoire des gens dans cette maison et des contraintes de ce domaine, qui ne ressemble pas du tout aux autres domaines de la Ville de Lausanne.

J'ai de la peine à entendre l'argument de M. Ostermann dans sa motion, quand il dit qu'une fois de plus on démantèlera un domaine. Cela n'a jamais été fait jusqu'à maintenant. C'est le premier domaine qui se trouve dans une telle situation. Je ne connais pas d'exemple, jusqu'à maintenant, où un domaine agricole de la Ville de Lausanne ait été démantelé. Je n'argumenterai pas beaucoup aujourd'hui, mais il me paraît indispensable que cette motion soit renvoyée en commission afin de discuter de tous ces aspects.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'ai exprimé toutes mes réserves sur la portée de la décision que nous allons prendre au sujet de la localisation des jardins familiaux⁸. Apparemment, une fois que la décision de principe est prise, le champ est complètement miné et le problème cadencé. C'est bien ce que je craignais. Au sujet du démantèlement du domaine, la motion laisse entendre que, pour le justifier, « une fois de plus, on va prétexter que... ». M^{me} Zamora n'est pas seule au monde ; il est fait allusion à des propos que l'on entend régulièrement lorsqu'il s'agit de transmettre un domaine agricole. Je souhaite que cela ne se passe pas à Lausanne.

Le président : – M^{me} Silvia Zamora, pour la Municipalité, a demandé la transmission à une commission, ce sera fait.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Une brève réplique pour remettre certaines choses au point.

⁸BCC 2010-2011, T. II (N° 17), pp. 863 ss.

Monsieur Ostermann, vous évoquez toutes les fois où un exploitant est appelé à cesser son activité. Loin de moi de me croire seule au monde. Sauf qu'ici, nous parlons des domaines de la Ville de Lausanne et pas de tous les domaines agricoles du Canton de Vaud, de la Suisse ou de la terre entière. Je ne parle ni de moi ni de cette Municipalité, mais de toutes les Municipalités qui ont administré Lausanne. Jusqu'à maintenant, la Ville de Lausanne est considérée pas ses exploitants comme une propriétaire raisonnable, une bonne propriétaire, qui se préoccupe de leurs intérêts.

Quand on traite un sujet dans une motion, il ne faut pas prendre des exemples qui ne concernent pas le sujet dont on va parler. Donc si vous parlez des domaines lausannois, non, nous n'avons pas chaque fois utilisé cet argument puisque nous ne les avons pas démantelés.

A propos des jardins familiaux, je citais les différentes utilisations évoquées jusqu'à maintenant pour l'avenir de Rovéréaz. Ce Conseil se prononcera à ce sujet.

Quant aux accords avec l'actuel exploitant jusqu'à sa retraite – je parle des accords entre la Ville, l'exploitant de Rovéréaz et celui des Cases, et puis les accords qui seront faits pour l'avenir après la retraite – c'est fait, ils sont passés et le Conseil n'a pas à intervenir. C'est une compétence de la Municipalité, comme Exécutif.

Le président : – La discussion est close, cette motion est renvoyée en commission.

Le président : – J'en viens aux interpellations. Je suis obligé d'en passer quelques-unes, en raison de l'absence de M. Vuilleumier. Nous passons à l'interpellation de M. Giampiero Trezzini: «L'écoquartier des Plaines-du-Loup, qui et comment».

**Interpellation de M. Giampiero Trezzini :
«L'écoquartier des Plaines-du-Loup, qui et comment»⁹**

Développement polycopié

Lors d'une question orale (16 février 2010) portant sur le volet sud du projet Métamorphose, l'interpellateur interrogeait la Municipalité sur sa politique dans le cadre des partenariats publics-privés. Notamment, il s'inquiétait qu'en contrepartie d'une participation au financement des infrastructures par des groupes d'investisseurs (stades de foot au sud et d'athlétisme au nord notamment), la Municipalité ne brade le fleuron du projet Métamorphose, la construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup, en leur mettant à disposition de très larges portions des surfaces.

⁹BCC 2010-2011, T. I (N° 4), p. 210.

En effet, avec 250'000 m² d'habitation et 100'000 m² d'activité pour un prix estimatif bas de Fr. 5000.– par m², il est aisé de calculer la valeur du futur bâti mais aussi les marges, qui se comptent en centaines de millions que l'écoquartier va générer, et donc les appétits que cela éveille dès à présent, et les sollicitations envers le propriétaire de la très grande majorité des parcelles.

Dans le postulat « Pour un quartier écologique à Lausanne » déposé le 21 mars 2006, l'initiant précisait l'idée d'écoquartier. En particulier, il l'opposait au projet de construction de 3000 logements (préavis 2005/45)¹⁰, non pas par le bâti respectant des normes environnementales, mais par l'opportunité que ce type de quartier peut offrir à ses habitants de vivre en phase avec les principes du développement durable. Le postulat demandait finalement de « promouvoir et de soutenir la réalisation effective aux côtés de partenaires adéquats (structures associatives et coopératives) » justement pour opposer la personnalisation et l'appropriation d'un tel quartier à la construction impersonnelle que peut représenter le bâti promu par le secteur financier au sens large.

Dans son préavis d'intention Métamorphose (2007/19)¹¹, la Municipalité plaidait pour un écoquartier qui ne se résume pas à la juxtaposition de plusieurs immeubles construits dans le respect de normes architecturales contraignantes ou « à haute valeur environnementale », mais que tous les aspects du développement durable, sociaux, économiques et environnementaux, soient pris en considération.

Or, dans sa réponse à la question orale et à plusieurs autres occasions où la Municipalité s'est exprimée publiquement, un glissement sémantique est perceptible dans son langage : on passe d'un écoquartier décrit dans le postulat Trezzini et le préavis d'intention Métamorphose, à un « quartier à haute valeur environnementale » qui évacue, au nom d'un pragmatisme partisan, toute référence à l'aspect humain pour en faire une coquille de bâti peu gourmand en énergie. On peut penser à la réalisation sur le terrain des anciennes écuries de Beaulieu perçue pour beaucoup de Lausannois comme l'antithèse d'un écoquartier.

La construction peu énergivore est aujourd'hui une évidence, pas un défi. Le défi pour Lausanne est de penser son futur dans la durabilité avec un vrai projet de société qui réponde aux demandes et à l'aspiration de sa population.

Si les conclusions du préavis d'intention Métamorphose introduisent la notion de « loyers contrôlés » et de mixité sociale, il reste discret sur la manière dont le propriétaire du bien-fonds compte agir pour y parvenir. L'objectif de la présente interpellation est de développer ces aspects particuliers.

Vu ce qui précède, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes :

¹⁰BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

¹¹BCC 2006-2007, T. I (N° 4/II), pp. 297 ss.

1. Le préavis d'intention Métamorphose 2007/19, dans sa conclusion 3 votée par le Conseil communal, adopte l'intention de la Municipalité de construire un écoquartier «qui vise, entre autres, la mixité sociale et économique avec une cible d'au moins un tiers de logements à loyer contrôlé». Qu'entend la Municipalité par «loyer contrôlé» et comment entend-elle mettre en œuvre ce principe? Quelles pistes la Municipalité entend-elle suivre pour assurer la mixité sociale et économique sur le long terme?
2. Lors des débats dans et hors de notre Conseil, il est souvent question de coopérative. Or, si cette forme d'organisation n'a pas pour but la rentabilité financière, on doit distinguer entre:
 - la *coopérative d'habitation*, que nous connaissons à Lausanne (SCHL, Cité-Derrière notamment), avec des structures administratives financées par les loyers des coopérateurs, qui gèrent plusieurs centaines de logements, qui font croître régulièrement leur parc et dont les coopérateurs louent des logements au gré des opportunités, et
 - la *coopérative d'habitants*, une forme beaucoup moins connue en Suisse romande, qui regroupe en un projet de vie commun les futurs habitants d'un seul immeuble.

En partant du principe qu'une large majorité de gens vont être intéressés au volet «écologique» du projet de quartier des Plaines-du-Loup et que parmi ceux-ci, beaucoup souhaitent être acteurs plutôt que spectateurs de sa construction et qu'une excellente opportunité d'y parvenir est de se regrouper en coopérative d'habitants, quelle place la Municipalité entend-elle donner à cette dernière forme d'habitat?
3. Indépendamment de leur statut, les futurs maîtres d'œuvre loueront en droit de superficie le terrain, contracteront des hypothèques auprès des instituts financiers et mandateront des entreprises. Il est par contre évident qu'entre une entreprise générale, une régie, une coopérative d'habitation et de multiples coopératives d'habitants, il existe une inégalité d'expérience et il pourrait être tentant pour la Ville de construire le quartier avec peu de grands partenaires expérimentés plutôt qu'avec une multitude de petits et inexpérimentés. Quelles règles la Ville va-t-elle se fixer? Cas échéant, qu'entend-elle entreprendre pour soutenir les coopératives d'habitants?
4. Pour accéder aux lots du futur quartier des Plaines-du-Loup, la Ville fixera-t-elle des critères sociaux, de mixité et environnementaux à côté de ceux techniques? Lesquels? Qui les contrôlera? Est-ce que la participation citoyenne pour l'attribution des lots est envisagée, par exemple sous la forme d'une table de concertation réunissant maître d'œuvre, représentants politiques, maîtres d'ouvrage et représentants de la société civile? Si non, pourquoi?
5. Aujourd'hui, la rente du droit de superficie de la Ville est fixée invariablement à 5%. En partant du principe que la valeur du sol sera assez homogène par secteur, la Ville envisage-t-elle des modèles financiers particuliers pour des projets qui mettent en avant la mixité sociale dans un même immeuble, par exemple en étant flexible sur le taux de rente de ses terrains? En créant un fonds particulier de «prêts chirographaires»? Par un cautionnement solidaire? Autre?
6. Une coopérative d'habitants en constitution peut, tout au long du parcours, rencontrer des difficultés qui la séparent de la réalisation du projet. La Ville entend-elle donner un cadre ou un appui, par exemple sous la forme d'un guichet unique, qui puisse répondre aux questions des personnes intéressées à un projet sur le site des Plaines-du-Loup? Si non, pourquoi? Plus généralement, quel est le plan d'action de la Ville pour promouvoir et appeler aux projets, en particulier de coopératives d'habitants?
7. Comme dans toute activité humaine, il y a les locomotives et les suiveurs. La Ville peut-elle envisager d'organiser une manifestation (forum, salon, bourse, etc.) où entreprises générales, instituts financiers, bureaux d'architecture, coopératives mais aussi, plus généralement, tous les intéressés du projet des Plaines-du-Loup puissent se retrouver et jeter les bases de futurs projets d'habitat?
8. La démographie de l'âge montre que la population vieillit: ces prochains 20 ans, le canton connaîtra une augmentation de 1000 personnes par an de plus de 80 ans. Dans le cadre de la réponse aux initiatives Picard, mais aussi pour garantir une mixité générationnelle et tester de nouveaux modèles de prise en charge communautaire, ne serait-il pas judicieux de viser un quota, par exemple de 10%, de logements protégés dans le projet des Plaines-du-Loup? Qu'en pense la Municipalité?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Dans son interpellation, M. G. Trezzini exprime une préoccupation concernant les définitions qui sont associées à la notion d'Ecoquartier. Il craint qu'en donnant la définition «quartier à haute valeur environnementale», l'on évacue «toute référence à l'aspect humain pour en faire une coquille de bâti peu gourmand en énergie». Il est d'avis que «la construction peu énergivore est aujourd'hui une évidence, pas un défi. Le défi pour Lausanne est de penser son futur dans la durabilité avec un vrai projet de société qui réponde aux demandes et à l'aspiration de sa population.» La Municipalité partage ces préoccupations et en a tenu compte dans le processus participatif en cours d'élaboration pour les différentes étapes de réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

La Municipalité répond aux différents points soulevés par M. G. Trezzini en précisant que compte tenu du stade actuel de la planification du projet (préparation du Plan directeur localisé en amont de la préparation des plans partiels d'affectation), il lui est impossible de répondre à tous les points de manière détaillée, précise et surtout définitive. Elle confirme cependant, en les précisant, les tendances annoncées dans le préavis d'intention 2007/19 et informe le Conseil communal de l'état actuel de ses réflexions.

1. Le préavis d'intention Métamorphose 2007/19, dans sa conclusion 3 votée par le Conseil communal, adopte l'intention de la Municipalité de construire un éco-quartier qui vise entre autres, la mixité sociale et économique avec une cible d'au moins un tiers de logements à loyer contrôlé.

Qu'entend la Municipalité par « loyer contrôlé » et comment entend-elle mettre en œuvre ce principe ?

La notion du loyer contrôlé permet d'élargir le champ des critères habituels pris en compte dans le loyer subventionné. Elle permet d'appliquer des règles techniques plus souples que pour les bâtiments subventionnés et d'atteindre une mixité sociale plus intéressante. Le système à loyer contrôlé permet un contrôle des loyers en relation avec le coût de l'ouvrage (qui doit être transparent), le financement de la construction et les charges d'exploitation de l'immeuble. Il permet aussi d'introduire des règles d'attribution des logements et une aide à la personne en application de la réglementation cantonale.

En revanche, les logements à loyer subventionné doivent obéir à des conditions technico-financières dictées par l'Etat. Ces règles tendent certes à diminuer le coût de construction, mais elles peuvent avoir une influence négative surtout sur le niveau d'exigences en matière d'économies d'énergie. Au vu de l'écart actuel entre la politique exemplaire voulue par la Ville pour ce quartier et la politique de l'Etat qui donne la priorité à l'économie de la construction au risque de diminuer les performances énergétiques des logements, il est préférable dans ce cas particulier de se laisser une certaine marge de manœuvre.

En outre, dans le cadre des logements à loyers contrôlés, la mixité sociale au sein de l'immeuble pourrait être plus facilement réalisée que dans le cadre d'un immeuble subventionné classique où l'ensemble des locataires doit obéir de manière rigoureuse aux conditions d'occupation. Cette exigence normative entraîne la concentration d'une même couche sociale dans le même immeuble.

La Municipalité compte toutefois réaliser ce type de logements de préférence avec les acteurs habituels du logement social, soit les coopératives et les fondations existantes à Lausanne, voire dans la région.

En outre, dans ce quota de loyers contrôlés, la Municipalité réalisera un certain nombre d'immeubles selon le modèle subventionné traditionnel.

Quelles pistes la Municipalité entend-elle suivre pour assurer la mixité sociale et économique sur le long terme ?

La Municipalité est particulièrement soucieuse et attentive à cette question. Déjà au moment de la rédaction du rapport-préavis d'intention 2007/19, elle a affirmé sa volonté d'assurer une mixité fonctionnelle et sociale. Pour atteindre cet objectif, la Municipalité confirme les intentions énoncées dans ce préavis. Elle veillera tout particulièrement au respect de la mixité entre activités et logement : 30% des surfaces dédiées aux activités (y compris les équipements publics ou parapublics) et 70% au logement. Le projet lauréat respecte parfaitement cette cible dans une disposition spatiale intéressante qui permet le mélange entre activités et logements.

En ce qui concerne la mixité sociale, la Municipalité confirme les intentions contenues dans ce même préavis. Elle souhaite que toutes les couches de la population habitant à Lausanne puissent être représentées dans l'Eco-quartier de manière équilibrée et harmonieuse. L'équilibre social, en termes socio-économique, culturel et générationnel, est indispensable pour créer les conditions cadres favorables à la convivialité, la solidarité et au bien-être des habitants du quartier. Il s'agit en outre de considérer le quartier au sens large, comme l'ont voulu les auteurs du projet Zip, en prenant en compte les habitants qui résident déjà aux alentours : Bois-Gentil, Bossons-Grattapaille, Pontaise, etc. Tous ensemble, ils participeront à la mixité voulue dans ce nouveau quartier.

A cet effet, la Municipalité mettra en place un processus et des outils de planification qui permettront de garantir une répartition équilibrée qui pourrait se résumer schématiquement par une subdivision globale en trois tiers : un tiers subventionnés ou contrôlés ; un tiers marché libre (locatif ou PPE), un tiers coopératives d'habitants ; cette forme relativement nouvelle dans notre région se développe actuellement très rapidement dans notre ville. Il s'agit d'une forme d'habitat très répandue en Suisse alémanique et en Allemagne qui permet de répondre aux aspirations d'une individualisation du logement tout en assurant convivialité et solidarité au sein de l'immeuble ou groupe d'immeubles. Cette répartition s'appliquera à chaque étape, les investisseurs seront classés selon les catégories de locataires ou acquéreurs (d'appartements) auxquels ils destinent leurs investissements.

2. En partant du principe qu'une large majorité des gens vont être intéressés au volet « écologique » du projet de quartier des Plainnes-du-Loup et que parmi ceux-ci, beaucoup souhaitent être acteurs plutôt que spectateurs de sa construction et qu'une excellente opportunité d'y parvenir est de se regrouper en coopérative d'habitants, quelle place la Municipalité entend-elle donner à cette dernière forme d'habitat ?

Comme évoqué plus haut, la Municipalité souhaite développer cette nouvelle forme d'habitat dans notre ville. Ce type de coopératives existe en effet depuis plus d'un siècle

en Suisse alémanique et en Allemagne, mais son développement dans notre région n'a pas eu le même succès jusqu'à présent. Les coopératives d'habitants offrent des loyers à prix coûtant avec une certaine souplesse au niveau de la taille et de l'aménagement des appartements. L'avantage de ces structures est qu'elles favorisent l'individualisation du logement en même temps que le développement de la solidarité et de la convivialité entre les voisins de l'immeuble.

Elles favorisent la création de locaux communs pour les locataires et des surfaces à louer aux rez-de-chaussée.

Cette nouvelle forme d'habitat correspond davantage à un projet de vie qu'à un projet immobilier. Elle est particulièrement intéressante pour développer la mixité au sein des immeubles. Une offre de locaux au rez-de-chaussée, à loyer abordable (basé sur le prix coûtant), pourrait attirer de petites entreprises qui enrichiront le tissu économique du quartier. En ce qui concerne la composition des locataires, là aussi, ces coopératives pourraient contribuer à créer la mixité sociale souhaitée au sein de l'immeuble par l'intégration des ménages de catégories sociale, générationnelle et culturelle variées. C'est grâce à ce type de structures qu'on cherchera à atteindre la convivialité, la solidarité et le bien-être des habitants.

Depuis l'annonce du projet de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup, le Service du logement et des gérances, et d'autres services de la Ville, ont été contactés par de nombreuses personnes ayant l'intention de se regrouper en coopératives d'habitants pour concevoir un projet de vie dans l'Ecoquartier. En réservant 1/3 des lots à ce type d'habitat, la Municipalité souhaite donner un signe fort d'encouragement à ce type de projets.

3. *Indépendamment de leur statut, les futurs maîtres d'œuvre loueront en droit de superficie le terrain, contracteront des hypothèques auprès des instituts financiers et mandateront des entreprises. Il est par contre évident qu'entre une entreprise générale, une régie, une coopérative d'habitation et de multiples coopératives d'habitants, il existe une inégalité d'expérience et il pourrait être tentant pour la Ville de construire le quartier avec peu de grands partenaires expérimentés plutôt qu'avec une multitude de petits et inexpérimentés.*

Quelles règles la Ville va-t-elle se fixer ?

Ces règles sont exposées sous point 1.

Cas échéant, qu'entend-elle entreprendre pour soutenir les coopératives d'habitants ?

Pour soutenir cette forme d'habitat associatif, la Municipalité envisage de soutenir l'installation à Lausanne d'une antenne de la Codha – coopérative de l'habitat associatif. Cette structure a déjà beaucoup d'expérience dans le domaine de l'accompagnement des associations de locataires souhaitant habiter ensemble sans devoir développer toutes les compétences techniques et financières nécessaires.

La Codha construit et gère plusieurs immeubles à Genève et réalisera prochainement un immeuble à Lausanne pour l'Association l'Echo du logis.

Le regroupement au sein d'une structure centrale des coopératives qui souhaitent être épaulées permettra de soulager ces petites structures des préoccupations concernant les aspects administratifs et financiers et de se concentrer sur leur projet de vie individuelle et commune dans le futur immeuble.

La Municipalité souhaite qu'une étroite collaboration entre l'association Ecoquartier qu'elle soutient déjà et la Codha soit instaurée. Ensemble, ces deux structures pourraient accompagner et assister efficacement les coopératives en phase de création.

4. *Pour accéder aux lots du futur écoquartier, la Ville fixera-t-elle des critères sociaux, de mixité et environnementaux à côté de ceux techniques ? Lesquels ? Qui les contrôlera ?*

La Municipalité établira plusieurs grilles de répartition sociale (principalement en fonction des catégories d'âge, des conditions socio-économiques et socioculturelles) qui devront être respectées pour chaque étape de réalisation conformément à ce qui est proposé sous point 1.

Dans le cadre de l'appel d'offres aux investisseurs qui sera lancé, un cahier des charges sera établi. Il précisera les objectifs environnementaux, techniques et sociaux. Une commission ad hoc sera nommée pour examiner les dossiers et donner un préavis.

Est-ce que la participation citoyenne pour l'attribution des lots est envisagée, par exemple sous la forme d'une table de concertation réunissant maîtres d'ouvrage, représentants politique et représentants de la société civile ? Si non pourquoi ?

La Municipalité envisage un processus largement ouvert. Au printemps 2011, à l'occasion d'un événement ouvert à tous, la Ville va demander à l'ensemble des investisseurs, coopératives d'habitat ou collectifs de construction et habitants impliqués, de s'inscrire pour déclarer leur intérêt à réaliser un ou plusieurs lots ou tout simplement à habiter le futur quartier des Plaines-du-Loup, mais également pour préciser leurs profil et motivations.

Riche de ces informations, une structure ad hoc sera mise sur pied pour établir le profil de la demande en termes de taille de lots et de type d'investisseurs et en tenant compte des critères de mixité énoncés sous point 1.

En fonction de cette synthèse des demandes exprimées et en partenariat avec les services de la Ville et le bureau Tribu, un premier découpage en lots sera établi.

Par la suite, pour chaque étape de réalisation du quartier qui pourra comprendre plusieurs îlots, la Ville lancera

différents appels d'offres composés d'un cahier des charges spécifiant la qualité souhaitée et un plan prédécoupé en lots de tailles diverses.

Finalement, en fonction des offres reçues et du processus de sélection des investisseurs/constructeurs, les lots seront éventuellement recalibrés puis attribués. Ce processus itératif permettra de répondre au mieux aux attentes tout en assurant une répartition équilibrée entre les trois grandes familles d'investisseurs.

Choix des investisseurs et mandataires

La candidature de l'ensemble des investisseurs sera examinée par une commission ad hoc dont la formation sera précisée ultérieurement. Son rôle sera d'examiner les dossiers de candidatures et de donner un préavis à l'attention de la Municipalité.

S'agissant des investisseurs classiques (marché libre ou coopératives d'habitation), l'attribution des lots pourrait être conditionnée, entre autres, à l'organisation de concours d'architecture.

Enfin, toutes les opérations seront accompagnées par une structure ad hoc chargée d'assurer le suivi, la cohérence globale des projets et l'atteinte des objectifs tels que votés dans les préavis pour ce quartier.

Toutefois, la Municipalité continuera à développer des actions pour favoriser la participation citoyenne invitant tous les Lausannois/ses à prendre part à ce projet.

5. Aujourd'hui, la rente du droit de superficie de la Ville est fixée invariablement à 5%. En partant du principe que la valeur du sol sera assez homogène par secteur, la Ville envisage-t-elle des modèles financiers particuliers pour des projets qui mettent en avant la mixité sociale dans un même immeuble, par exemple en étant flexible sur le taux de rente de ses terrains ?

Il n'est pas possible de répondre de manière définitive à cette question aujourd'hui. Toutefois, voici les éléments qui entrent en considération dans la réflexion menée par la Municipalité actuellement.

La perception de la rente du droit de superficie est la seule manière pour la Ville de créer des rentrées financières pour réaliser les équipements du quartier. Pour mémoire, les investissements nécessaires pourront avoisiner plusieurs dizaines de millions de francs, sans parler des équipements sportifs à créer dans ce secteur.

La valeur du terrain à bâtir sera calculée de la manière la plus objective possible. Cette valeur formera la base du calcul de la redevance. En ce qui concerne le pourcentage, il sera au minimum de 5%. Cependant, un échelonnement du montant annuel de la redevance dans le temps pourra être obtenu en fonction des qualités intrinsèques du projet dans les domaines environnemental, énergétique et social.

Sur le principe, la Municipalité souhaite bien entendu encourager des projets innovants. Elle pourrait entrer en matière pour aller dans le sens d'une progressivité de la redevance selon des critères précis. Cependant, au vu des impératifs financiers, une telle orientation doit être prise avec prudence et sur la base d'éléments chiffrés. La Municipalité se déterminera sur la base de simulations financières qui doivent encore être réalisées avant de soumettre des propositions au Conseil communal.

En créant un fonds particulier de « prêts chirographaires » ?

Comme pour la réponse précédente, il est encore trop tôt pour y répondre de manière catégorique. La Municipalité est prête à envisager cette solution pour pallier les besoins en fonds propres des coopératives et fondations d'habitation ou des coopératives d'habitants.

Par un cautionnement solidaire ? Autre ?

Avec les mêmes réserves que pour les questions précédentes, la Municipalité étudie cette possibilité pour les projets exemplaires du point de vue environnemental, énergétique et social et dont les plans financiers sont suffisamment solides.

6. Une coopérative d'habitants en constitution peut, tout au long du parcours, rencontrer des difficultés qui la séparent de la réalisation du projet. La Ville entend-elle donner un cadre ou un appui, par exemple sous la forme d'un guichet unique, qui puisse répondre aux questions des personnes intéressées à un projet sur le site des Plaines-du Loup ? Si non pourquoi ?

Comme expliqué sous point 3, la Municipalité souhaite favoriser la création d'une structure faîtière qui assisterait et accompagnerait les coopératives d'habitants dans le processus de réalisation de leur projet d'immeuble. Elle est d'avis qu'une coopération active entre l'association Ecoquartier et la coopérative Codha pourrait offrir une forme de guichet unique répondant aux personnes intéressées par un projet d'habitat associatif.

Sur le plan de la réalisation, la Municipalité envisage la création d'un bureau de réalisation spécifique qui suivra l'ensemble des investisseurs sur le plan technique.

Plus généralement, quel est le plan d'action de la Ville pour promouvoir et appeler aux projets, en particulier de coopératives d'habitants ?

Comme nous l'avons écrit sous point 1, ce type d'habitat est en plein développement dans notre ville actuellement. L'annonce de l'intention de la Municipalité de réserver 1/3 des lots à ce type de coopératives constitue un signal très fort qui a stimulé la formation de nouvelles associations d'habitants souhaitant se lancer dans des projets d'habitation. Au stade actuel, la Municipalité n'envisage pas d'actions particulières. Elle enregistre toutes les coopératives qui s'annoncent et les contactera, comme les autres investisseurs,

dès le printemps 2011. Elle pourra envisager d'autres actions après le printemps 2011 si le nombre de coopératives d'habitants reste en deçà des attentes.

7. *Comme dans toute activité humaine, il y a les locomotives et les suiveurs. La Ville peut-elle envisager d'organiser une manifestation (forum, salon, bourse...) où entreprises générales, instituts financiers, bureaux d'architecture, coopératives mais aussi, plus généralement tous les intéressés du projet des Plaines-du-Loup puissent se retrouver et jeter les bases de futurs projets d'habitat?*

Voir réponse sous point 4.

8. *La démographie de l'âge montre que la population vieillit: ces prochains 20 ans, le canton connaîtra une augmentation de 1000 personnes par an de plus de 80 ans. Dans le cadre de la réponse aux initiatives Picard, mais aussi pour garantir une mixité générationnelle et tester de nouveaux modèles de prise en charge communautaire, ne serait-il pas judicieux de viser un quota, par exemple 10% de logements protégés dans le projet des Plaines-du-loup? Qu'en pense la Municipalité?*

La Municipalité prévoit effectivement de garantir une mixité générationnelle et, à cet effet, une offre riche et variée de logements pour aînés. Elle encouragera de nouveaux modèles d'habitat communautaire, à côté des formes d'habitat devenues plus traditionnelles telles que les logements protégés. Il est trop tôt pour définir une proportion, mais un ordre de grandeur de 10% semble raisonnable. La Municipalité examine également la possibilité d'intégrer un EMS dans l'écoquartier à la demande du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le président: – Monsieur Trezzini, vous avez reçu les réponses de la Municipalité. Avez-vous des commentaires?

Discussion

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je commence par déclarer mes intérêts: je suis membre de la Coopérative Ecoquartier, qui est citée dans la réponse de la Municipalité.

Cela dit, je remercie la Municipalité, qui a répondu dans les délais légaux fixés par notre Règlement. Nous avons reçu cette réponse le 18 novembre dernier. En revanche, je ne peux pas me remercier ou complimenter le Bureau. En effet, comme vous le savez, les interpellations doivent être traitées la séance qui suit l'envoi de la réponse à l'interpellation. Nous sommes à six mois et demi de cet envoi. C'est regrettable. Quand nous interpellons la Municipalité sur un sujet qui nécessite approfondissement, il est difficile, lorsque beaucoup de temps a passé, de s'y replonger. En tant que politiciens, nous avons aussi évolué. C'est très regrettable de travailler avec autant de retard.

Qu'est-ce qui a motivé cette interpellation? Métamorphose est un projet d'envergure, et les intérêts économiques qui y

sont liés sont évidemment énormes. Je l'explique dans l'introduction de mon interpellation. Des craintes peuvent surgir chez certains – j'en fais partie – que cet écoquartier devienne un objet spéculatif pour un tout petit nombre et que le projet sociétal que souhaitait le postulat que j'ai déposé il y a bientôt cinq ans¹², et que la Municipalité a inscrit dans son projet d'intention sur Métamorphose, soit dénaturé. D'où les questions que j'ai posées.

Les réponses de la Municipalité rassurent jusqu'à un certain point, même si elles n'écartent pas tous les doutes et interrogations. Elles rassurent, notamment, parce qu'elles introduisent la notion des trois tiers: un tiers des surfaces construites dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup sera attribué au marché libre, un tiers à des coopératives d'habitation ou à des logements subventionnés, un tiers à des coopératives d'habitants, ce qui est très nouveau pour la Ville de Lausanne. Plusieurs conseillers se battent à ce sujet depuis un certain temps.

Toutefois, nous ne sommes pas totalement rassurés parce que certaines réponses révèlent quelques flottements. Ainsi, des réponses semblent faire un amalgame entre coopérative d'habitants et association d'habitants. Par exemple, la Coopérative de l'habitat associatif (Codha) est une coopérative d'habitation, puisqu'elle est propriétaire des bâtiments qu'elle construit, mais l'organisation de l'immeuble est confiée à l'association créée par bâtiment. La coopérative d'habitants, en revanche, est propriétaire du bâtiment que ces derniers habitent. A ce sujet, les réponses sont vagues. C'est vrai, elles ont été rédigées il y a plus de sept mois et la Municipalité explique qu'elle répond en fonction du stade de la planification.

Nous avons tous reçu l'invitation à la manifestation des 16 et 18 juin à la Pontaise, en lien avec l'écoquartier. Même avec cette imprécision de quelques mois – c'était prévu au printemps – on voit que la Municipalité a la volonté d'aller résolument dans le sens qu'elle se propose.

Après ces sept mois d'évolution du projet, je souhaite une précision à propos de la réponse à ma sixième question. En effet, la Municipalité mentionne une structure faîtière qui assisterait et accompagnerait les coopératives d'habitants. A quoi pense-t-elle?

Un peu plus loin dans cette même réponse, elle parle d'un bureau de réalisation spécifique qui rassemblera l'ensemble des investisseurs. Là aussi j'aurais désiré quelques compléments.

Après les réponses de la Municipalité, je déposerai deux résolutions, que je développerai plus tard.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Comme l'a dit M. Trezzini, plusieurs mois se sont écoulés depuis que

¹²BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), pp. 436 ss.

nos réponses lui ont été adressées. Plusieurs semaines, voire un ou deux mois passeront probablement après le début de la nouvelle législature, car plusieurs points doivent encore être éclaircis.

Cette structure est en travail, elle est suivie par la Municipalité dans le cadre de la délégation «grands projets» pour cette législature, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin prochain. Je sais qu'elle sera un peu modifiée à partir du 1^{er} juillet, donc je n'en parle pas plus. Je ne suis pas au courant de la manière dont elle va évoluer, cela ne me concerne plus à partir du 1^{er} juillet.

Il y aura sans doute, mais le syndic confirmera, une forme de délégation aux grands projets, peut-être élargie, qui suivra tout Métamorphose en même temps que chaque site, et notamment l'écoquartier dont vous parlez.

En ce qui concerne la différence entre association d'habitants et coopérative d'habitants, nous avons voulu distinguer ces dernières des coopératives d'habitation traditionnelles. Nous imaginions, et c'est ce qui est en train de se produire, quelques personnes se mettant ensemble et souhaitant notre soutien pour constituer une coopérative, élaborer un projet et construire leur immeuble dans le futur Ecoquartier. Pour autant, bien sûr, qu'un lot leur soit attribué. La coopérative d'habitants, c'est ça. C'est l'unité la plus petite d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, où des familles se mettent ensemble, depuis l'élaboration jusqu'à la gestion, en passant par la construction de leur immeuble.

Vous avez évoqué la Codha. C'est une structure que nous souhaitons soutenir pour qu'elle accompagne les futurs membres de coopératives dans la manière dont ils peuvent s'organiser pour la créer et pour gérer leur projet. Il y a toute une série de démarches administratives à suivre, depuis la constitution de la coopérative jusqu'au bon choix d'un mandataire qui soit à même de respecter les critères qui seront posés par la Ville. Aujourd'hui, les gens n'ont pas tellement d'expérience chez nous, ils en ont davantage en Suisse alémanique. Il faut qu'une structure les accompagne. La confusion vient peut-être du fait que la Codha, en particulier à Genève, est à la fois une coopérative qui possède des immeubles et une structure dotée de compétences dans l'accompagnement d'habitants pour les aider à démarrer.

Vous n'avez évoqué l'association Ecoquartier que pour dire que vous en faisiez partie. Je comprends que vous ne vouliez pas mélanger les genres, mais je sais que l'association Ecoquartier s'est jointe à la Codha dans la Plateforme d'échange des coopératives d'habitants pour les écoquartiers (PECHE). Nous préférons peut-être que les associations collaborent entre elles, pour ne pas soutenir une infinité d'associations qui font le même travail. Cette plateforme commune permet de répartir les compétences entre ces associations et de se voir soutenues par la Ville. Un montant est au budget de cette année pour ces soutiens. Et dans le futur préavis Métamorphose, nous vous proposerons aussi quelque chose pour garantir ce soutien.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quelques compléments. Il y a tellement de grands projets dans plusieurs groupes de nature différente, que la délégation aux grands projets (DGP) va se séparer en deux, mais avec certaines personnes en commun, lors de la prochaine législature. Celle qui concerne Métamorphose et quelques autres grands projets et celle qui concerne les transports, les trolleybus et tous ces aspects. Ce qui sera également nouveau, c'est que nous allons quitter les généralités pour passer à la concrétisation. Cela implique une mise en commun sur les sujets principaux lors de séance plénières de la Municipalité tous les un ou deux mois. Le but est d'arriver à des préavis qui nous mèneront au terme de la concrétisation de tous les projets d'ici la fin de la législature, j'espère.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – J'ai écouté attentivement les informations données aussi bien par M^{me} Zamora que par M. le syndic. J'ai aussi lu les réponses à l'interpellation de M. Trezzini.

Un domaine me tient à cœur : le bilan des terrains qui seront occupés soit par l'écoquartier lui-même, soit par les éléments qui auront dû être déplacés dans le cadre de la mise en place de cet écoquartier. Certains d'entre vous me voient venir : il s'agit de la gestion des surfaces d'assolement qu'imposent tant le Plan directeur cantonal que la législation fédérale. Alors j'émet le souhait ici – ce n'est pas exactement le lieu – mais j'émet le souhait que, dans les préavis que M. le syndic nous a promis tout à l'heure, cet élément ne soit pas trop négligé. C'est un de mes testaments avant de quitter ce Conseil.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – C'est difficile de répondre à cette question maintenant, d'autant plus qu'elle est peu précise. Oui, je sais, Monsieur Santschi, nous avons toujours cette discussion. Lorsque vous avez posé une question précise, vous avez eu des réponses précises sur le nombre de parcelles achetées. C'est difficile d'introduire dans un préavis des réponses à une question dont on ne sait pas très bien ce qu'on doit y inclure. Mais lorsque l'on sera dans les commissions, vous trouverez certainement quelqu'un, Monsieur Santschi, auprès de qui vous pourrez faire du lobbying pour poser vos questions le plus précisément possible. Je ne doute pas que la Municipalité de la prochaine législature vous répondra dans la plus grande transparence.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je crois que Madame Zamora m'a fort bien compris. Si je suis imprécis, c'est justement parce que je ne peux pas faire autrement. On nous a promis des préavis, j'ai pu constater que l'on ne parlait que très peu du maintien des surfaces d'assolement et du terrain vivant. J'attire simplement l'attention sur le fait que la législation fédérale et la législation cantonale, que la Municipalité est censée appliquer, ne seront pas oubliées, comme cela a pu parfois être le cas ou donner l'impression que ça l'est.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je préciserai l'imprécision de Monsieur Santschi. Les termes mêmes qu'il emploie montrent la difficulté liée à son expression. Il parle de surfaces d'assolement. Or Métamorphose ne sera pas construit sur des terrains agricoles. On ne prend pas les terrains agricoles de la Blécherette pour Métamorphose. Il s'agit d'autres terres, il n'y a pas de surfaces d'assolement. En revanche, s'il veut savoir si ce sont les surfaces perméables, combien de parcelles, combien de mètres carrés, il faut le préciser et on lui répondra. Mais avec ce degré d'imprécision, il ne peut pas avoir une réponse satisfaisante à une question exprimée de manière très insatisfaisante.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Merci pour les compléments de la Municipalité. Comme promis, je dépose deux résolutions. La première est une sorte de ligne de conduite, que j'aimerais introduire, qui devrait accompagner la nouvelle Municipalité à partir du 1^{er} juillet et fixe, en tout cas comme vœu, cette notion des trois tiers. Je lis la résolution :

Résolution 1

Le Conseil souhaite que la Municipalité veille au respect, tout au long du processus de construction du quartier des Plaines-du-Loup et pour chaque îlot défini par le plan urbanistique, de l'application de la règle des trois tiers (un tiers subventionnés ou contrôlés, un tiers marché libre (locatif ou PPE), un tiers coopératives d'habitants).

On n'en a pas parlé dans ma présentation ni durant le débat : une des réponse parle d'une commission ad hoc chargée de l'examen de l'attribution des lots. Je souhaiterais, et c'est le texte de la résolution, que cette commission soit ouverte à une participation externe à l'Administration :

Résolution 2

Le Conseil souhaite que la commission ad hoc en charge de l'examen et des préavis des dossiers déposés en vue de l'obtention d'un lot sur le site des Plaines-du-Loup soit ouverte à une participation externe à l'Administration.

Le président : – Je propose de discuter les résolutions l'une après l'autre. J'ouvre la discussion sur la résolution 1.

Discussion

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Après lecture attentive de cette première résolution, je voudrais suggérer à M. Trezzini une modification pour que cela aille dans le sens de ce que nous avons dit jusqu'à maintenant. Le Conseil a voulu la règle des trois tiers pratiquement dès le début, ensuite nous l'avons exprimé à plusieurs reprises. En particulier dans les diverses présentations que nous avons faites de l'écoquartier. En revanche, le terme « chaque îlot », à la deuxième ligne, doit être remplacé par « pour chacun des périmètres ». « Chaque îlot », c'est trop restrictif, il y aura des petits îlots et des grands îlots avec des

bâtiments. Les terrains de l'écoquartier seront attribués par périmètres successifs, au fur et à mesure du développement du projet. Le but est d'être assez strict dans l'application des trois tiers pour chacun des périmètres, afin d'éviter, par exemple, que le premier périmètre mis sur le marché soit le plus beau, le plus ensoleillé. Que l'on mette – je suis caricaturale – du haut de gamme ou de la PPE sur droit de superficie, puis que le périmètre le plus moche ou le plus « crouille » soit réservé pour le contrôlé ou le subventionné. Ça ne va pas. Donc, il s'agit bien de chaque périmètre. Et si ce sont les périmètres définis par le plan qui seront mis petit à petit sur le marché, peut-être faudrait-il dire « au fur et à mesure de la mise sur le marché des secteurs de l'Ecoquartier ». Cela me paraîtrait plus utile pour respecter cette règle des trois tiers et la mixité que nous voulons.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Vous connaissez tous le terrain des Plaines-du-Loup et mon souci est qu'on n'atteigne pas l'objectif de mixité sociale. M^{me} Zamora l'a parfaitement illustré. Les meilleurs terrains pour ceux qui peuvent se le permettre et le reste à l'avenant. Ce n'est pas le but visé par un écoquartier, ce n'est pas la mixité sociale, qui est un des maîtres mots, y compris dans la Municipalité. Quant à la définition, je ne me rappelle pas combien de ce que j'appelle « îlots » existent. De mémoire, ils sont une douzaine. Je regarde intensément M. Guidetti qui n'arrive pas à m'envoyer le nombre exact par télépathie. Je ne pense pas que ce soit un nombre infini.

Je n'ai rien contre le fait de changer la notation par étape, puisque ce sont les étapes qui ont été définies dans le plan urbanistique. Si je me souviens bien, il y a trois étapes et il faut que pour chacune, la règle des trois tiers soit respectée. Donc ma proposition serait d'écrire « étape » plutôt que périmètre, secteur ou îlot.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Le groupe socialiste partageant les préoccupations de l'initiant à propos du logement, il soutiendra dans sa grande partie la première résolution.

J'anticipe la discussion sur la deuxième résolution, mais j'ai besoin de clarification par rapport à son contenu. Je ne saurais la voter maintenant d'une façon ou d'une autre, car je n'en comprends pas les tenants et aboutissants.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'ai été interpellé, mais avant de répondre, je déclare mes intérêts. Je fais partie du bureau mandaté pour l'étude du Plan directeur localisé.

L'îlot fait référence à une forme urbaine. M^{me} Zamora fait plutôt référence au périmètre des futurs plans partiels d'affectation ou aux futures étapes qui seront réalisées. En effet, j'ai l'impression que le terme « étape » correspond mieux que « périmètre », si on ne dit pas de quoi celui-ci fait partie.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je suis tout à fait d'accord de changer le mot « îlot » en « étape ». Je ne sais pas si c'est moi qui dois le faire ou si c'est M^{me} Zamora qui

répondra aux interrogations de M^{me} Peters... Mais je parle là de la deuxième résolution. Donc je modifie la première et je vous la soumets à nouveau.

M. David Payot (AGT): – Je confirme la position du groupe A Gauche Toute, qui soutiendra cette résolution. Elle nous paraît aller dans le sens de la mixité sociale dans l'écoquartier projeté. Et, pour anticiper sur la discussion à venir, j'avoue la même ignorance que M^{me} Peters.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Le groupe Lausann-Ensemble, composé des Libéraux-Radicaux et des PDC, est divisé sur la première résolution.

Je déclare tout d'abord mes intérêts: je suis aussi membre de l'association Ecoquartier, quoique je n'aie pas suivi les derniers développements et que je connaisse un certain degré d'absentéisme aux assemblées de cette belle association. Pour le reste, je dois avouer une perplexité, liée sans doute à mon manque de suivi du dossier, sur la résolution 1 telle que présentée. En effet, si on peut admettre et très largement soutenir le principe des trois tiers tel qu'il a été présenté à de multiples reprises devant ce Conseil, je n'arrive pas à concevoir ou à comprendre exactement ce que nous nous apprêtons à voter. J'imagine bien qu'on pourrait arriver à des situations où une étape, pour des motifs divers, ne puisse respecter cette règle, mais que ce soit compensé dans une étape ultérieure. Je ne vois pas ce que l'on définit et je désire quelques précisions supplémentaires de la part de la Municipalité. Cette résolution peut-elle être respectée ou ne fait-elle que confirmer ce qui a été annoncé à ce stade?

M. Yves Ferrari (Les Verts): – M. Hildbrand a parfaitement compris ce que cette résolution signifie. Nous ne voulons pas que, dans une des étapes, il soit possible de construire uniquement du marché libre et que ce soit compensé dans d'autres étapes. Des étapes qui seront, qui pourraient être, un peu moins bien placées, ou moins ensoleillées, ou moins proches des transports publics. Il nous paraît extrêmement important, afin de favoriser la mixité sociale, que chaque étape respecte ces trois tiers.

Je dois encore annoncer mes intérêts: je suis vice-président du Conseil d'administration de la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL), qui a fait une demande à la Municipalité pour avoir une partie des terrains là-bas. Si elle les obtient, elle respectera parfaitement la résolution qui pourrait être votée par ce Conseil.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Pour illustrer les questions que se pose M. Hildbrand: lors des visites que nous avons faites dans certains écoquartiers d'autres pays, en particulier en Allemagne, je me suis rendue dans deux villes. Une des difficultés qui fait que la mixité n'est pas respectée, c'est précisément celle-là: on a utilisé les beaux terrains, les mieux placés, les plus ensoleillés, les mieux exposés, pour construire ce que l'on appellerait ici du marché libre. Là-bas, c'est de la propriété, ils vendent des terrains. Les

quelques immeubles de subventionnés ou à loyer modéré – j'ignore le soutien qu'ils reçoivent en Allemagne – sont en bordure, ils font presque la barrière du quartier avec le reste. Je comprends que l'on ne soit pas d'accord avec ça, mais alors il y a divergence d'intérêt entre ceux qui souhaitent avoir les plus beaux terrains pour les logements les plus chers et ceux qui veulent vraiment la mixité. Le seul moyen de parvenir à celle-ci, c'est de l'imposer au fur et à mesure. C'est évident, puisque le quartier se construira en quinze ans, la compensation se fera comme ça. On ne compensera pas dans une autre belle parcelle tout ce qu'on n'a pas fait en logements subventionnés sur une très belle parcelle, on le compensera dans la parcelle la moins bien placée, la plus moche, la moins ensoleillée. Je le crois vraiment, comme l'a dit M. Ferrari. J'ai de l'estime pour votre intelligence, Monsieur Hildbrand, vous l'avez parfaitement compris. Simplement, vous n'êtes pas d'accord. Je peux admettre que nous nous confrontions à ce sujet, mais mon exemple, si vraiment vous n'aviez pas compris le principe – ce dont je doute – vous permettra de vous faire une idée.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Maintenant les choses sont claires. Mon intervention ne visait pas à dire que les services de la Ville devaient travailler au maximum afin que les terrains les moins intéressants soient remplis au maximum de logements subventionnés et contrôlés et servent de pare-bruit pour les beaux terrains construits les premiers, conservant le maximum de luminosité et l'accès aux transports publics qui ne font pas de bruit, etc. Le but de mon intervention visait à comprendre si l'on pouvait avoir les plus grandes ambitions en développant petit à petit ce quartier. Il n'y avait pas de malice dans mes propos, contrairement à ce qu'on pourrait interpréter de ce qui a été dit par la suite.

C'est vous, Madame Zamora, ou en tout cas les services que vous contrôlez, qui vont mettre en place le développement de cet écoquartier au cours de ces prochains mois et de ces prochaines années. Ce n'est pas laissé au libre marché. J'ai peu de craintes sur la façon très fine et intelligente dont les choses vont se faire par la suite. C'est pourquoi je m'interrogeais sur le sens de cette résolution, puisque ce sont ces services très compétents qui feront les choix qui s'imposent.

J'en resterai donc là. Le groupe LausannEnsemble sera divisé; pas pour les motifs qui viennent d'être dits, qu'on pourrait leur reprocher. Mais parce qu'ils pensent que des intérêts au niveau du financement des différents projets peuvent aussi biaiser un peu les choses et que cela entre dans la balance pour le développement le plus harmonieux, mais aussi le plus étendu possible, de l'écoquartier.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Pendant la discussion, on m'a dit que le plan urbanistique ne définit pas les étapes. Comme alternative, je propose que l'expression «planification urbanistique» remplace chaque étape définie par «plan». Ce terme serait moins orienté, il est très précis. Mais c'est un détail, le sens général de la résolution ne change pas.

Le président : – M. Trezzini modifie sa résolution, je crois que tout le monde en a compris l'esprit. Sur la lettre, cela apporte peut-être une précision. Nous affichons cette correction. La modification porte sur la deuxième ligne : «chaque étape définie par la planification» remplace «chaque étape définie par le plan».

La discussion se poursuit sur cette première résolution, telle qu'elle a été corrigée. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous voterons les deux résolutions l'une après l'autre après la discussion de la deuxième résolution.

Je mets en discussion la résolution 2.

Discussion

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je le disais en préambule, tant de mois après avoir reçu les réponses, il est très difficile à l'interpellateur comme au Conseil de se précipiter...

Cette résolution fait un lien avec la réponse à la question 4. Dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup, 2500 à 3000 logements seront construits, dans un nombre très important d'immeubles. Pour cela, il faudra parcelliser tout le site et attribuer les parcelles. Je peux imaginer qu'il y ait plusieurs demandes simultanées pour une même parcelle. Tous les projets doivent répondre à un certain nombre de critères, et il faudra une commission ad hoc, comme la Municipalité nous l'apprend dans sa réponse, une commission qui doit choisir entre les différents candidats pour un lot donné. La Municipalité ne précise pas qui fera partie de cette commission. La résolution demande que celle-ci soit ouverte à des personnes externes à l'Administration, sans préciser ce que cela signifie. Est-ce que ce sont des associations ? Est-ce que ce sont des conseillers ? Etc. Je laisse ce choix ou cette possibilité de nuancer à la Municipalité, mais j'aimerais qu'il y ait aussi un regard extérieur dans cette commission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Cela fait partie des questions encore en discussion et pour lesquelles les décisions devront être prises par la nouvelle Municipalité, à partir du 1^{er} juillet.

Nous en sommes au stade des réflexions internes au Service du logement et des gérances. Elles ont été présentées à la Municipalité, mais aucune décision n'est intervenue et nous avons décidé que la nouvelle Municipalité s'en chargera.

Sur les réflexions actuelles internes, je m'exprime à titre purement personnel, puisque il n'y a pas de décision et que je ne serais pas là pour la suite. Je considère que la volonté qu'exprime cette résolution est parfaitement légitime, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de soupçons de favoritisme. Il y en a eu parfois ici, certains disant que nous favorisons toujours les mêmes. Apparemment, je suis moins susceptible que le Conseil communal, parce que je ne me suis jamais vexée de ça. Toutefois, il faut dans toute la mesure

du possible éviter ces soupçons de favoritisme et c'est pourquoi je pense qu'il serait judicieux que cette commission soit ouverte à d'autres que la Municipalité et les membres de l'Administration.

Une commission, dont je ne sais pas encore comment elle s'intitulera, examinera les demandes et présentera ses préavis à la Municipalité, étant entendu que les lots seront attribués par cette dernière. Au départ, j'avais imaginé qu'on pourrait y associer des membres du Conseil communal et d'associations comme Codha ou d'autres. Cela pose néanmoins une difficulté qui doit être résolue : il faut que les personnes qui feront partie de cette commission d'examen et de préavis à la Municipalité, une fois sa composition définie, ne puissent pas être candidates à des lots. Qu'elles soient membres du Conseil communal ou pas. C'est clair, il faut que les gens se le mettent dans la tête. Pas question de vouloir entrer dans cette commission parce qu'on est intéressé pour ensuite demander un lot. Les membres de cette commission ne pourront pas avoir de lot s'ils sont chargés de l'examen des dossiers et des préavis, ils ne pourront même pas se retirer le temps que leur dossier soit traité. Vous le savez bien, lorsqu'on travaille ensemble, des connivences s'installent, des sympathies. C'est mon opinion personnelle, je pense la partager avec le syndic, avec qui j'en ai déjà parlé. Donc la composition n'est pas arrêtée, c'est la nouvelle Municipalité qui la décidera. A mon avis, on évitera beaucoup de problèmes, beaucoup de soupçons et beaucoup de problèmes politiques en incluant quelques personnes qui ne soient ni de la Municipalité ni de l'Administration dans l'examen des demandes, sur la base de critères qui auront été prédéfinis et des préavis à la Municipalité, qui décide en dernier ressort.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je pose une question sans malice, et surtout sans m'offusquer. Si j'ai bien compris, il y aura une commission ad hoc, plus ou moins large, plus ou moins composée hors de l'Administration, qui émettra un préavis par rapport à différentes demandes pour qu'ensuite la Municipalité prenne une décision. Ça c'est normal. Le préavis se fondera sur un document à une portée juridique, avec des critères. Par conséquent si, par la suite, la Municipalité s'écarte du préavis pour l'un ou l'autre motif, ou si la Municipalité suit le préavis, mais les justiciables considèrent qu'ils ont été mal traités parce qu'ils respectaient mieux les critères qu'un autre candidat, cela ouvre une voie judiciaire. Je le dis seulement pour comprendre quel sera le mécanisme. C'est sans malice, parce que cela pose aussi des questions sur la composition externe ou non à l'Administration et comment on peut soutenir ou non cette résolution en fonction du mécanisme qui sous-tend le processus. Est-ce que cela change les règles prévues ? Parce qu'on peut recourir contre une décision d'opportunité de la Municipalité s'il y a un règlement quelque part qui doit fonder sa décision.

M. Jacques Pernet (LE) : – En complément de ce que vient de dire M. Hildbrand, je souhaite savoir comment cette commission serait composée. Pour avoir déjà une

idée, parce que vous en avez probablement déjà une derrière la tête. Sans malignité quelconque... De quoi serait-elle composée? De qui? De quelles forces en présence?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Je comprends que cela vous intéresse beaucoup, mais je ne vais pas vous dire que je ne peux pas répondre!

Je commence par corriger M. Hildbrand. Il n'y aura pas une commission, il pourrait y en avoir une. Nous en sommes là dans les réflexions, tout cela est en discussion, aucune décision n'a été prise. Nous avons bien travaillé jusqu'au 13 mars, jusqu'à la répartition des dicastères. Puis nous avons décidé de nous interrompre, parce qu'il serait peu correct de prendre rapidement des décisions, alors que tout n'est pas bien réfléchi, pour vite les enfilet à ceux qui arrivent. Ce n'est pas ma manière de travailler et nous avons volontairement décidé de reporter les décisions à la nouvelle Municipalité. Je ne vais pas vous dire comment seront attribués les lots, puisque nous n'avons pas terminé la définition de cette procédure. Comment une éventuelle commission sera-t-elle composée, je n'en sais rien. C'est la nouvelle Municipalité qui va le décider sur la base d'une analyse de toutes ces réflexions au stade où elles en sont aujourd'hui.

En revanche, ce que je peux vous dire, c'est qu'il devrait y avoir des préavis à la Municipalité, qui prendra des positions, mais c'est le Conseil communal qui attribuera les DDP, comme on le fait maintenant. Aujourd'hui, une Commission immobilière se détermine sur différents dossiers, un immeuble, un objet, que nous mettons au concours. La Commission immobilière procède à l'examen des dossiers rentrés sur la base des critères fixés. Elle prend une position qu'elle transmet à la Municipalité, qui se détermine. Sur la base de cette détermination, on rédige un préavis de DDP. Ce préavis vient ici, le Conseil communal ne sera pas écarté, c'est son rôle et sa compétence de se prononcer et de décider des droits de superficie sur la base des préavis. Cela ne changera pas. Donc il n'y a rien à dire avant le préavis au Conseil. La procédure est la même, sauf qu'au lieu de la Commission immobilière, comme on fait pour les autres immeubles, il faudra trouver une nouvelle forme, actuellement en réflexion, pour cette attribution des lots.

Ce que je vous ai dit sur la nécessité de bien séparer entre les gens qui appartiennent à la commission et ceux qui postulent pour un lot me paraît l'évidence même. On ne connaît pas, en Suisse, le délit d'abus de biens sociaux, mais on n'en serait pas très loin. Une séparation me paraît absolument nécessaire, et que les gens sachent qu'ils ne pourront pas postuler. Qui que soient ces gens et quel que soit le choix qui sera fait.

M. Bertrand Picard (LE): – Au vu de toutes ces explications, cette deuxième résolution n'est-elle pas prématurée?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je pourrai déposer une nouvelle interpellation, attendre son développement un mois et de nouveau attendre que ce Conseil en discute. Tout est possible. C'est une résolution, dans l'optique de la réponse développée par la Municipalité il y a sept mois. Elle était alors plus déterminée, elle écrit en toutes lettres qu'une commission ad hoc sera nommée. Je comprends parfaitement qu'avec le changement de Municipalité, on veuille repenser la chose. Malgré tout, j'estime que cette résolution est tout à fait adéquate ici et maintenant. Je ne crois pas qu'un nouveau débat soit nécessaire sur ce type de résolution. Si je me fie aux informations que nous venons de recevoir, le début de la construction de l'écoquartier est prévu en 2014. Il faudrait peut-être nous mettre aussi dans cet esprit de développement rapide. Mais on ne peut pas trop déplacer ce genre de choses dans le temps. C'est une résolution, c'est un souhait que nous exprimons.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Veuillez m'excuser de reprendre la parole. La position de Lausanne-Ensemble sur la résolution 2 n'est pas encore consolidée. Il convient en effet d'interpréter si elle devait être adoptée par ce Conseil et de la coordonner avec le respect de son Règlement et, respectivement, des compétences de la Commission immobilière. Les deux choses ne pourraient pas entrer en contradiction, elles pourraient s'ajouter les unes aux autres, j'imagine. Mais je vois mal que l'on contourne des compétences prévues au profit d'une nouvelle méthode qui ne trouverait pas de fondement autre que cette résolution, ou un préavis, ou une décision de la Municipalité.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – M. Hildbrand complique les affaires. La Commission immobilière n'a rien à voir avec la commission qui sera créée. Comme l'a dit M. Trezzini, c'est le bon moment de voter une telle résolution, qui exprimera à la future Municipalité les vœux du Conseil sur la composition de cette future commission qui pourrait être présentée dans un futur préavis. C'est aussi exactement ce qu'a dit M^{me} Zamora, qui a pensé à cette possibilité pour éviter des délits d'initiés. Je vous recommande de voter cette résolution.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous voterons les deux résolutions l'une après l'autre, à main levée.

M^{mes} et MM. les conseillers qui soutiennent la résolution 1 l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une bonne dizaine d'abstentions et deux oppositions, vous avez accepté cette résolution.

Nous passons à la résolution 2. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent de soutenir cette seconde résolution l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions et trois oppositions, vous avez accepté cette résolution. Ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Giampiero Trezzini : «L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – qui et comment» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution N° 1 de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil souhaite que la Municipalité veille au respect, tout au long du processus de construction du quartier des Plaines-du-Loup et pour chaque étape définie par la planification urbanistique, de l'application de la règle des trois tiers (un tiers subventionnés ou contrôlés ; un tiers marché libre [locatif ou PPE] ; un tiers coopératives d'habitants).»

la résolution N° 2 de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil souhaite que la commission ad hoc en charge de l'examen et des préavis des dossiers déposés en vue de l'obtention d'un lot sur le site des Plaines-du-Loup soit ouverte à une participation externe à l'Administration.»

Le président : – Nous passons à l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi «la télé» : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», puis à une seconde interpellation, toujours de M. Fabrice Ghelfi : «la télé» : après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal ?»

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi «la télé» : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu» ; interpellation de M. Fabrice Ghelfi «la télé» : après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal ?»¹³

Développements photocopiés

Interpellation 1

Le 6 novembre 2007, le Conseil communal accordait à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif de Fr. 1'210'000.– afin de participer au capital de Vaud-Fribourg TV. Une partie de ce montant devait être amorti par le remboursement par la feu TVRL du prêt de Fr. 400'000.– accordé par le Conseil communal 3 ans auparavant.

Le 31 octobre 2008, l'Office fédéral de la communication accordait à Vaud-Fribourg TV une concession de télévision régionale. Pour mémoire, le dossier Vaud-Fribourg TV avait été préféré au projet Unicast SA notamment parce qu'il était plus élaboré en matière de gestion de la qualité, de la formation et du perfectionnement ainsi que des conditions de travail du personnel.

¹³BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), p. 754.

Depuis, le 28 septembre 2009, «la télé» diffuse ses programmes composés principalement de deux heures de direct du lundi au vendredi (un résumé de l'actualité, les nouvelles vaudoises et fribourgeoises, un talk et un débat). «la télé» propose aussi des émissions thématiques diverses.

Aujourd'hui, «la télé» a un peu plus de six mois. Pour notre Conseil, le temps est venu de se poser quelques questions sur le fonctionnement de cette chaîne qui a succédé à TVRL et dans laquelle nous avons investi une coquette somme. La presse s'est d'ailleurs fait l'écho de questions que les actionnaires ont posées au Conseil d'administration lors de la première assemblée générale, le 15 mars 2010. Notamment, la problématique du manque de proximité de «la télé» a été évoquée, celle de l'audience aussi, de l'évolution de ses recettes publicitaires et de sa programmation.

Ainsi, «la télé» a mal à ses sous et sa programmation est critiquée. Le 8 mars dernier, les responsables de ces deux secteurs, le directeur financier et le directeur des programmes, ont annoncé leur volonté de donner une nouvelle orientation à leur carrière. Annoncés comme sans aucun rapport entre elles, ces différentes informations ne manquent pas de semer le trouble.

En l'état, la situation est donc floue. Les réponses des principaux acteurs, le président du Conseil d'administration ou le directeur général le confirment puisque leurs déclarations les situent soit dans l'évitement, soit dans le dédain, rarement dans les faits ou la reconnaissance. Pour preuve, on nous annonce les chiffres des audiences pour fin avril, une stratégie nouvelle pour juin, une nouvelle grille des programmes pour septembre. Circulez, il n'y a rien à voir et attendez demain pour la suite du feuilleton.

Le groupe socialiste réaffirme son soutien à une télévision locale de proximité, attentive à la vie locale qu'elle soit sportive, politique, culturelle, économique ou sociale. Concernant «la télé», faute d'une communication plus solide et rassurante, le groupe socialiste est empreint de quelques incertitudes; en son nom, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles ont été les différentes opérations financières qui ont permis de constituer le capital-actions initial de «la télé» depuis le vote du 6 novembre 2007 ? A combien se monte l'investissement exact de la Ville (les Fr. 1'200'000.– ont-ils été entièrement libérés) ? Comment se décomposait le capital-actions au 31 décembre 2009 entre les différents actionnaires ? La Municipalité a-t-elle utilisé les Fr. 600'000.– destinés à reprendre les parts non souscrites d'autres collectivités publiques ?
2. Quelles ont été les opérations financières qui ont été réalisées afin d'améliorer la structure du bilan de «la télé». La Ville a-t-elle postposé des créances ? Si oui, quelle est la hauteur du risque financier pris ? Est-ce que la Municipalité peut fournir en annexe à sa réponse à la présente interpellation le tableau des comptes et du bilan 2009 de «la télé» ?

3. Au sujet des finances, la Ville a-t-elle encaissé les Fr. 400'000.– de remboursement de TVRL?
4. En 2007, le *business plan* initial présenté à la Commission des finances prévoyait un équilibre financier pour « la télé » dès la troisième année. Visiblement, cet objectif ne sera pas atteint. Que prévoit le nouveau Business plan et quelles sont les hypothèses qui le sous-tendent?
5. Face à des partenaires privés, majoritaires, la Ville de Lausanne fait partie des partenaires publics. Si, dans ce contexte, par malheur, la situation de « la télé » devait ne pas s'améliorer aussi vite que le prévoit ce second Business plan, y aurait-il un risque que les pouvoirs publics soient sollicités financièrement une nouvelle fois parce que les partenaires privés renoncent à poursuivre l'aventure? Cette situation aurait-elle un effet sur la concession?
6. Après les départs du directeur des programmes et du directeur financier, qui tient les commandes de ces deux secteurs? Ces deux postes seront-ils repourvus?
7. Comment la Municipalité évalue-t-elle le contenu des programmes des six premiers mois? Est-ce qu'il correspond aux engagements décrits en page 4 du préavis 2007/49 (en particulier les 25 minutes quotidiennes sur des sujets vaudois et des reportages sur des événements régionaux)? Quel est son avis sur la quantité de débats (le « talk » et le « débat »)? Pense-t-elle que la Ville de Lausanne est présente dans les programmes ou parmi les invités à la hauteur de son importance relative dans la région Vaud-Fribourg? Est-elle d'avis qu'il y a suffisamment de reportages régionaux? La Municipalité fait-elle siennes les critiques portant sur la perte de proximité émanant de certaines régions du canton?
8. Avec le recul, quel est l'avis de la Municipalité quant à la pertinence d'une concession qui joint les territoires vaudois et fribourgeois (y compris une partie du Chablais valaisan)?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Interpellation 2

Le 9 avril 2010, je déposai au nom du groupe socialiste du Conseil communal une interpellation intitulée « la télé : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu ». Des questions y étaient posées sur le fonctionnement de cette chaîne soutenue par les pouvoirs publics parmi lesquels la Ville de Lausanne à hauteur de Fr. 1'210'000.– en guise de participation au capital. A l'époque, la situation était entourée d'un épais brouillard. Nous nous étonnions qu'un média se voulant si pointu sur l'actualité puisse communiquer aussi mal sur sa propre situation, qui plus est envers l'un de ses bailleurs de fonds démocratiquement légitimé à poser des questions.

Il y a quelques jours, nous apprenions que le capital de « la télé » compte désormais une petite dizaine de nouveaux actionnaires parmi lesquels : la Fédération patronale vau-

doise, l'Etablissement cantonal d'assurance et les Retraites populaires. Dès lors, quels éléments peuvent motiver ces nouveaux financeurs dûment estampillés de l'écusson vert et blanc à entrer dans le capital de la télé valdo-fribourgeoise? S'agit-il d'une prise de participation au titre de capital-risque? Ou plutôt d'une volonté de soutien à l'économie locale? Au surplus, on nous annonce une seconde recapitalisation en juin 2011.

« la télé » va-t-elle si mal qu'il faille un nouvel actionnaire qui joue les pompiers, un autre qui rassure tout le monde et un dernier qui définit une nouvelle ligne éditoriale pour ce média?

Blague à part, l'arrivée de deux entreprises de droit public ne pose pas problème en soi. Par contre, le groupe socialiste s'étonne du partenariat avec la Fédération patronale vaudoise, organisme à but ouvertement idéologique puisque, par ses statuts, elle « *promeut l'économie privée et elle défend les entreprises et les organisations professionnelles contre les solutions étatiques, collectivistes et centralisatrices* ».

Autre facteur d'inquiétude : contrairement à d'autres médias, « la télé » n'opère plus de différence entre sa direction administrative et financière et sa direction rédactionnelle. La fusion de ces cahiers des charges, assumés désormais par une seule personne constitue à notre sens une menace d'autant plus importante pour la liberté rédactionnelle.

Soucieux de cette liberté rédactionnelle et en l'absence de toute communication rassurante, je pose au nom du groupe socialiste les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est la nature des opérations financières qui ont été décidées par l'Assemblée générale des actionnaires? Quels sont ces nouveaux actionnaires et quelle est leur part relative au capital de la société? Y a-t-il aussi des nouveaux actionnaires fribourgeois? Comment ont-ils été démarchés, puis convaincus? Face à eux, des engagements ont-ils été pris en termes de résultat financier? Leur participation au capital aura-t-elle une influence sur la ligne éditoriale?
2. L'augmentation du capital a aussi été souscrite par des anciens actionnaires : à quelle hauteur et lesquels?
3. Le Conseil d'administration sera-t-il remanié à la suite de ces opérations?
4. Quelles sont les prévisions financières quant aux comptes et au bilan 2010 de « la télé »? Que prévoit le nouveau Business plan et quelles sont les hypothèses de travail qui ont conduit à prévoir une seconde recapitalisation en 2011?
5. Le départ annoncé du rédacteur en chef actuel est-il en lien avec ces opérations d'actionnariat?
6. Comment la Municipalité évalue-t-elle la situation qui réunit sur une seule personne la direction administrative, financière et rédactionnelle?

7. Comment les collectivités publiques (Lausanne, Yverdon, etc.) se positionnent-elles dans un processus qui voit se diluer leur part au capital et croître leur insatisfaction quant à la qualité des programmes ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiee de la Municipalité

Introduction

En 2008, « la télé » a reçu la concession de télévision régionale sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Il s'agit de la zone 2 sur 13.

Cette concession vaut une participation fédérale annuelle d'environ Fr. 3,2 millions de subvention à condition que l'actualité régionale de ces deux cantons soit couverte et que les frais de production globaux de « la télé » soient au moins égaux au double de la subvention fédérale versée à partir des redevances radio/TV payées par les téléspectateurs. Cette contribution financière fédérale est subordonnée à un mandat de prestations.

Dans certaines circonstances, la part de recettes propres de la TV régionale peut être diminuée dans une fourchette de 30%–50% de l'ensemble des coûts. C'est une des marges de manœuvre en cas de difficulté pour une TV régionale ; toutefois cette possibilité n'est pas aujourd'hui activée et signifierait bien sûr une diminution du volume global des productions en cas de concrétisation. Si le redressement de « la télé » venait à être plus long que prévu, c'est toutefois l'alternative principale à une nouvelle injection de capital.

La LRTV postule que le seul service public télévisuel est la SSR. La volonté du législateur a complété le paysage audiovisuel par des concessions attribuées à des télévisions régionales privées. Dans l'esprit de la loi, cela signifie également que toute autre chaîne télévisée, subventionnée ou non, doit avoir une majorité du capital en mains privées. Les juristes de l'OFCOM tendent à surinterpréter cette disposition. Ainsi, une participation minoritaire de 40% a-t-elle été refusée à la Ville de Genève, pour une participation au capital de Léman Bleu.

D'autres structures peuvent être créées au titre de la LRTV, soit des chaînes à émissions occasionnelles et non subventionnées par la Confédération. Dans ce dernier cas, il est possible de confier à un privé ou à une association la responsabilité de l'ensemble des programmes, même si les coûts sont supportés par une collectivité publique.

« la télé » a une structure de capital, comprenant plus de 60% de capital privé, un peu moins de 30% de capital public et un peu moins de 10% de capital parapublic (S.A. ou associations en mains publiques).

Lors de la création de *Vaud-Fribourg TV* devenue « la télé », l'ensemble des partenaires étaient conscients des difficultés spécifiques à la région géographique Vaud & Fribourg.

Alors que le canton de Vaud comptait plusieurs chaînes locales, qui devraient cesser d'émettre, la situation de Fribourg était totalement différente, car il n'existait pas de chaîne locale au préalable. A Fribourg, il fallait développer une couverture audiovisuelle qui n'existait pas. Dans le canton de Vaud, il fallait créer une nouvelle offre, compatible aux exigences du mandat de prestations, dans un contexte de disparition de la majorité des télévisions locales vaudoises par ailleurs.

Le montant du capital-action a été déterminé en 2007, sur une base relativement optimiste, en prenant en compte, sur le plan des recettes commerciales, les expériences des télévisions locales vaudoises. Le démarrage de « la télé » en 2009 est intervenu en période de difficultés économiques, à un moment où les budgets publicitaires des entreprises subissaient une forte diminution. L'ensemble des recettes publicitaires au niveau suisse a reculé d'environ 30 % en moyenne en 2009.

Il convient de signaler que l'équipe de direction, soutenue par une majorité du Conseil d'administration, formée de spécialistes des médias, a choisi un scénario de rupture maximale par rapport à ce qui se pratiquait à TVRL et dans les télévisions locales vaudoises, misant ainsi sur l'effet de la nouveauté plutôt que sur celui de la continuité. Il s'agissait également de mettre en œuvre les dispositions du mandat de prestations qui accompagne la concession, qui privilégie une couverture éditoriale cantonale plutôt que locale. Cette ligne a été suivie en 2009 et durant le premier semestre de 2010.

Il convient de signaler que la programmation de « la télé » a été auditée en 2010, sur mandat de l'OFCOM, afin de vérifier le respect du mandat de prestation. La conclusion de cet audit est positive et place « la télé » parmi les bons élèves des télévisions régionales en termes de respect du mandat de prestation.

Un changement de cap important est en cours, dans le sens de renforcements des programmes de proximité. Les audimats, réalisés depuis quelques mois, montrent en effet une performance significativement meilleure des émissions de ce type.

Devant la réalité des faits, l'unanimité du Conseil d'administration soutient les nouvelles orientations.

Sur le plan commercial, l'année 2009 s'est avérée décevante pour « la télé », qui était encore, de plus, en phase de démarrage. Le Conseil d'administration a donc décidé de revoir le *business plan* en profondeur afin d'avoir une meilleure vision de l'évolution de la société dans cet environnement économique plus difficile que prévu.

A la fin du printemps 2010, un *business plan* sur trois ans, comprenant une proposition de budget révisé pour 2010, a été présenté au Conseil. Ce budget apparaît cette fois réaliste, et les comptes 2010 seront en ligne avec les projections, voire légèrement meilleurs que le budget prévisionnel.

Néanmoins, par rapport au *business plan* originel, malgré de nombreuses économies de fonctionnement, le découvert cumulé est important. Il a rendu nécessaire une restructuration du capital, qui a été effectuée en novembre 2010.

Celle-ci a consisté en une diminution de 20% de la valeur des actions (total: Fr. 540'000.–) et une augmentation simultanée de Fr. 550'000.– du capital a été effectuée. La Ville n'a pas participé à cette augmentation, mais la Municipalité a accepté que Boisy TV SA (à 100% en mains de la Ville) le fasse.

Une augmentation de capital complémentaire, de l'ordre de quelques centaines de milliers de francs devrait être effectuée d'ici le milieu de l'année grâce à des partenaires qui n'avaient pas la possibilité de souscrire dans un délai aussi rapproché que celui exigé.

Signalons enfin que les actionnaires ont effectué des prêts d'actionnaires lors de la constitution de la société, en complément de leur contribution au capital. Au vu de la situation financière de la société début 2010, ces prêts ont dû être postposés et leur rémunération suspendue pour 2010 dans le cadre des diverses mesures d'assainissement déjà évoquées.

La situation légale et économique de «la télé» ayant été sommairement décrite, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de l'interpellateur :

Interpellation 1

1. *Quelles ont été les différentes opérations financières qui ont permis de constituer le capital-actions initial de «la télé» depuis le vote du 6 novembre 2007? A combien se monte l'investissement exact de la Ville (les Fr. 1'200'000.– ont-ils été entièrement libérés)? Comment se décomposait le capital-actions au 31 décembre 2009 entre les différents actionnaires? La Municipalité a-t-elle utilisé les Fr. 600'000.– destinés à reprendre les parts non souscrites d'autres collectivités publiques?*

La Ville a versé un montant de Fr. 642'348.– pour sa participation au capital-actions de Vaud-Fribourg TV, pour un total de 6128 actions représentant 22,7% du capital. Dans ce montant, Fr. 626'101.– concernent le crédit de Fr. 1'210'000.– destinés à la participation de la Ville à «la télé» et Fr. 16'247.– concernent le crédit de Fr. 600'000.– permettant à la Ville de se substituer à d'autres actionnaires. Comme les autres actionnaires de «la télé», la Ville a effectué un prêt d'actionnaires de Fr. 462'393.– (dont Fr. 3254.– concernent le crédit de Fr. 600'000.–). Globalement, le crédit de Fr. 1'210'000.– a été utilisé à hauteur de Fr. 1'154'240.– en y incluant les 23 actions d'Ecran P&P ayant fait l'objet de la communication au Conseil Communal du 16 janvier 2009. Quant au crédit de Fr. 600'000.–, il a été utilisé à hauteur de Fr. 19'501.– (Fr. 16'247.– + Fr. 3254.–).

2. *Quelles ont été les opérations financières qui ont été réalisées afin d'améliorer la structure du bilan de «la télé». La Ville a-t-elle postposé des créances? Si oui,*

quelle est la hauteur du risque financier pris? Est-ce que la Municipalité peut fournir en annexe à sa réponse à la présente interpellation le tableau des comptes et du bilan 2009 de «la télé»?

Une réduction de capital de Fr. 540'000.– correspondant à 20% du capital de Fr. 2'700'000.– a été effectuée par diminution de la valeur des actions. Cette opération correspond à une perte de la valeur nominale des actions de la Ville de Fr. 128'470.–. De plus, la Ville a postposé, comme les autres actionnaires de «la télé» son prêt d'actionnaires de Fr. 462'393.–. L'ensemble de ce dernier montant peut donc être considéré comme étant à risque.

3. *Au sujet des finances, la Ville a-t-elle encaissé les Fr. 400'000.– de remboursement de TVRL?*

Oui, à raison de Fr. 200'000.– le 15.04.2008, Fr. 100'000.– le 15.04.2009 et Fr. 100'000.– le 25.09.2009 :

4. *En 2007, le business plan initial présenté à la Commission des finances prévoyait un équilibre financier pour «la télé» dès la troisième année. Visiblement cet objectif ne sera pas atteint. Que prévoit le nouveau business plan et quelles sont les hypothèses qui le sous-tendent?*

Le nouveau Business plan de la fin du printemps 2010 a revisité le chapitre des dépenses où des coupes raisonnables, y compris dans le personnel d'encadrement, ont été effectuées et où des recettes publicitaires plus réalistes ont été prévues. A la fin de 2010, le nouveau *business plan* a pour l'instant été tenu. L'avenir montrera si le rythme des améliorations de recettes publicitaires prévues pourra effectivement être tenu. Les premiers mois de ce *business plan* sont pour l'instant encourageants.

5. *Face à des partenaires privés, majoritaires, la Ville de Lausanne fait partie des partenaires publics. Si dans ce contexte, par malheur, la situation de «la télé» devait ne pas s'améliorer aussi vite que le prévoit ce second Business plan, y aurait-il un risque que les pouvoirs publics soient sollicités financièrement une nouvelle fois parce que les partenaires privés renoncent à poursuivre l'aventure? Cette situation aurait-elle un effet sur la concession?*

Depuis le dépôt de l'interpellation, une réduction de la valeur du capital, couplée à une augmentation de capital a eu lieu. Après avoir refusé de souscrire à une augmentation de capital, la Municipalité, devant la réussite du nouveau Business plan durant ses premiers mois d'existence et la réorientation de la grille des programmes vers plus de proximité, a finalement accepté de participer à hauteur de Fr. 90'000.– à l'augmentation de capital par Boisy TV SA. Comme cela a déjà été expliqué, les collectivités publiques ne pourront sûrement pas représenter 40% du capital sans déclencher le courroux de l'OFCOM. En cas de besoin, et si l'essentiel du Business plan et de la réorientation des programmes est satisfaisante, il n'est pas exclu que des collectivités publiques, dont Lausanne, acceptent une augmentation de leur capital, mais ce sera alors avec l'accord de leur

Conseil communal. Pour les risques précédemment évoqués, ces participations ne pourraient pas dépasser quelques centaines de milliers de francs. Il est pertinent de rappeler ici que la participation lausannoise annuelle à TVRL atteignait Fr. 800'000.– par an. Si ces mesures étaient à leur tour insuffisantes par manque de participation du privé, il ne resterait que l'exploitation d'une participation réduite à moins de 50% de «la télé» par rapport aux frais globaux d'émission avec la tolérance de l'OFCOM. Enfin, si aucune de ces mesures n'était pertinente, il ne resterait que le dépôt du bilan. Une telle hypothèse est toutefois très improbable par rapport aux données dont dispose la Municipalité.

6. *Après les départs du directeur des programmes et du directeur financier, qui tient les commandes de ces deux secteurs? Ces deux postes seront-ils repourvus?*

La structure de gestion de «la télé» a été largement allégée en 2010, à la suite du départ des deux responsables susmentionnés. La direction des programmes est, depuis le départ de M. Bovay, assumée directement par le directeur de «la télé», avec l'appui d'un cadre expérimenté ex-TVRL. La responsabilité financière a été confiée, depuis le mois de novembre 2010, à l'adjoint de l'ex-directeur financier.

7. *Comment la Municipalité évalue-t-elle le contenu des programmes des six premiers mois? Est-ce qu'il correspond aux engagements décrits en page 4 du préavis 2007/49 (en particulier les 25 minutes quotidiennes sur des sujets vaudois et des reportages sur des événements régionaux)? Quel est son avis sur la quantité de débats (le «Talk» et le «débat»)? Pense-t-elle que la Ville de Lausanne est présente dans les programmes ou parmi les invités à la hauteur de son importance relative dans la région Vaud-Fribourg? Est-elle d'avis qu'il y a suffisamment de reportages régionaux? La Municipalité fait-elle siennes les critiques portant sur la perte de proximité émanant de certaines régions du canton?*

A l'époque de TVRL, où la Ville jouait un rôle financier beaucoup plus important dans l'institution, la Ville ne s'est jamais permis de jugement de valeur détaillé sur les programmes. Elle ne va donc pas commencer.

Elle n'a pas non plus consacré de personnel à l'observation détaillée des programmes de «la télé», qui seule permettrait de répondre de manière précise aux questions de M. l'interpellateur.

De manière générale, la Ville constate que des professionnels de l'information ont défini la ligne programmatique de «la télé» en conformité avec les exigences du mandat de prestations de l'OFCOM, que les moyens financiers ont mis certaines limites aux ambitions précédemment énoncées et qu'une certaine volonté de rupture avec le passé a été recherchée par la direction. La Ville constate également que l'analyse plus poussée de l'audience, qui a pu être effectuée ces derniers mois, a conduit à une restructuration des programmes dans le sens d'une plus grande proximité.

8. *Avec le recul, quel est l'avis de la Municipalité quant à la pertinence d'une concession qui joint les territoires vaudois et fribourgeois (y compris une partie du Chablais valaisan)?*

Un tel territoire constitue un défi pour tout diffuseur. Les Conseils d'Etat des Cantons de Vaud et de Fribourg, ainsi que les sociétés de télévisions existantes ont demandé la séparation en deux zones sans que cela n'ait la moindre influence sur les décisions de l'OFCOM et du conseiller fédéral Leuenberger.

Interpellation 2

Lorsqu'on procède à une augmentation de capital, le montant est annoncé et l'on dispose d'un temps légal limite pour effectuer l'opération, sinon celle-ci est mise en échec.

La recherche de nouveaux actionnaires pour «la télé» n'était pas aisée. Elle devait de plus être rapide. Les dispositions fédérales interdisent l'octroi de dividendes, du fait du versement d'une subvention annuelle. Dès lors, la recherche d'actionnaires privés, autres que les éditeurs des zones concernées, s'est avérée impossible, malgré les nombreux contacts pris.

De plus, parmi les actionnaires potentiels identifiés, il est manifeste que certains actionnaires pressentis n'avaient pas la possibilité de réagir positivement dans les délais prévus et que certains refus ont surpris le président du Conseil d'administration de «la télé», chargé de l'opération.

En tant qu'ancien chef du Service de l'économie du Canton de Vaud, il a manifestement fait appel, pour des montants modérés, aux différents acteurs des réseaux avec lesquels il avait l'habitude de collaborer à l'époque.

La présence d'actionnaires individuels dans l'augmentation montre que cela n'a encore pas tout à fait suffi et qu'il a fallu compléter de cette manière le montant.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux diverses questions :

1. *Quelle est la nature des opérations financières qui ont été décidées par l'Assemblée générale des actionnaires? Quels sont ces nouveaux actionnaires et quelle est leur part relative au capital de la société? Y a-t-il aussi des nouveaux actionnaires fribourgeois? Comment ont-ils été démarchés, puis convaincus? Face à eux, des engagements ont-ils été pris en termes de résultat financier? Leur participation au capital aura-t-elle une influence sur la ligne éditoriale?*

Ainsi qu'expliqué, l'opération a consisté en une réduction de Fr. 540'000.– de la valeur des actions, soit le passage à une valeur de Fr. 80.– des actions à Fr. 100.–; simultanément, une augmentation de capital de Fr. 550'000.– avec pleine valeur des actions a été effectuée.

Aucun engagement particulier n'a été pris face aux nouveaux actionnaires et la ligne éditoriale de « la télé », indépendante dans le contenu, n'a bien sûr pas été mise en question.

2. *L'augmentation du capital a aussi été souscrite par des anciens actionnaires ; à quelle hauteur et lesquels ?*

Quatre actionnaires ont souscrit à l'augmentation de capital pour des montants de Fr. 116'000.- (actionnaire privé), Fr. 5600.- (deux Communes vaudoises) et Fr. 20'000.- (société parapublique), sur un total de Fr. 550'000.-. La Ville de Lausanne a souscrit Fr. 90'000.- cette fois-ci à travers Boisy TV SA.

3. *Le Conseil d'administration sera-t-il remanié suite à ces opérations ?*

Non, du moins pas immédiatement.

4. *Quelles sont les prévisions financières quant aux comptes et au bilan 2010 de « la télé » ? Que prévoit le nouveau business plan et quelles sont les hypothèses de travail qui ont conduit à prévoir une seconde recapitalisation en 2011 ?*

Le nouveau *business plan* et ses effets ont déjà été décrits dans la réponse à l'interpellation 1. Quant à la seconde recapitalisation, elle doit permettre aux actionnaires principalement fribourgeois, qui ne pouvaient donner de réponse pour décembre, de participer. On parle d'un montant de l'ordre de Fr. 300'000.-. Il n'y a pas d'autre recapitalisation prévue.

5. *Le départ annoncé du rédacteur en chef actuel est-il en lien avec ces opérations d'actionnariat ?*

Non.

6. *Comment la Municipalité évalue-t-elle la situation qui réunit sur une seule personne la direction administrative, financière et rédactionnelle ?*

Ce n'est pas le cas dans les faits pour la direction rédactionnelle.

7. *Comment les collectivités publiques (Lausanne, Yverdon, etc.) se positionnent-elles dans un processus qui voit se diluer leur part au capital et croître leur insatisfaction quant à la qualité des programmes ?*

La Municipalité ne saurait répondre pour les autres Communes. Avec la participation de Boisy TV pour Fr. 90'000.- sur Fr. 550'000.-, la part lausannoise au capital-actions est réduite de moins de 0,5%. C'est précisément parce que l'évolution récente de la grille des programmes va dans un sens plus proche de la proximité et de ce que faisait TVRL que l'insatisfaction lausannoise a diminué et que la Municipalité a accepté de participer à l'augmentation de capital par Boisy TV SA.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions des deux interpellations de M. l'interpellateur.

Annexes : Extrait des comptes annuels 2009 des diffuseurs concessionnés (pages ci-après).

Extrait des comptes annuels 2009 des diffuseurs concessionnés
 Publication selon art. 27 al. 4 ORTV
 Valeur en milliers de francs

Diffuseurs	Programme	Technique	Gestion	Dépenses totales	dont Personnel	Publicité	Parrainage	Revenus totaux	*
Radio Lausanne FM	1'172	328	884	2'384	1'530	2'351	-231	2'479	
Radio Rouge fm	1'831	335	429	2'595	1'336	2'410	93	2'618	
Radio One FM	1'800	322	748	2'869	955	3'948	21	2'929	
Radio Cité	2'332	609	520	3'460	1'472		60	62	
Radio Lac	1'487	158	470	2'115	1'070	1'336	228	1'831	
Radio Fribourg	3'515	205	2'295	6'015	4'105	3'237	376	3'900	
Radio Kaiseregg	4	8	12	24		17	1	24	
Radio Chablais	1'614	340	2'859	4'813	1'760	2'954	345	3'296	
Radio Rhône fm	2'776	420	2'468	5'664	1'993	4'305		4'475	
Radio Canal 3	2'111	340	570	3'022	1'728	1'022	396	1'666	
BNJ FM	5'776	1'179	773	7'729	5'535	4'908	627	5'208	
Radio Capital FM	1'525	104	2'160	3'789	1'350	4'644	510	3'247	
Radio Rabe	428	44	81	553	237		33	33	
Radio BE1	1'892	368	2'649	4'909	2'105	4'502	390	4'966	
Radio Neo 1	843	237	767	1'847	979	551	195	915	
Radio BeO	1'925	563	1'703	4'191	2'439	2'712	10	2'743	
Radio Rottu	2'116	359	1'270	3'744	2'519	1'561	124	2'130	
Radio Basilisk	2'479	567	362	3'407	1'950	2'690	726	3'440	
Radio X	545	104	188	837	553		189	221	
Radio Basel 1									1)
Radio 32	1'884	306	2'682	4'871	1'805	4'246	547	4'840	
Radio 32 Goldies									
Radio Argovia	3'492	365	4'712	8'569	3'860	6'705	1'776	9'356	
Radio Kanal K	532	62	129	722	423		250	250	
Radio Pilatus	3'289	660	2'459	6'408	3'058	4'784	1'299	6'818	
Radio 3fach	215	6	331	551	244		169	254	
Radio Sunshine	2'027	412	262	2'701	1'661	1'565	930	2'551	
Radio Central	2'455	450	1'188	4'093	2'334	2'805	990	4'364	
Radio Fiume Ticino	923	228	754	1'905	1'147	834	46	1'084	
Radio 3iii	892	292	465	1'649	1'055	895	59	1'065	
Radio Engiadina	605	191	579	1'376	621	825	177	959	
Radio Grischia	1'118	335	1'623	3'076	1'253	1'818	454	2'308	
Radio LoRa	251	65	278	594	277			28	
Radio 24	3'924	499	6'727	11'150	3'046	13'226	1'946	11'719	

Extrait des comptes annuels 2009 des diffuseurs concessionnés
 Publication selon art. 27 al. 4 ORTV

Diffuseurs	Programme	Technique	Gestion	Dépenses totales	dont Personnel	Revenus		*
						Publicité	Parrainage	
								Valeur en milliers de francs
Radio Energy Zürich	3'035	2'072	5'745	10'852	4'380	6'587	1'181	9'074
Radio 1	2'813	362	2'732	5'907	3'067	3'093	791	4'051
Radio 105 Classic								
Jugendradio	1'001	393	1'923	3'316	1'181	1'800	482	2'294
RMC								
Radio RaSa								1)
Radio Munot	1'277	289	286	1'852	1'031	693	325	1'028
Radio Top	2'376	904	3'979	7'259	3'069	5'534	685	6'531
Radio Top Two		103		103				
Radio Stadfilter	285	84	329	698	256		273	274
Radio Zürichsee	2'342	645	5'522	8'508	2'114	6'624	1'811	8'786
Radio toxic.fm	319	29	481	829	351	380	51	496
Radio FM 1	2'059	770	718	3'546	1'788	3'693		3'784
La Télé	3'653	1'073	1'227	5'953	2'330	391	5	4'575
TVM3	1'046		4	1'050	495	850	15	1'329
Léman Bleu	2'504	872	1'104	4'479	1'968	534	836	2'391
Canal Alpha	2'075	104	1'041	3'219	1'800	1'405	401	1'810
TeleBielingue	2'195	610	725	3'530	1'940	717	891	1'842
TeleBärn	3'375	1'895	1'403	6'673	3'500	2'276	1'229	4'484
Sierre Canal 9	4'377	746	1'091	6'215	4'052	455	338	3'433
TeleBasel	5'150	974	1'513	7'638	5'138	2'067	1'283	3'712
Tele M1	4'213	4'349	2'515	11'077	5'433	3'124	2'013	9'747
Tele 1	4'018	783	1'735	6'536	2'407	1'712	1'459	3'648
TeleTicino	3'348	2'161	1'363	6'872	3'909	1'541	1'358	4'029
TeleSüdostschweiz	2'137	844	1'878	4'859	2'287	1'189	227	2'003
Tele Top	1'742	630	1'583	3'954	2'128	1'556	480	2'120
Viva Schweiz	689		98	787	289	169		613
3 Plus	9'104	2'798	3'912	15'814	2'255	10'301	1'466	15'492

Source des données

Boucléments intermédiaires et annuels soumis; les modifications apportées par l'OFCOM ne sont pas prises en compte.

Extrait des comptes annuels 2009 des diffuseurs concessionnés
 Publication selon art. 27 al. 4 ORTV

Valeur en milliers de francs

Diffuseurs	Programme	Technique	Gestion	Dépenses totales	dont Personnel	Publicité	Parrainage	Revenus	
								total	* total
Légende									
Dépenses totales	Comptes de la classe 4, 5 et 6 selon le plan comptable								
Personnel	Comptes de la classe 5 selon le plan comptable								
Programme	Charges partielles pour programme y compris les charges personnelles								
Technique	Charges partielles pour technique et diffusion y compris les charges personnelles								
Gestion	Charges partielles pour vente et administration y compris les charges personnelles								
Revenus totaux	Comptes de la classe 3 selon le plan comptable								
Publicité	Comptes 3000 ; 3090 ; 3100 ; 3190 ; 3200 ; 3930 ; 3931 ; 3932								
Parrainage	Comptes 3010 ; 3110 ; 3210 ; 3940 ; 3941 ; 3942								

1)

Pas disponible au moment de la publication

Le président : – Comme nous tous, Monsieur Ghelfi, vous avez reçu les réponses de la Municipalité. Avant d'ouvrir la discussion au Conseil, je vous donne la parole.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Nous suivons un feuilleton qui a commencé en 2009 et, à l'instar des meilleures séries diffusées sur vos petits écrans favoris, nous en sommes aujourd'hui à la troisième saison de cette saga.

Nous avons eu droit à la saison 1 qui s'appelait, tout le monde s'en souvient, «Télé blabla». Dans le rôle titre, nous avons Fathi Derder; metteur en scène Fathi Derder; scénariste Fathi Derder; à l'animation Fathi Derder; à la production Fathi Derder. Vous vous souvenez tous des épisodes fameux de cette série. Episode 1: «Je cause»; épisode 2: «Je pose les questions»; épisode 3: «J'y réponds»; épisode 4: «J'ai raison»; épisode 5: «Les politiciens sont nuls»; épisode 6: «Je pars et je veux être politicien moi-même».

Après cette triste saison, il a fallu relancer l'intérêt du public, qui s'était un peu émoussé. Alors on a eu droit à la saison 2, qui s'est appelée «Le trou est creusé, il faut le combler». Cette fois-ci, l'acteur a dû céder son rôle titre, il a été remplacé par une myriade d'acteurs. Nous avons vu apparaître des invités surprises où chacun a tenu son rôle: le Centre patronal, l'Etablissement cantonal d'assurance, les Retraites populaires. Des acteurs beaucoup plus locaux inscrits dans le patrimoine vaudois. Mais il y avait un acteur secret, qui apparaissait avec un masque. Toutefois, un détail a trahi cet acteur, car derrière le masque, on distinguait une cravate-chat. C'était Boisy-TV, chacun l'a reconnu. Alors l'épisode 1 s'intitulait «Je baisse le capital», l'épisode 2 «Je cherche du capital», l'épisode 3 «J'en trouve un peu», l'épisode 4 «Il m'en manque encore», l'épisode 5 «Je demande à la Municipalité de Lausanne, qui dit non». L'épisode 6, c'est celui dont tout le monde se souvient de la dernière scène: on est devant la porte de la salle de la Municipalité, qui se referme et on ne sait toujours pas ce qu'il en sortira. Lumière blanche ou lumière noire? Enfin l'épisode 7, «La Municipalité dit non, mais elle dit oui aussi grâce à sa marionnette Boisy-TV».

Après cette saison 2, on pensait avoir fait le tour du sujet. Les scénaristes se sont toutefois remis au travail pour nous proposer de nouveaux rebondissements. Cette fois, on n'en sait pas grand-chose, la saison 3 étant en cours de rédaction. On sait simplement qu'elle s'appellera «Les promesses rendent les fous joyeux». Les acteurs ne sont pas tous connus, on ignore qui pourrait avoir le rôle du sauveur ou celui du fossoyeur, respectivement. Peut-être qu'il pourrait y avoir des histoires de passion venant dénouer cet écheveau, le secret est bien gardé.

On connaît cependant le titre de certains des épisodes. Le premier s'appellera «Je te vends le paquet et le trou avec». Le deuxième: «Je découvre le trou, je n'en veux pas, pourtant je gagne Fr. 110 millions par année», le troisième «Qui

veux mon trou?» et le quatrième «Je m'appelle Ringier et la Radio Télévision Suisse romande, ta grande sœur, va te piquer ta maigre pitance». On en est là. Après l'insoutenable légèreté de l'être, l'insoutenable lourdeur des intérêts financiers.

Blague à part et cela pour illustrer l'incroyable saga que nous vivons depuis 2009 avec cette chaîne de télévision locale où on a eu le chaud, on a eu le froid, l'espoir, le désespoir. Tant de spécialistes éminents, bardés de diplômes et formés dans les meilleures écoles se sont penchés sur cette télé. Pour quel résultat? On se le demande.

Pourtant, depuis quelques mois, la télé semble retrouver un public, son public, après deux ans de difficultés. Elle semblait redorer son blason auprès des auditeurs. Or, à peine ce regain d'intérêt arrivé, voici que des nuages noirs s'accumulent à l'horizon. C'est la Radio Télévision Suisse Romande qui par une annonce publiée la semaine dernière, pourrait contribuer à sa perte, puisque certains annonceurs, comme TF1, pourraient venir manger la publicité plutôt destinée aux télévisions locales. La grande sœur pourrait tuer la petite. Tous les jours, avec leur sang et leur sueur, certains essaient de faire fonctionner cette télé. J'en suis convaincu et je leur en sais gré. Il y a des contraintes infinies de programmation, de diffusion, de financement, de capital, de propriétaire, alors que n'importe quelle télé par Internet peut se diffuser sans aucun souci sur la terre entière, libérée qu'elle est du joug de l'OFCOM.

Il s'agit d'éviter le pire et surtout d'éviter que la Municipalité ne se trouve simplement destinée à payer, utilisée comme un pion. A ce stade, notre pauvre Conseil communal en est réduit à avoir besoin d'information. J'en suis assez triste et je reviendrais plus tard avec une petite résolution qui ne mangera pas de pain.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Ghelfi s'est chargé avec brio de l'ironie. C'est qu'il y en a à faire! Je vais essayer de résumer la problématique générale et de parler des inconnues d'aujourd'hui.

La problématique générale, c'est d'abord la révision de la Loi sur la Radio TV, avec la création d'une zone hybride Vaud-Fribourg, par décision de l'OFCOM et du conseiller fédéral Leuenberger. Zone certes la mieux dotée de Suisse en capital (Fr. 3'200'000.– par an), mais également zone qu'il s'agit de faire vivre. Lentement les choses s'améliorent sur ce front. Le deuxième volet, c'est un certain nombre d'éditeurs en Suisse qui considèrent que la naissance des TV locales, c'est la panacée et leur seul avenir. Il y a aussi Internet qui, suite à divers événements semblables à ceux qui avaient marqué les radios locales il y n'y a que vingt ou trente ans, suscite un enthousiasme pour le moins diminué par la suite. A cela s'ajoutent des fusions d'entreprises avec un nouveau propriétaire d'Edipresse, deux ans plus tôt que prévu. Sans télévision pour le moment, ce ne serait pas possible sous une forme simple avec la concession. Le nouveau propriétaire d'Edipresse a estimé avoir été victime de

décisions de l'OFCOM qu'il qualifie d'infiniment absurdes concernant TeleZüri. Il a pris la décision stratégique de se retirer de ce genre de marché et ne voit pas pourquoi il ferait autre chose, en tout cas à moyen terme, avec ce qu'il a repris, c'est-à-dire Edipresse.

Dans toute cette affaire, la Loi sur la Radio Télévision met à la fois des contraintes très fortes sur l'interdiction de rémunérer le capital-actions parce qu'il y a une subvention fédérale à la base et interdit aux collectivités publiques d'avoir la majorité. En réalité, avec les théories de l'OFCOM, plus de 40 %, dans la pratique qui a été vécue à Genève. On est dans un système typiquement helvétique, celui qui tend, dans de nombreux domaines, à faire fuir tous les investisseurs étrangers. Parce que pour gagner de l'argent en Suisse, il faut d'abord avoir mal à la tête avec vingt-six législations. Ensuite, il faut avoir très mal à la tête avec des contrôleurs qui ne sont en général pas à une contradiction près. Et encore plus mal à la tête pour comprendre les différenciations quand on doit passer d'un régime à l'autre. Cela met relativement à l'abri des concurrences massives européennes ou américaines, il y a donc aussi un bon côté. Mais pour des éléments tels que la télévision en question, ces contradictions posent des problèmes s'il n'y a pas un ou deux acteurs privés derrière, prêts même à perdre un peu d'argent dans la phase initiale parce qu'ils croient au produit, puis à des dérivés, plutôt qu'à des recettes immédiates.

Voilà le domaine dans lequel on se meut. Evidemment, il y a l'aspect de la nouveauté. Cette nouveauté, c'était de dire qu'il fallait absolument faire une télévision qui ne ressemblait pas aux télévisions précédentes. Quand on a la majorité des actions, on peut faire ça. Cela a été décrit en des termes assez caricaturaux par M. Ghelfi, mais il est certain que cette nouvelle manière géniale de faire n'a pas pris, les gens restant attachés à leur télévision locale.

Si la Municipalité a changé d'avis – c'est écrit explicitement dans la réponse – et accepté un dernier effort à l'époque de la recapitalisation, c'est que sans cet effort, la recapitalisation par Boisy aurait probablement échoué. Cela aurait immédiatement mis « la télé » dans une situation dramatique. Elle l'a fait pour une deuxième raison : manifestement, on revenait dans la bonne direction, la TV locale est une télé de proximité appréciée par les citoyens. Evidemment, certains investisseurs potentiels dans le canton de Fribourg, voyant les polémiques vaudoises, en ont aussi été dissuadés. Tout ce qui s'est brassé au Grand Conseil vaudois n'a pas aidé à réunir l'ensemble du capital prévu, peut-être Fr. 300'000.– à Fr. 400'000.– ont-il manqué pour cette raison.

Il y a donc des causes multiples à une situation, qui s'est bien améliorée, mais où il sera encore nécessaire de trouver quelque fonds jusqu'à l'équilibre financier prévu du côté de la fin de l'année prochaine. Pour peu que tout puisse être vérifié. Il y a de grands espoirs parce qu'il y a quand même pas mal de gens intéressés. Mais si aucun de

ceux qui ont le droit d'agir au sens de la loi fédérale ne vient, alors les risques sont considérables, d'ici quelques mois ou une année.

Dans ces conditions, la Municipalité ne peut pas répondre à la troisième interpellation de M. Ghelfi parce qu'elle n'est pas meilleure que M^{me} Soleil à la puissance de je ne sais quelle pythie de Delphes. Parce que c'est à peu près ce qu'il faudrait être pour répondre de manière précise aux questions posées aujourd'hui. Nous attendrons d'en savoir plus pour répondre à la dernière interpellation déposée, celle qui n'est pas discutée ici. En revanche, la Municipalité observera la situation avec les mêmes critères qu'auparavant. Si elle constate et décide qu'un effort financier supplémentaire est intéressant et permet de consolider durablement une nouvelle solution, elle le partagera évidemment immédiatement avec vous, au moins avec votre Commission des finances. Si des capitaux entièrement privés arrivent à faire qu'on se maintienne simplement au niveau actuel, cela nous ira très bien aussi. Je ne peux pas prévoir aujourd'hui tous les cas de figure. C'est pourquoi je ne vous dirai pas que nous allons remettre de l'argent un jour, je ne vous dirai pas qu'à coup sûr nous n'en remettrons pas. Mais si nous en remettons, ce sera avec votre consultation.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Merci, Monsieur le Syndic, pour ces explications complémentaires.

Quant à moi, j'ai envie de connaître la saison 3 avant qu'elle fasse la une des journaux. A cet égard, le Législatif de la Ville pourrait partager le souci que j'ai manifesté ce soir, peut-être avec un tant soit peu d'humour, qui est le meilleur moyen de faire passer un message à 22 h 15, après une journée de travail.

La résolution que je dépose ne mange pas de pain, parce qu'elle ne lance pas un débat politique majeur. Elle met simplement sur la table le besoin d'information du Conseil communal qui, me semble-t-il, a besoin d'être informé autrement qu'au débotté d'une interpellation, d'un article de journal dont il faut comprendre ce qu'il dit entre les lignes. En particulier pour ce qui s'est passé avec la recapitalisation par Boisy-TV, cela d'autant plus qu'il y a un impact sur les finances communales. Vous l'avez vu dans le préavis sur les comptes, ou vous le verrez si vous le lisez bientôt avant notre séance dédiée aux comptes de juin prochain, les participations de la Ville ont toutes été amorties, puisque jugées « à risque ». La participation au sein du capital de Vaud Fribourg TV figure donc à zéro dans le compte bilan de la Ville. Il y a un impact financier et je pense qu'il doit être confié au Législatif, au moins à sa Commission des finances. D'où la résolution qui suit :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renseigne de manière régulière le Législatif de la Ville de l'évolution financière de Vaud Fribourg TV SA et de ses intentions en matière de participation au capital de cette entreprise, au moins par le biais de la Commission des finances.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je parle ici aussi au nom de Boisy-TV, en tout cas pour expliquer la situation de celle-ci. Vous l'avez décidé, Boisy-TV est désormais à cent pour cent en mains de la Ville. C'est un préavis qui a été soumis à ce Conseil au moment de la restructuration des liens entre Boisy-TV et Digi-TV. Boisy-TV, comme l'a évoqué avec humour M. Ghelfi, n'est évidemment pas totalement indépendant de la Municipalité, puisque son Conseil d'administration est présidé par celui qui vous parle et qu'il est composé de chefs de service de la Ville. On peut donc imaginer que c'est une indépendance relative.

Boisy-TV avait à décider au sein de son Conseil d'administration, après concertation avec la Municipalité, de l'opportunité d'une participation à « la télé » et déterminer si celle-ci pouvait être prise au sein de la Société Boisy-TV. Boisy-TV, en tant que propriétaire de la station de tête et fournisseur de signaux télévisuels pour l'ensemble de la clientèle du télésexeau, avait un intérêt spécifique à ce que « la télé » – le syndicat l'a très bien expliqué tout à l'heure – puisse continuer à vivre. Comme l'indépendance de Boisy-TV est toute relative, et comme il est très probable que sa participation à « la télé » soit considérée par l'Autorité fédérale comme une participation publique, il est évident qu'à terme la participation de Boisy-TV doit revenir à la Ville de Lausanne.

Le président : – La discussion est ouverte sur la résolution. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Nous allons voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui soutiennent cette résolution l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez soutenu cette résolution. Nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi : « « la télé » : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu » ;
- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi : « « la télé » : après « on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu », se dirige-t-on vers un organe patronal ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renseigne de manière régulière le Législatif de la Ville de l'évolution financière de Vaud-Fribourg TV SA et de ses intentions en matière de participation au capital de cette entreprise, et ce au moins par le biais de la Commission des finances. »

Le président : – Si nous sautons certaines interpellations, c'est à cause de l'absence de deux municipaux. Je passe à l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts intitulée « 3000 logements et combien de promesses ? ».

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts intitulée « 3000 logements et combien de promesses ? »¹⁴

Développement polycopié

La pénurie profonde et généralisée de logements à Lausanne préoccupe de nombreux habitants et politiciens. Cela ne date pas d'aujourd'hui (voir par exemple la démarche « Quartiers 21 »). La fin de la législature et la campagne électorale actuelle sont l'occasion de faire un bilan des promesses et des réalisations, avant que d'autres formules volontaristes et électoralistes ne se révèlent à l'usage mensongères. Par le préavis 2005/45¹⁵ du 23 juin 2005, adopté à une large majorité par le Conseil communal le 21 mars 2006, la Commune décidait de créer 3000 nouveaux logements à Lausanne en dix à quinze ans. Cet objectif était qualifié de « majeur » et « réaliste » de l'avis de la conseillère municipale alors, et encore, en charge du dossier. Le chiffre cité en titre complétait les projets alors annoncés mais non encore réalisés du rapport de gestion 2004–2005. Ce dernier comportait un solde à achever de 500 logements. Enfin le programme de législature 2006–2011 a accru l'objectif en termes de constructions de logements par l'annonce de 5000 logements en dix ans, par le cumul des « 3000 » précités et des plans « Pontaise » et « Blécherette », en planifiant et en démarrant les constructions prévues sur diverses parcelles communales : avenue de Provence, Vernand, Les Fiches, Vers-chez-les-Blanc, etc.

J'ai l'honneur de poser, au nom du groupe unissant les Libéraux-Radicaux et les PDC les questions suivantes à la Municipalité :

1. A ce jour, sachant que le préavis mentionnait un rythme annuel de 300 logements au minimum, combien de nouveaux logements réalisés découlent du préavis 2005/45 ? Combien ont pour origine, pour la période 2006–2011, d'autres décisions municipales antérieures ?
2. Au cours de cette même période 2006–2011, combien de nouveaux logements ont été construits par des acteurs privés autonomes ?
3. Sachant que la Municipalité a obtenu pour la législature 2006–2011 le doublement, à Fr. 30 millions, de l'autorisation générale d'acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, de combien de logements s'est accru le patrimoine municipal par ce biais ?

¹⁴BCC 2010-2011, T. II (N° 10/I), pp. 108-111.

¹⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

4. Quels montants ont été investis directement par la Ville, respectivement ont été cautionnés? En regard, quelles redevances ont été perçues? Combien de nouveaux contribuables appartenant à la classe moyenne et supérieure ont été accueillis grâce à ces nouveaux logements, respectivement quelles recettes fiscales brutes supplémentaires ont été enregistrées?
5. Les nouveaux logements subventionnés ne devaient pas, selon le préavis, augmenter le montant total des subventions accordées. Qu'en est-il?

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Réponse photocopiee de la Municipalité

Préambule

En préambule, il faut relever que l'adoption du projet Métamorphose, en début de législature, a amené la Municipalité à définir une stratégie et à fixer des priorités afin d'assurer le développement et le suivi des nombreux projets de ce programme avec les ressources humaines à disposition dans l'Administration communale (principalement dans les Services d'urbanisme et du logement & gérances). Elle a décidé de concentrer l'essentiel des efforts, d'une part, sur les projets prévus dans Métamorphose (l'écoquartier, le programme sportif à la Tuilière, le programme sportif des Prés-de-Vidy) et, d'autre part, sur des projets relevant du programme 3000 logements conformes au PGA, c'est-à-dire ne nécessitant pas l'élaboration d'un PPA.

Cette stratégie a été retenue dans le but de garantir une dynamique constante en matière de construction de logements, sans augmenter les effectifs des services concernés; cela explique par exemple que les opérations Vernand et Vers-chez-les-Blanc n'aient pas été traitées de manière prioritaire.

En revanche, le développement du secteur des «Fiches», réunissant plusieurs propriétaires publics et privés, a été poursuivi de manière prioritaire tout au long de la période écoulée. Un PPA, concernant la partie nord-est du secteur, a été mis en consultation auprès du Canton et les travaux d'aménagement des parcelles soumises au PGA vont démarrer dès cet été tandis que les premiers chantiers de construction s'ouvriront déjà durant l'été 2012. Les premiers logements seront donc mis à disposition à partir de l'été 2014. A terme, soit à l'horizon 2016, ce secteur offrira quelque 600 nouveaux logements, principalement en location.

Ainsi, en tenant compte des divers reports de priorités provoqués par la mise en route du projet Métamorphose, l'objectif global de 5000 logements peut être confirmé.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées dans l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

1. *A ce jour, sachant que le préavis mentionnait un rythme annuel de 300 logements au minimum, combien de nouveaux logements réalisés découlent du préavis 2005/45? Combien ont pour origine, pour la période 2006–2011, d'autres décisions municipales antérieures?*

Tout d'abord, rappelons qu'entre la décision de lancer un projet de construction et sa livraison, il se passe généralement quatre ans pour tenir compte des différentes phases de procédure. En conséquence, la production de logements durant les trois premières années qui suivent la décision est inévitablement nulle, ce qui péjore d'autant la moyenne de production de logements sur les quatre premières années. En d'autres termes, la production de logements liés à l'opération 3000 logements suit une progression rendant erronée l'idée même d'une production linéaire de 300 logements par an dès et y compris la première année.

Pour pallier cette particularité, propre au lancement de chaque projet d'envergure, un dynamisme tout particulier a donc été déployé depuis 2006. En effet, depuis l'adoption du préavis 2005/45 par le Conseil communal, 17 opérations de construction de nouveaux logements ont été lancées. Au 31 janvier 2011, soit moins de quatre ans après, 538 logements sont d'ores et déjà habités et 651 logements sont en chantier ou en possession d'un permis de construire en force:

- *les 538 logements habités découlent des opérations Mont-d'Or 42, Victor-Ruffly, Beaulieu, Beaumont 74, Maillefer et Chablais 30;*
- *les 651 logements en chantier ou en possession du permis de construire sont issus des opérations Pra Roman, Le Communet, Pra Bernard, Praz Gilliard, Borde 34–44, Provence, Sébeillon Est, Bochardon 11–13 et avenue de Morges.*

Au total, ce sont donc 1189 logements habités ou en cours de chantier qui ont été initiés durant cette période, soit une moyenne de 310 logements par an sur la période précitée. A noter que ce total ne tient pas compte du projet sis au chemin de Bonne-Espérance (60 logements subventionnés) dont la demande de permis de construire sera déposée ces prochaines semaines.

Parmi ces 1189 logements, 52 sont issus de décisions municipales non incluses dans le programme 3000 logements: 13 villas construites sur les parcelles vendues à Montblésson (préavis 2005/77) et 39 chambres étudiants créées lors de la rénovation de l'immeuble sis avenue du Chablais 30.

2. *Au cours de cette même période 2006–2011, combien de nouveaux logements ont été construits par des acteurs privés autonomes?*

Au cours de la période 2006–2011, le marché immobilier privé a achevé la construction de 2057 logements; de plus, 706 logements étaient encore en chantier à fin décembre 2010. Sur ce total de 2763 nouveaux logements,

82 % (soit 2258 logements) sont ou seront réalisés dans de nouvelles constructions et 18 % (ou 505 logements) dans des bâtiments existants. On peut par ailleurs également préciser que l'ensemble de ces nouveaux logements se répartit à raison de 67 % d'immeubles locatifs, 27 % de PPE et 6 % de villas.

3. *Sachant que la Municipalité a obtenu pour la législature 2006–2011 le doublement, à Fr. 30 millions, de l'autorisation générale d'acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, de combien de logements s'est accru le patrimoine municipal par ce biais ?*

Le nombre de logements ayant augmenté le patrimoine municipal de logements suite à un achat effectué durant la présente législature se décline ainsi :

- 26 appartements rue César-Roux 16 ;
- 39 chambres pour étudiants rue du Valentin 27 ;
- 39 chambres pour étudiants avenue du Chablais 30.

Au surplus, les achats des trois parcelles suivantes permettront la construction de plus de 200 logements :

- Ramuz-Edelweiss (acquise en 2006), avenue de Morges : environ 150 logements.
- Villa Wenker au chemin de Berée (acquise en 2008) : permet de concevoir un projet cohérent d'ensemble pour le futur quartier des «Fiches-Nord» qui comprendra au total environ 600 logements.
- Hoirie Bauer (acquise en 2010) : complètera également le quartier des «Fiches» avec la construction d'environ 60 logements.

Enfin, dans le cadre du projet Métamorphose, la Ville a acheté en 2008 la propriété Graf et Weyermann à la route de Chavannes 45. Par ailleurs, elle négocie actuellement avec la famille Tschanz pour acquérir leurs terrains à la Bourdonnette. Ces acquisitions permettront de réaliser un ensemble sportif et immobilier comprenant entre 300 et 400 logements.

4. *Quels montants ont été investis directement par la Ville, respectivement ont été cautionnés ? En regard, quelles redevances ont été perçues ? Combien de nouveaux contribuables appartenant à la classe moyenne et supérieure ont été accueillis grâce à ces nouveaux logements, respectivement quelles recettes fiscales brutes supplémentaires ont été enregistrées ?*

a. Investissements de la Ville

S'agissant de partenariats «public/privé», la Ville n'a procédé à aucun investissement quant au coût de construction. Sa participation financière s'est donc réduite aux trois points suivants :

- Subventions du fonds communal pour le développement durable : Fr. 696'000.–
(Fr. 46'000.– pour l'opération Mont-d'Or 42, Fr. 330'000.– pour Victor-Ruffy et Fr. 320'000.– pour Le Commune)
- Prêt chirographaire : Fr. 1'845'000.–
(Fr. 845'000.– pour Mont-d'Or 42 et Fr. 1'000'000.– pour la Borde 34–44)
- Aide linéaire pour les logements subventionnés : Fr. 280'318.–/an
(Fr. 50'063.–/an pour Mont-d'Or 42, Fr. 15'000.–/an pour Chablais 30 et Fr. 215'255.–/an pour la Borde 34–44)

b. Redevances perçues :

- Mont-d'Or 42 : aucune redevance, le terrain ayant été légué à la Ville pour réaliser un immeuble de logements sociaux pour séniors.
- Borde 34–44 : aucune redevance, le terrain n'appartenant pas à la Ville mais à la Fondation Pro-Habitat.
- Beaulieu : une rente, versée sous forme de prime unique de Fr. 9'107'000.–, correspondant à l'actualisation des redevances payées par semestre d'avance, d'un montant annuel de Fr. 442'500.– au taux de 5 % pendant 99 ans.
- Victor-Ruffy : Fr. 196'692.–/an durant les 10 premières années et Fr. 316'225.–/an pour les 89 ans restants.
- Beaumont : Fr. 138'125.–/an.
- Chablais 30 : une rente de Fr. 28'000.–/an pour toute la durée du droit de superficie, compte tenu de l'affectation particulière de cet immeuble destiné à du logement pour étudiants.

A ce jour, ce sont donc près de Fr. 9,5 millions qui ont été perçus par la Ville, au bénéfice de ces six opérations achevées.

c. Nouveaux contribuables

Quelque 200 contribuables appartenant à la classe moyenne et supérieure ont trouvé un logement dans le cadre des opérations Beaulieu, Victor-Ruffy et Beaumont.

Quant à l'opération Maillefer, érigée sur un terrain privé par la Coopérative SCHL, elle totalise 230 logements du marché libre à des loyers abordables qui accueillent des contribuables de la classe moyenne.

d. Recettes fiscales

En ce qui concerne les recettes fiscales, il est encore trop tôt pour tirer un bilan de leur évolution. Les informations obtenues du SCRIS ne pourront pas être connues avant le printemps 2012.

5. Les nouveaux logements subventionnés ne devaient pas, selon le préavis, augmenter le montant total des subventions accordées. Qu'en est-il ?

Les prévisions annoncées dans le préavis se sont avérées exactes puisque le montant total des subventions à la pierre versées, qui se montait en 2006 (début de la législature) à Fr. 4'128'685.–, s'est fixé fin 2010 à Fr. 2'551'466.–. Cela s'explique par les dégressivités imposées par la législation sur le logement (Loi cantonale du 9 septembre 1975): les subventions ont ainsi régulièrement baissé malgré le coût des nouvelles opérations.

Le président: – Monsieur Hildbrand, vous avez comme nous reçu les réponses de la Municipalité. Je vous donne la parole pour vos propres commentaires.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Je n'épiloguerai pas sur la réponse à cette interpellation. Je remercie la Municipalité, en particulier M^{me} Zamora, d'y avoir répondu. Nous continuerons à suivre le rythme de progression de la construction de logements tels que prévus à l'époque, nous ne déposerons pas de résolution.

Le président: – La discussion est ouverte sur cette interpellation et les réponses apportées par la Municipalité. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Comme aucune résolution n'est déposée, ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts: «< 3000 logements > et combien de promesses?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous passons à l'interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts intitulée «Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville?» M. Hildbrand en était cosignataire.

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts: «Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville?»¹⁶

Développement polycopié

Un article du *Matin Dimanche* du 13 février 2011 a mis en évidence le fait qu'un certain nombre d'appartements

propriété de la Ville de Lausanne sont loués à des prix défiant toute concurrence. Cet article intervient alors que le préavis 2010/39 sur la gestion du patrimoine de la Ville de Lausanne est en discussion.

Plusieurs questions quant à la gestion par la Ville de Lausanne de son patrimoine immobilier sont résolues dans ledit préavis, qui donne notamment des lignes directrices. Néanmoins, et avant la discussion sur le préavis, un certain nombre d'interrogations subsistent quant à la situation actuelle du parc des logements propriété de la Ville ou géré par la Ville et au rendement de celui-ci. Ainsi et sans stigmatisation, mais au contraire pour s'assurer que les pratiques sont correctes en cette période de pénurie généralisée, il convient que les élus sachent si le parc actuel est attribué et géré sans favoritisme ni passe-droits.

Dès lors, pour permettre un débat complet sur le préavis susmentionné et permettre une gestion future appropriée des appartements et immeubles gérés par la Ville de Lausanne, nous demandons à la Municipalité de Lausanne de répondre aux questions suivantes d'ici au débat relatif au préavis 2010/39:

1. Quelle est la proportion d'élus, anciens élus, fonctionnaires communaux ou anciens fonctionnaires de la Ville de Lausanne actuellement locataires de biens immobiliers propriété de la Ville de Lausanne, respectivement de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne des catégories dites libres et subventionnées? Notamment, quelle est cette proportion dans les appartements de 100 m² et plus, respectivement de 6 pièces et plus, cuisine non comprise (voir article 253b CO)?
2. Si d'aventure cette proportion s'avère importante, comment le Service des gérances de la Ville de Lausanne, respectivement la direction compétente et la Municipalité entendent-ils atténuer à l'avenir le risque qu'un demandeur de logement appartenant à une des catégories précitées puisse être favorisé au moment de l'octroi d'un bail par la Ville de Lausanne ou dans la gestion postérieure dudit bail?
3. Le Service des gérances de la Ville de Lausanne est-il en mesure d'établir le rendement net des immeubles, de la catégorie libre, appartenant au patrimoine financier de la Ville, sachant que les immeubles cédés à la CPCL doivent rapporter aujourd'hui 4,8% pour respecter le plan actuel d'assainissement?
4. Si le rendement des immeubles cédés à la CPCL devait à l'avenir s'avérer inférieur à celui prévu dans le cadre du préavis relatif à l'assainissement de la CPCL, quelles mesures la CPCL, respectivement le Service des gérances de la Ville de Lausanne devront-ils prendre?
5. La Municipalité entend-elle régulièrement le Conseil communal sur la différence entre le rendement des immeubles gérés pour le compte de la CPCL et ceux de la catégorie «libre» appartenant au patrimoine financier?

¹⁶BCC 2010-2011, T. II (N° 11), p. 234.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Préambule

Messieurs les interpellateurs se réfèrent à un article paru dans la presse romande qui émettait des critiques à l'encontre de la politique immobilière de la Ville de Lausanne en mettant en évidence le bas niveau de loyer de quelques immeubles haut de gamme de son parc immobilier. La Municipalité a déjà eu l'occasion d'apporter un certain nombre de précisions et de corrections quant à ces informations. Elle estime cependant utile, dans le contexte de cette interpellation, de les rappeler.

S'agissant d'un problème largement connu, la Direction de la culture, du logement et du patrimoine et la Municipalité ne sont pas restées inactives, depuis plusieurs années déjà. La Ville de Lausanne tient à tirer un rendement correct de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne les logements du marché libre. Elle veut cependant aussi en favoriser l'occupation par des familles; c'est pourquoi dès 2006, le SLG a défini un certain nombre de principes et de critères d'attribution. Ils ont été validés par la Direction de la culture, du logement et du patrimoine et par la CPCL.

L'optimisation de l'usage et du rendement du parc immobilier de la Ville implique la mise en place d'une politique à moyen et à long terme, comprenant notamment la nécessité d'actualiser et de réévaluer la valeur de chaque immeuble, de reconsidérer le parc immobilier en fonction de la situation des immeubles, de leur état, de mettre en place une planification des travaux et de leur rentabilisation. Ce travail est engagé et doit se poursuivre à l'avenir. Le niveau des loyers et leur adaptation constitue l'un des éléments de cette politique.

Si la Municipalité souhaite que les loyers qu'elle pratique correspondent aux prix du marché et permettent une rentabilisation correcte de ses immeubles, y compris en tenant compte des travaux d'entretien et de modernisation engagés, elle tient tout autant à éviter toute attitude spéculative et à respecter la législation en matière de droit du bail. Elle rappelle en outre que son parc immobilier est constitué d'immeubles aux caractéristiques extrêmement disparates, ce qui l'a amenée à établir une segmentation de ce parc en fixant des objectifs différents en fonction des immeubles. Elle renvoie au préavis 2010/39 sur la gestion du patrimoine immobilier, par ailleurs évoqué par les interpellateurs.

Enfin, la Municipalité précise que, pour répondre à une autre interpellation, déposée par M. Voiblet et portant sur le même sujet, elle a décidé de mettre sur pied un audit externe pour évaluer la gestion de son parc immobilier. Cet audit permettra également de répondre aux questions techniques posées et de dissiper les doutes soulevés par ces interventions au Conseil communal.

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées.

1. *Quelle est la proportion d'élus, d'anciens élus, de fonctionnaires communaux ou d'anciens fonctionnaires de la Ville de Lausanne actuellement locataires de biens immobiliers propriété de la Ville de Lausanne, respectivement de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne des catégories dites libres et subventionnées? Notamment, quelle est cette proportion dans les appartements de 100 m² et plus, respectivement de 6 pièces et plus, cuisine non comprise (voir article 253b CO)?*

Pour répondre à cette question, l'ensemble du parc immobilier de logements géré par le SLG (propriété de la Ville et de la CPCL, y compris la section Colosa) a été pris en compte, à l'exclusion des logements subventionnés, les critères d'octroi et d'attribution y relatifs étant définis par la loi.

Par ailleurs, les appartements de service ne sont pas non plus pris en compte dans ce calcul, la limite entre appartement de service ou non étant un facteur parfois difficile à apprécier (concierges d'écoles, écoles à la montagne, etc.).

L'ensemble du parc ainsi calculé comprend 2266 appartements; afin d'éviter des recherches trop longues avec des résultats imprécis, la Municipalité s'en est tenue à l'actuelle législature, prenant en compte les baux à loyer entrés en vigueur dès le 1.07.2006. Il faut en effet rappeler que la plupart des locataires occupent leur appartement depuis des années, voire des dizaines d'années, et que pour ce qui concerne en particulier les anciens fonctionnaires, la mémoire interne au service donnerait des résultats par trop aléatoires.

La méthode de travail a été la suivante:

- a) Pour le Conseil communal: en interrogeant le programme locataire «OFIGER» (outil informatique de gestion immobilière) d'après la liste des membres.
- b) Pour les fonctionnaires et anciens fonctionnaires, en interrogeant l'annuaire interne et la mémoire des collaborateurs du service puisque le système «OFIGER» ne contient aucune donnée concernant l'employeur du locataire.

Trente-six personnes correspondant à ces catégories sont devenues locataires de ce parc de 2266 logements depuis le 1.07.2006.

Toutefois, s'agissant des appartements de 100 m², respectivement de 6 pièces et plus, compte tenu de leur nombre, la recherche est plus aisée et ne s'est donc pas limitée aux baux à loyer entrés en vigueur dès le 1.07.2006, mais s'est étendue à l'ensemble des objets sans limitation de temps: le parc immobilier géré par le SLG comprend 170 objets de ce type dont 24 sont occupés par les catégories citées par les interpellateurs.

2. *Si d'aventure cette proportion s'avère importante, comment le Service des gérances de la Ville de Lausanne, respectivement la direction compétente et la Municipalité entendent-ils atténuer à l'avenir le risque qu'un demandeur de logement appartenant à une des catégories*

précitées puisse être favorisé au moment de l'octroi d'un bail par la Ville de Lausanne ou dans la gestion postérieure dudit bail ?

Les chiffres donnés à la question 1 montrent que les catégories évoquées ne sont pas particulièrement importantes. La Municipalité tient toutefois à préciser, qu'à conditions d'accessibilité égales, il y a un intérêt légitime à ce que les employés de l'Administration communale deviennent ou restent des contribuables de la Ville de Lausanne et puissent donc accéder aux logements gérés par le SLG. Elle précise cependant que cela concerne exclusivement le marché libre et à des conditions du marché préalablement fixées en fonction de la valeur locative de l'objet. Il ne s'agit donc nullement de favoriser une catégorie de personnes, mais d'appliquer une stratégie et des règles d'attribution clairement fixées.

Le SLG est d'ailleurs particulièrement attentif, dans ce climat de pénurie de logements, à appliquer les critères d'attribution validés par la direction CLP et le Conseil d'administration de la CPCL de manière systématique.

Pour ce qui concerne la gestion postérieure dudit bail et ce pour l'ensemble des baux, les notifications de hausses de loyer sont appliquées et notifiées systématiquement lorsque l'évolution du taux hypothécaire le permet, sans distinction quelconque quant à la nature du locataire. Il est à relever que l'outil «OFIGER» permet d'effectuer des simulations de hausses possibles en fonction de l'évolution des critères pris en compte dans le calcul d'une hausse de loyer. Cette simulation est effectuée lors de chaque changement de taux et également au minimum deux fois par année si les taux n'évoluent pas, ce de manière à vérifier si d'éventuels écarts entre la théorie et la pratique subsistent (contrôle interne). Si tel est le cas, la situation est examinée et les éventuels écarts sont corrigés.

3. Le Service des gérances de la Ville de Lausanne est-il en mesure d'établir le rendement net des immeubles, de la catégorie libre, appartenant au patrimoine financier de la Ville, sachant que les immeubles cédés à la CPCL doivent rapporter aujourd'hui 4,8% pour respecter le plan actuel d'assainissement ?

En ce qui concerne les rendements des immeubles du patrimoine financier, il n'est pas possible à l'heure actuelle de les fournir, car les objets immobiliers figurent au bilan à leur valeur historique. Le processus de leur évaluation à la valeur vénale est en cours. Un premier lot d'environ 60 immeubles figurera au bilan au 31.12.2011 avec des valeurs mises à jour qui permettront de calculer les rendements. Toutefois, au vu de l'hétérogénéité du parc, ses immeubles ont été segmentés en 5 catégories distinctes. Cette segmentation permet d'appliquer une méthode d'estimation de valeur appropriée à chaque segment.

1. Les immeubles bâtis et non bâtis avec rendements quantifiables seront évalués selon une méthode dynamique intitulée DCF. Cette méthode permet de tenir

compte de l'ensemble des valeurs qui entrent en ligne de compte pour une estimation immobilière en appliquant un taux d'escompte spécifique à chaque immeuble selon sa catégorie.

2. Les immeubles bâtis sans rendement quantifiable seront évalués à la valeur intrinsèque: valeur de construction avec déduction vétusté à laquelle la valeur de terrain est rajoutée.
3. Les immeubles non bâtis ou à démolir sans rendement quantifiable seront évalués selon le potentiel constructible (incidence foncière) de la parcelle à la date de l'expertise.
4. Les immeubles en DDP seront évalués par l'addition des valeurs de la rente jusqu'à l'échéance, de la valeur du terrain à la date de retour, de la valeur de la construction à l'échéance avec déduction de la valeur de l'indemnité de retour selon contrat de DDP.
5. Les immeubles relevant du droit foncier et rural (forêts, vignobles et domaines agricoles) seront évalués selon les principes d'expertises utilisés dans le cadre de la Loi fédérale sur le droit foncier et rural (LDFR).

Initié au début de l'année 2010, ce travail est actuellement en cours et fera l'objet d'une communication à la Commission immobilière d'ici à la fin de l'année 2011.

En ce qui concerne la CPCL, les immeubles transférés du patrimoine financier de la Ville ont été sélectionnés sur la base des critères préalablement définis entre les deux entités. Leur rendement net moyen est légèrement supérieur (5,07%) aux exigences fixées par la CPCL en matière de rendement (4,8%). Les valeurs des immeubles transférés ont fait l'objet d'une expertise externe et indépendante basée sur des valeurs de rendement réalistes. Lors du bouclage des comptes d'exploitation 2009 de ces immeubles, leur rendement net total s'élevait à 5,07%. Le bouclage des comptes 2010 est en cours; cependant, le rendement global de ces immeubles ne devrait pas subir une variation importante.

4. Si le rendement des immeubles cédés à la CPCL devait à l'avenir s'avérer inférieur à celui prévu dans le cadre du préavis relatif à l'assainissement de la CPCL, quelles mesures la CPCL, respectivement le Service des gérances de la Ville de Lausanne devront-ils prendre ?

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la CPCL, son Conseil d'administration a mis sur pied des structures administratives permettant le contrôle continu de la gestion de ce patrimoine. Outre le Conseil, une commission de placement et une sous-commission d'acquisition, vente et construction des immeubles se réunissent mensuellement pour contrôler l'évolution de ce patrimoine. Ces commissions ont exigé la mise sur pied d'un processus itératif d'amélioration continue. Celui-ci a été mis en production courant 2009 à l'aide d'un tableau de bord mensuel qui est examiné par ces organes. De plus, la situation et le rendement spécifique de chaque immeuble

est calculé individuellement lors des bouclements comptables de fin d'année par le portfolio manager rattaché à la Commission immobilière.

Le tableau de bord, élaboré avec une série d'indicateurs immobiliers : prix au m², état des dépenses d'entretien, frais et charges de consommations, etc., affiche clairement les objectifs souhaités par la propriétaire en comparaison avec l'état actuel de son parc. En cas d'écarts, des mesures spécifiques sont décidées par la CPCL afin d'atteindre la cible (par ex. report de charges sur les locataires, mesures afin de baisser les consommations en énergie et eau, modification des cahiers des charges des concierges, travaux d'amélioration à plus-value permettant la hausse des loyers dans le respect du droit du bail, voire en dernier ressort la vente de l'immeuble). Le SLG se tient à une application rigoureuse des lignes directrices dictées par les organes de la Caisse pour atteindre les objectifs de rendement.

5. *La Municipalité entend-elle informer régulièrement le Conseil communal sur la différence entre le rendement des immeubles gérés pour le compte de la CPCL et ceux de la catégorie « libre » appartenant au patrimoine financier ?*

Les indications concernant la valeur au bilan des immeubles du patrimoine financier de la Ville ne figurent pas dans la brochure des comptes éditée annuellement. En effet, la Municipalité estime que les informations concernant la valeur des immeubles sont trop sensibles et ne doivent pas être rendues publiques. Les conseillers communaux qui le désirent peuvent cependant les obtenir sur une simple demande de consultation.

Les informations concernant les immeubles de la CPCL figurent dans son rapport annuel de gestion, qui est distribué aux membres du Conseil communal.

L'éventuelle compensation financière dont la Ville devrait s'acquitter en cas de rendement insuffisant des immeubles de la section COLOSA a fait l'objet d'une provision de Fr. 800'000.– figurant au passif de la Ville et prévue à cet effet. En cas de prélèvement à cette provision, celui-ci apparaîtrait dans les comptes de fonctionnement de l'exercice.

En conséquence, la Municipalité n'a pas prévu d'autres informations spécifiques supplémentaires.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Mêmes causes, mêmes effets. Nous aurons largement l'occasion de revenir sur les différents points abordés dans cette interpellation, qui a déjà reçu plusieurs réponses partielles, au gré des interventions provenant de différents groupes. Nous aurons également à traiter un préavis plus spécifique sur le sujet, ainsi qu'un crédit supplémentaire dans le même domaine. Je renonce donc à poursuivre la discussion sur ce point, et ne déposerai pas de résolution.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Aucune résolution n'est déposée. Ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la dernière interpellation que je peux prendre ce soir, vu les présents. Il s'agit de l'interpellation de M. Ulrich Doepper « Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la gare de Lausanne (Pôle muséal) ».

Interpellation de M. Ulrich Doepper : « Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la gare de Lausanne (Pôle muséal) »¹⁷

Développement polycopié

Dans l'Ouest lausannois, au sud de la voie ferrée et au-delà de l'avenue du Chablais sur territoire prilléran et renannais, la Commune de Lausanne possède, en qualité de propriétaire privée, 3,7 hectares, respectivement 8,7 hectares de terrain.

Historiquement, on y exploitait les abattoirs et l'usine à gaz de l'agglomération. Aujourd'hui, c'est une importante friche urbaine, bénéficiant de l'ouverture prochaine d'une gare du RER vaudois et de l'entrée en vigueur d'un Plan directeur localisé (PDL), « chantier » phare du schéma directeur de l'Ouest lausannois, prix Wakker 2011.

Selon le site internet du SDOL, une analyse immobilière a été demandée au début de 2010 pour vérifier la faisabilité financière du Plan directeur localisé dans le secteur de Malley-Centre.

En vue du concours d'urbanisme et d'espaces publics du secteur Malley-Centre, trois autres études sont menées :

- Une étude sur l'état des sols vérifiant la faisabilité du PDL et notamment la possibilité d'implanter des tours.
- Une étude de marché permettant d'affiner le programme préconisé par le PDL pour le sous-secteur Malley-Centre.

¹⁷BCC 2010-2011, T. II (N° 12), p. 338.

- Un plan définissant des concepts d'organisation des espaces publics, de la mobilité et des infrastructures, ainsi qu'une estimation sommaire des coûts.

Tout cela concourt à faire de Malley un quartier stratégique, appelé à un fort développement. En tant que conseiller communal lausannois, je me suis toujours félicité que la Ville possède des terrains à cet endroit, comme j'ai toujours apprécié à leur juste valeur les efforts de la Municipalité pour y défendre les intérêts bien compris de ses administrés.

Il peut néanmoins surprendre qu'on vende, aliène ou échange ces terrains : il ne s'agit pas d'une forêt à Sévery ou à Epalinges. Le secteur jouxte immédiatement un quartier dense du territoire communal. Il est aussi déterminant pour le développement de celui-ci : 10'000 habitants de Lausanne vivent dans le périmètre du SDOL.

Or, la Ville négocie en ce moment l'échange d'une partie de ces terrains sur territoire renannais ou prilléran avec des terrains situés sur territoire lausannois, proches de la gare CFF. Le propriétaire avec lequel elle négocie, c'est CFF Immobilier. Les terrains ainsi acquis par la Ville sont destinés à l'installation d'un «Pôle muséal» regroupant deux musées cantonaux (Beaux-Arts et Elysée) et un musée communal (Arts décoratifs).

La cession de ce type de parcelles est certes prévue dans le préavis «Politique immobilière de la Commune de Lausanne» (N° 2008/30), selon des critères définis dans une grille d'analyse : Intérêt stratégique, réalisation d'une mission communale, produit intéressant, réalisation d'un but social, économique, écologique ou environnemental. Question complémentaire : la vente (et l'échange) sont-ils dans l'intérêt supérieur de la Ville ?

J'ajoute : cet échange peut-il être évité ?

En date du 23 janvier 2007, notre Conseil a autorisé un crédit de Fr. 30 millions pour la législature 2006–2011 pour l'achat d'immeubles. Le 4 octobre 2010, répondant à une question de M. Pierre-Antoine Hildbrand, la Municipalité affirmait qu'un peu plus de Fr. 12 millions avaient été dépensés jusqu'au 15 septembre 2010 (Fr. 25 millions de dépenses, partiellement compensées par Fr. 13 millions de ventes).

La Municipalité posséderait donc les moyens financiers d'acheter des terrains, sans doute aussi ceux nécessaires à la réalisation du «Pôle muséal»... cantonal.

Au vu de ce qui précède, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quels sont les résultats de l'analyse financière concernant le PDL de Malley évoquée ci-dessus ?
2. Selon cette analyse, quelles conséquences le PDL a-t-il pour Lausanne, en termes d'investissements, de fortune et de revenu ?

3. Où les terrains à échanger se situent-ils exactement ?
4. Combien de mètres carrés situés à Malley vont-ils être échangés contre combien de mètres carrés au Pôle muséal ?
5. A combien évalue-t-on le prix des terrains à acquérir à la gare CFF de Lausanne ? Ce prix dépasse-t-il les Fr. 18 millions encore disponibles à cette fin ?
6. Quelle est la part cantonale aux achats ou aux échanges de terrain en vue de la constitution du Pôle muséal ?
7. A terme, les terrains du Pôle muséal resteront-ils propriété privée de la Ville lausannoise ou seront-ils vendus, échangés ou donnés au Canton ?
8. Si l'argent prévu pour l'achat d'immeubles et de terrains d'ici à la fin de la législature ne va pas dans l'achat des terrains pour le Pôle muséal, à quels achats sera-t-il affecté d'ici à la fin de la législature ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Bien que la négociation évoquée par M. l'interpellateur ne soit pas terminée, la situation est devenue suffisamment claire depuis quelques jours pour qu'une réponse soit enfin possible.

La négociation dure depuis de nombreux mois et les bruits dont a entendu parler M. l'interpellateur se sont produits à un stade où des réponses claires à certaines questions ne pouvaient être données.

La constructibilité prévue dans la zone proche de la gare de Malley est relativement bien connue dans le cadre du schéma directeur intercommunal de Malley. Un plan partiel d'affectation (PPA) devrait être concrétisé et présenté dans un délai d'environ deux ans aux Conseils communaux de Renens et de Prilly : il s'agit d'une zone de forte densité.

La zone du Pôle muséal couvre une importante parcelle jouxtant la Gare de Lausanne.

La valeur des terrains à échanger, dont la surface exacte doit être encore précisée, dépasse dans les deux cas et suivant les experts immobiliers, la valeur de Fr. 30 millions, soit le crédit d'acquisition d'immeubles octroyé à la Municipalité pour la législature 2006–2011.

A Malley, la surface supérieure à 10'000 m², dont la Ville prévoit l'échange n'est, comme l'indique M. l'interpellateur, qu'une partie des terrains en possession de la Ville dans cette zone. De plus, le crédit cadre résiduel, en tenant compte des engagements fermes pris par la Ville (Roseraie Tschanz, par exemple) est aujourd'hui inférieur à Fr. 10 millions, soit un montant totalement insuffisant.

Enfin, CFF Immobilier prévoit, comme dans la zone de Sébeillon par exemple, une valorisation rapide des terrains échangés, probablement plus rapide que celle à laquelle la Ville pourrait procéder.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux diverses questions.

1. Quels sont les résultats de l'analyse financière concernant le PDL de Malley évoquée ci-dessus ?

Vu les options encore ouvertes, notamment en termes d'affectation et de contributions aux équipements collectifs et communautaires, les délais importants concernant certaines libérations de terrains (jusqu'à une trentaine d'années), l'analyse financière n'est pas terminée.

2. Selon cette analyse, quelles conséquences le PDL a-t-il pour Lausanne, en termes d'investissements, de fortune et de revenu ?

Au stade où nous en sommes, cette question est largement prématurée. Par contre, la zone qui devrait faire l'objet de l'échange avec les CFF et d'un PPA est dans le principe bien connue dans ses potentialités au travers du schéma directeur intercommunal de Malley.

3. Où les terrains à échanger se situent-ils exactement ?

A proximité de la gare de Malley et sur le site des halles CFF à Lausanne.

4. Combien de mètres carrés situés à Malley vont-ils être échangés contre combien de mètres carrés au Pôle muséal ?

Des chiffres précis ne peuvent encore être donnés, car ils dépendent des affectations et possibilités de construire définitives. Ce sera plus de 10'000 m² à Malley et plus de 2 hectares près de la gare de Lausanne.

5. A combien évalue-t-on le prix des terrains à acquérir à la gare CFF de Lausanne ? Ce prix dépasse-t-il les Fr. 18 millions encore disponibles à cette fin ?

Le chiffre n'est pas encore consolidé, mais il dépasse Fr. 30 millions. Quant au crédit disponible, il est aujourd'hui inférieur à Fr. 10 millions.

6. Quelle est la part cantonale aux achats ou aux échanges de terrain en vue de la constitution du Pôle muséal ?

7. A terme, les terrains du Pôle muséal resteront-ils propriété de la Ville lausannoise ou seront-ils vendus, échangés ou donnés au Canton ?

Les terrains seront propriété de la Ville de Lausanne et consacrés à un pôle muséal comprenant à terme en principe un musée communal. La Ville récupère ainsi une partie de son territoire qu'elle consacre à la culture. Une partie du

territoire de Malley aujourd'hui propriété de la Ville, devient propriété de CFF Immobilier avec des perspectives comparables pour Renens de logements et d'activités.

8. Si l'argent prévu pour l'achat d'immeubles et de terrains d'ici à la fin de la législature ne va pas dans l'achat des terrains pour le Pôle muséal, à quels achats sera-t-il affecté d'ici à la fin de la législature ?

Un bâtiment locatif et la propriété Tschanz (Roseraie) constituent les plus importants investissements à finaliser d'ici à la fin de la législature.

La Municipalité tient enfin à rappeler qu'elle est formellement propriétaire aussi bien du terrain sur lequel se trouve le palais de Rumine que du bâtiment. De plus, elle est aussi propriétaire de la place de la Riponne sur laquelle un projet de musée aurait pu être réalisé. Dans ce cas non plus, il n'était pas prévu que l'Etat doive acquérir le terrain.

Enfin, il paraît infiniment préférable, vu le montant de la dette communale, de procéder par échange de terrain plutôt que d'augmenter de plus de Fr. 30 millions la dette communale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. l'interpellateur.

Le président : – Monsieur Doepper, vous avez comme nous reçu les réponses de la Municipalité. Avant d'ouvrir la discussion avec les membres du Conseil, je vous donne la parole pour vos propres commentaires.

Discussion

M. Ulrich Dopfer (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour ces réponses à mes questions, dont elle se demande si elles sont prématurées. Je ne crois pas.

Une fois de plus, j'ai l'impression qu'on place au mont de piété les bijoux de famille. On a aliéné une bonne partie du parc immobilier pour la Caisse de pensions des employés de la Ville, on a le projet de bâtir sur la quasi-totalité des terrains disponibles propriété privée de la Commune pour le magnifique projet Métamorphose. Les meilleurs terrains sans doute de Malley vont être mis à disposition pour financer le Musée cantonal des Beaux-arts «Pôle muséal». Est-ce un cadeau que nous faisons au Canton ? C'est un peu le moteur de mon interrogation. Nous aurions fait aussi ce cadeau si le «Pôle muséal» avait été à la Riponne, mais la différence, c'est un montant de Fr. 30 millions, chiffre non encore consolidé qui figure dans la réponse de la Municipalité. Bon, c'est un chiffre, merci de l'avoir articulé.

Il semblerait que Fr. 30 millions soient le prix de base pour un socle de P+R ou la pelouse d'un stade. Manifestement, c'est aussi ce que coûte le terrain sur lequel on pourrait poser un «Pôle muséal». Je ne crois pas que ce chiffre soit

disproportionné pour un beau projet comme le «Pôle muséal», même si la Ville possède déjà d'autres terrains, dont je crois savoir qu'ils auraient très bien convenu à ce musée.

Le sens de mon interpellation, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure lors des questions orales : à Malley se construit un beau quartier, un quartier dynamique, un nœud de transports, une nouvelle centralité pour toute l'agglomération. Lausanne n'est pas que voisine, elle est partie prenante à égalité et non, comme l'entendait M. Olivier Français, comme bailleur de fond. Je peine à me reconnaître dans une Municipalité qui cède sa propriété à un promoteur privé – je me permets de désigner ainsi CFF Immobilier –, qui déclare que les perspectives du quartier seront comparables et les résultats obtenus dans un délai probablement plus court. Pas très de gauche, à mon sens.

Lausanne a un rôle à jouer dans l'agglomération, un rôle de leader, de partenaire, parfois aussi de pôle de compétence. A l'heure où Malley s'éveille, ce retrait même partiel de Malley m'attriste, comme observateur enthousiaste de ce qui se passe dans l'ouest. Surtout s'il s'agit, comme le disait en boutade M. Gilliéron, d'un projet des Municipalités. Cette perte des terrains rentables – et là je m'exprime comme membre de la Commission des finances – est beaucoup plus préoccupante à ce titre. Et à ce titre, la réponse municipale à mon interpellation n'est pas satisfaisante du tout.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le terrain que nous acquérons en échange, même s'il est destiné à un vulgaire «Pôle muséal», est d'une grande valeur. Il est en plein centre de la Ville, à deux doigts de la gare. Et si nous acquérons une surface qui sera plus que deux fois plus grande que celle que nous cédon à Malley, c'est essentiellement parce que la densité de construction ne sera pas du tout comparable.

La parcelle de Malley, qui n'est pas la seule dont la Ville est propriétaire – M. Doepper a montré qu'il y avait un vaste patrimoine dont tout ne serait pas valorisé en terrain constructible d'ailleurs – c'est la fameuse zone où il y a potentiellement des tours ou des immeubles assez élevés. Avec à peu près un hectare, c'est un ordre de grandeur, l'échéance n'est pas finalisée à ce stade, cela permet d'en acquérir beaucoup plus, quelque chose comme trois, tout près de la gare.

L'usage du sol prévu est culturel, ce n'est pas une cité satellite de cinq étages à la gare qui poserait des difficultés au sens de l'Ordonnance Protection accidents majeurs (OPAM), et ferait courir des risques aux CFF. Mais ce ne serait pas entièrement irréalisable en tout cas sur la partie nord. Ce n'est pas le parti qui a été pris; le parti pris est celui du «Pôle muséal».

On peut évidemment considérer que tout terrain sur Lausanne doit être construit en logements, si possible dense ou commercial, et que les considérations culturelles n'ont pas

d'importance. Cela ne correspond pas à ce que la Municipalité avait compris jusqu'ici de ce Conseil. Elle a compris que nous ne tenions pas à avoir quelque chose au bord du lac, mais quelque chose de qualité au centre ville. Ne pas donner le terrain aux CFF et simplement acquérir le terrain, c'est possible. Mais face à ce que j'entends dans tous les groupes, y compris à la Commission des finances, par le groupe que représente M. Doepper, à savoir l'endettement de la Ville, est-ce qu'il faut vraiment mettre Fr. 30 millions ou Fr. 35 millions de plus dans la dette de la Ville pour rester un propriétaire-gentleman régnant sur tout l'Ouest lausannois? Monsieur Doepper, si vous allez avec ce genre de discours dans l'Ouest lausannois, je vous promets que vous serez mal perçu. Parce que s'il y a un endroit où on ne supporte pas ce qui ressemble à des donateurs de leçon venus de la capitale, c'est bien là-bas. Donc il faut faire extrêmement attention à ce qu'on dit.

Le choix est clair. La Municipalité n'estime pas raisonnable d'investir Fr. 30 millions à Fr. 35 millions, en plus des Fr. 5 millions pour la construction du Musée des Beaux-arts. Mais elle estime raisonnable un échange de terrains qui lui permet de récupérer une surface, comprise entre le double et le triple de celle qu'elle perd, sur le territoire lausannois au lieu de celui d'une autre commune. On peut faire d'autres choix, mais c'est celui de la Municipalité.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Merci, Monsieur le Syndic, pour ce commentaire. Je n'ai pas grand chose à ajouter, sinon que vos reproches de prodigalité ne me paraissent pas justifiés. C'est la Municipalité, ou en tout cas les Autorités au sens large, qui ont choisi un terrain dont ils n'étaient pas propriétaires pour en faire le site de ce «Pôle muséal».

Une remarque à la fin du texte évoque la Riponne, qui serait elle aussi restée propriété communale. Je trouve cette comparaison mal venue, dans la mesure où cette dépense ou cet échange n'aurait pas été nécessaire.

Ensuite, toujours en référence à ce reproche de prodigalité, donnez-nous des renseignements, donnez-nous des chiffres précis quant aux aspects financiers de cette opération. C'était ma deuxième question, en termes d'investissements, de fortune et de revenu que constitue la perte de ces terrains à Malley. Vous dites que c'est largement prématuré. J'espère que vous rattraperez le temps perdu pendant les négociations ou que la négociation vous permettra d'obtenir des connaissances pour être à même de répondre à ces questions.

Je n'ai pas de résolution à déposer.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ces terrains de Malley, c'est, à très peu de chose près, des abattoirs, où il y a des cadavres de la fièvre aphteuse des années 1950. Donc avant qu'il y ait une gare des CFF là-bas, ça ne valait rien et c'est inscrit au patrimoine immobilier de la Ville pour rien. Il se trouve que cela passe à plus de Fr. 30 millions à cause de la magnifique dynamique qu'il y a là-bas et que nous ne réalisons pas cette plus-value. Voilà la vraie situation. C'est un peu

comme certains paysans qui ont eu la chance, ou la malchance – cela dépend des opinions – de voir une cité satellite naître sur leurs terrains.

D'autres terrains existent à cet endroit-là et si cela ira assez vite autour de la gare, le reste du processus est long, avec toute une péréquation financière qui ne sera pas forcément plus facile que celle du Mont à l'époque, pour déterminer les droits et les valeurs de chaque propriétaire. C'est pourquoi nous sommes incapables aujourd'hui de chiffrer la valeur de nos futurs terrains à Malley. Dans cette partie de la zone, avec les projets actuels, et bien sûr si le Conseil communal de Renens refuse les affectations, cette valeur tombera, comme pour d'autres propriétaires à cet endroit, parce qu'il faudra encore les affecter. Mais dans la dynamique de Malley et des projets prévus, le terrain prend de la valeur.

Voilà la situation. Nous renonçons simplement à une plus-value pour réacquérir du terrain communal, pour un but culturel. Si on l'avait mis sur un terrain dont nous sommes déjà propriétaires, nous n'aurions pas eu besoin de le redevenir. Mais ce n'est pas le cas. Le choix a été fait suite à une analyse multicritères. Ce qui est certain, c'est que si le train passe deux fois pour le «Pôle muséal» et le Musée des Beaux-arts, il ne passera pas trois fois. Cette fois, il y en a un, ou il n'y en a pas pendant cinquante ans.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous ne sommes pas en présence d'une résolution, nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Ulrich Doepper : «Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la gare de Lausanne (Pôle muséal)» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – J'aurais souhaité prendre encore un ou deux rapports qui ont fait l'unanimité en commission. Je vous propose encore un dernier effort, cela nous permet d'éliminer deux trois choses. Il s'agit du postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»». J'appelle à la tribune M^{me} Manuela Marti, présidente rapportrice de la commission.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»»¹⁸

Membres de la commission : M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopie de M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice : – La commission s'est réunie le jeudi 3 février 2011 à l'Hôtel de Ville, salle des commissions, de 8 h 00 à 9 h 30. Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp, Rebecca Ruiz, Esther Saugeon et de MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M^{me} Marlène Bérard), Alain Hubler, Jean Meylan, Pierre Santschi et de la soussignée Manuela Marti qui a fait office de rapportrice. M^{me} Susana Carreira et M. Philippe Jacquat se sont excusés.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, accompagné de M. Raphaël Gerber, chef d'office au Service de psychologie scolaire, de Jean-Marc Granger, adjudant à la brigade de la jeunesse du Corps de police et M. Diego Falcioni, adjoint au chef du Service juridique, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

M^{me} Françoise Longchamp expose que son postulat vise à accentuer la prévention de la criminalité chez les mineurs et qu'il poursuit un but éducatif. Elle insiste sur la nécessité d'agir rapidement envers les mineurs, pour éviter que les sanctions ne soient prononcées par les Autorités pénales lorsqu'ils sont devenus majeurs. Les parents du délinquant mineur, lequel doit être responsabilisé, signent un accord avec la Municipalité, aux termes duquel celle-ci accepte que le délinquant répare le dommage causé par l'infraction en travaillant pour elle. Ce système est pratiqué notamment à Renens, à Lutry et à Ollon ; il a l'aval du tribunal des mineurs et la police cantonale aimerait que ce système soit étendu.

M. Diego Falcioni expose que le Service juridique est chargé de suivre et d'instrumenter les plaintes pénales relatives aux dommages à la propriété en général (tags, griffures sur des bâtiments, vols, violation de domicile, etc.). Si l'auteur de l'infraction est identifié et qu'il paie ce qu'il doit à la Commune, la plainte est en général retirée. S'il propose de ne payer qu'une partie du dommage, le service concerné par l'infraction décide des conditions de retrait de la plainte. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation conclut souvent des accords avec le jeune délinquant qui s'acquitte de sa dette en travaillant pour la

¹⁸BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209; *idem* T. I (N° 6/I), p. 455.

commune. Le Service des parcs et promenades et celui des routes et de la mobilité ont parfois aussi opté pour cette forme de dédommagement.

M. Raphaël Gerber précise qu'il n'y a pas de conventions écrites, mais qu'un accord est néanmoins conclu avec les parents. Il rappelle que faire accomplir du travail aux jeunes de cette façon nécessite des ressources et une organisation pour l'encadrement.

M. Granger indique qu'avec le nouveau droit de procédure pénale, la Brigade de la jeunesse n'a pas besoin d'attendre l'ordre d'un juge pour mener des investigations, ce qui permet d'agir plus rapidement. Depuis 2008, le tribunal des mineurs dispose d'un atelier de travail d'intérêt général et les mineurs peuvent ainsi être sanctionnés en travaillant pour la collectivité. Il expose le déroulement de la procédure, à la demande d'un des commissaires. La postulante précise que l'on devrait éviter de déposer plainte et négocier avec le mineur délinquant un travail d'intérêt général. Il lui est rappelé qu'il est rare de connaître d'entrée de cause l'identité du délinquant et que la plainte est bien souvent le préalable nécessaire pour que des investigations soient menées.

Un commissaire s'inquiète de savoir s'il est tenu compte de la gravité des faits dans le système proposé par la postulante, laquelle indique que celui-ci doit s'appliquer en cas de dommages à la propriété, d'injures, etc., autrement dit à la petite délinquance. Elle insiste sur le fait que les mineurs ne doivent pas payer avec l'argent de leurs parents. Le syndic rappelle que le cas de l'injure est particulier, car ce n'est pas la Commune comme telle qui est touchée, mais le fonctionnaire ou l'employé communal. Il appartient à lui seul de savoir s'il entend déposer plainte et de fixer les conditions de retrait.

Un des commissaires demande à M. Granger ce que la police fait, lorsqu'elle découvre par recoupement, par exemple, un jeune tagueur. M. Granger répond que la police ne peut être à la fois médiateur (négocier un travail d'intérêt général) et autorité de poursuite pénale. Un autre commissaire insiste sur la nécessité de bien déterminer qui doit agir, pour que la réaction envers le mineur soit rapide en précisant que ce n'est pas forcément à la Municipalité que revient cette tâche.

Pour le syndic, la Commune dispose déjà de méthodes allant dans le sens de la postulante. Il estime toutefois que le postulat est intéressant, car il donne la chance à la Commune d'unifier ses pratiques. Il estime que tous les intervenants au processus doivent se concerter et non pas un seul d'entre eux, car, individuellement, il aura par définition tendance à ne considérer que sa partie.

Au vote, la commission accepte la prise en considération du postulat de M^{me} Longchamp à l'unanimité et son renvoi à la Municipalité pour étude.

Le président : – Madame Marti, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Manuela Marti (Soc.) rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce rapport. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission sur ce postulat.

M^{me} Manuela Marti (Soc.) rapportrice : – Au vote, la commission accepte la prise en considération du postulat à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de passer au vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Françoise Longchamp : « Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « Conciliation extrajudiciaire » » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je souhaite prendre encore – c'est le dernier, je vous le promets – le rapport-préavis...

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je suis concerné par ce rapport et j'ai une position divergente qui a déjà été exprimée au sein de la commission. Vu l'heure et l'intervention que je prévoyais de faire, je propose que nous reprenions la prochaine fois, si cela ne vous dérange pas.

Le président : – Mon intention était de le traiter, mais si cela nous mène à un débat d'une heure, je ne pourrai pas tenir ma promesse. Donc compte tenu des rapports suivants et de la présence de seulement trois municipaux, je vous remercie d'avoir accepté cette séance supplémentaire. Je clos la soirée ici en vous remerciant aussi d'avoir participé jusqu'à cette heure-ci. Je vous donne rendez-vous le mardi 7 juin pour une séance double. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22 h 40.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16